



Analyse d'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) dans sa phase de post-mise en œuvre (2021-2025): Une perspective syndicale

**Alexander Preku, PhD
Hod Anyigba, PhD**

Rapport 03. 2025

alrei.

Analyse d'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) dans sa phase de post-mise en œuvre (2021-2025): Une perspective syndicale

**Alexander Preku, PhD
Hod Anyigba, PhD**

Le **Prof. Alexander Preko**, PhD est Professeur associé à l'Université des Études Professionnelles d'Accra (UPSA) et Directeur d'Emort Research Consult au Ghana. Il est un analyste en données quantitatives et qualitatives, spécialisé dans les domaines de la migration de la main-d'œuvre, du tourisme, des systèmes d'information sur le marché du travail, des études de marché et des moyens de subsistance des habitants des bidonvilles. Il travaille en tant que consultant pour l'ITUC-Afrique, l'OIT, la GIZ, l'Institut Uongozi en Tanzanie, Betway, entre autres.

Le **Dr. Hod Anyigba** est le Directeur Exécutif de l'Institut Africain de Recherche et d'Éducation Syndicale (ALREI) de l'Organisation Régionale Africaine de la Confédération Syndicale Internationale (ITUC-Afrique), basé à Lomé, Togo. Il est économiste, avec un intérêt particulier pour les domaines du commerce international, de l'économie du travail, des droits humains et syndicaux, des compétences et de l'emploi, du changement climatique, de l'environnement et de la protection sociale.

Lome, 2025© Publisher: ALREI Publishing

All rights reserved

A/2025.02/01/002

ISBN: 978-9988-52-161-5

L'Institut africain pour la recherche et l'éducation ouvrière (**ALREI**) est un institut de recherche et d'éducation indépendant de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (**CSI-Afrique**). Nous soutenons, encourageons et renforçons le mouvement syndical africain. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique) ou de l'ALREI. Ni la CSI-Afrique ni l'ALREI ne peuvent en être tenus responsables. **Cette étude a été en partie financée par le ministère finlandais des Affaires étrangères par l'intermédiaire du Centre de solidarité syndicale de Finlande SASK.**

Résumé

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), établie en 2018 et opérationnelle à partir de 2021, est une initiative importante visant à fusionner 54 États africains en un marché unique comprenant plus de 1,3 milliard d'individus et un PIB collectif dépassant les 3,4 trillions de dollars. La ZLECAf cherche à générer non seulement une augmentation de l'emploi mais aussi une amélioration de la qualité de l'emploi, définie par une rémunération équitable, la sécurité et la protection sociale. L'évaluation et l'examen continus des effets de la ZLECAf sur le travail sont essentiels pour garantir des avantages équitables à l'ensemble de la main-d'œuvre. Cette étude utilise une méthodologie quantitative pour évaluer les impacts post-implantation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) de 2021 à 2025 à travers le prisme syndical. Les données ont été systématiquement collectées auprès de multiples sources officielles - notamment la CEA, l'OMC, la Banque africaine de développement et l'Organisation internationale du travail - puis analysées en trois phases distinctes : collecte des données, analyse des données et synthèse/rapport. Une approche quantitative a été utilisée pour évaluer les progrès réalisés par la ZLECAf après sa mise en œuvre. Les statistiques descriptives ont établi les tendances de base de l'économie, du commerce et du marché du travail, tandis qu'un modèle de régression à séries temporelles interrompues a été appliqué pour isoler les effets de la mise en œuvre de la ZLECAf sur la dynamique du commerce intra-africain. Les contrôles de robustesse (par exemple, les tests de Breusch-Pagan, de Durbin-Watson, de Ljung-Box et de Lilliefors) ont confirmé la validité du modèle. Les principaux résultats indiquent que la ZLECAf a modestement stimulé le commerce intra-africain, comme en témoignent la diversification accrue des exportations et l'amélioration de l'accès au marché dans des économies telles que l'Afrique du Sud, le Nigéria et le Kenya. Toutefois, les avantages ont été inégalement répartis, les pays d'Afrique centrale étant à la traîne en raison de déficits infrastructurels et de capacités institutionnelles plus faibles. En outre, l'analyse révèle que si les volumes d'échanges ont rebondi après la pandémie, d'importants obstacles structurels subsistent et limitent le plein potentiel de la zone de libre-échange. Sur la base de ces résultats, l'étude recommande des interventions politiques ciblées pour combler les disparités régionales, notamment des investissements substantiels dans les transports, l'énergie et l'infrastructure numérique afin de réduire les coûts de transaction. Elle appelle en outre à l'intégration de dispositions exécutoires en matière de travail et de protection sociale dans les protocoles de la ZLECAf et préconise la participation active des syndicats à la formulation des politiques. Enfin, des mécanismes de financement innovants - tels que le financement mixte et les partenariats public-privé - sont recommandés pour soutenir les projets d'infrastructure et de renforcement des capacités nécessaires qui favoriseront une croissance économique durable et les normes du travail sur l'ensemble du continent.

Contents

Résumé	ii
List of tables	v
List of figures	vi
List of abbreviations	vii
1. Introduction	x
1.1 Contexte de l'étude	x
1.2 Portée de l'étude	1
1.3 Objectifs de l'étude	1
2. Méthodologie	3
2.1 Méthodes de collecte de données	3
2.2 Approches d'analyse des données	3
2.3 Limitations	4
3. La zone de libre-échange continentale africaine - Un examen	5
3.1 Aperçu de la ZLECAf	5
3.2 Barrières commerciales et traitement douanier après la mise en œuvre de la ZLECAf [2021 - 2025]	6
3.3 Partenaires commerciaux des certains pays avant l'adoption de la ZLECAf [2018-2019]	6
3.4 Synthèse de la littérature sur la ZLECAf	11
3.5 Examen de l'exécution des protocoles de la ZLECAf (2021-2025)	14
3.5.1 Protocole de la ZLECAf sur l'investissement	17
3.5.2 Protocole sur le commerce numérique	18
3.5.3 Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises	19
3.5.4 Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends	19
3.5.5 Protocole sur les droits de propriété intellectuelle	20
3.5.6 Protocole sur la politique de concurrence	20
3.5.7 Protocole sur le commerce des services	21
3.5.8 Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce	22
3.5.9 Instruments de fonctionnement de la ZLECAf	22
3.6 Droits et normes du travail – Pays sélectionnés	24
4. Tendances et dynamique du commerce en Afrique: Aperçu analytiques	31
4.1 Commerce intra-africain (milliards de dollars)	31
4.2 Taux de croissance annuel (%)	32
4.3 Principaux produits échangés (2022)	33
4.4 Dix principaux importateurs en Afrique (2022)	34

4.5	Dix principaux pays exportateurs en Afrique (2022)	34
4.6	Tendances commerciale par régions africaines (2022)	35
4.7	Commerce des communautés économiques régionales (CER) en Afrique (2022)	35
4.8	Analyse des séries temporelles interrompues: mise en œuvre de la ZLECAf	36
4.8.1	Contrôles de la robustesse	36
4.8.2	Résultats de la régression	37
4.8.3	Graphique des séries temporelle interrompues	39
4.9	Période de mise en œuvre de la ZLECAf (2021–2022)	40
4.10	Valeurs prévues pour 2023 et 2024	40
4.11	Principaux perspective et implications	41
4.12	Ratio exportations-importations (EIR) du commerce total biens	41
4.13	Ratio exportations-importations (EIR) du commerce total des services	44
5.	Impact de la ZLECAf sur les indicateurs économiques	47
5.1	Croissance du PIB	47
5.2	Développement industriel [automatisation, nouvelles industries nées de l'introduction de la technologie de l'information]	52
5.3	Résultats sur le marché du travail	54
5.4	Taux d'emploi et création d'emplois	56
5.5	La qualité de l'emploi assure une meilleure protection sociale, le dialogue social, des salaires équitables et des négociations	60
5.6	Syndicats et groupes marginalisés	60
6.	Conclusion	75
6.1	Résumé des principaux conclusions	75
6.2	Recommandations et voie à suivre	77
	References	82

List of tables

Tableau 1: Senegal-Regulation Decree and Ordinance.....	26
Tableau 2: Contrôles de robustesse pour l'analyse des séries chronologiques interrompues.....	37
Tableau 3: Résultats de la régression à partir de l'analyse des séries chronologiques interrompues.....	39
Tableau 4: Coefficients de la régression des séries chronologiques interrompues.....	40
Tableau 5: Diagnostic des modèles.....	40
Tableau 6 : Principales organisations et structures syndicales pertinentes pour l'inclusion dans les négociations et discussions de la ZLECAf au niveau national – pays sélectionnés.	63

List of figures

Figure 1: Résumé des objectifs spécifiques du projet.....	3
Figure 2: Schéma de la méthodologie de l'étude.....	5
Figure 3: Aperçu des communautés économiques régionales africaines.....	6
Figure 4: Réseaux commerciaux africains du Burkina Faso.....	8
Figure 5: Relations commerciales de l'Égypte.....	8
Figure 6: Réseau commercial intra-africain du Kenya.....	9
Figure 7: Dynamique du commerce intra-africain de Seychelle.....	9
Figure 8: Relations commerciales du Nigeria.....	10
Figure 9: Le commerce africain de l'Afrique du Sud.....	10
Figure 10 : Phases de mise en œuvre de la ZLECAf.....	11
Figure 11: Barrières commerciales et processus douaniers de mise en œuvre de la ZLECAf.....	15
Figure 12: Processus de facilitation des échanges de la ZLECAf.....	16
Figure 13: Expéditions commerciales initiales dans le cadre de la ZLECAf, 2022.....	16
Figure 14: Protocole de mise en œuvre essentiel de la ZLECAf.....	18
Figure 15 : Cadre de l'économie numérique pour la ZLECAf.....	19
Figure 16 : États membres de la ZLECAf par langue.....	24
Figure 17: Commerce intra-africain (milliards de dollars US).....	33
Figure 18: Commerce intra-africain Taux de croissance annuel (%).....	34
Figure 19: Commerce intra-AFRA - Principaux produits échangés (2022).....	34
Figure 20: Commerce intra-africain–Principaux importateurs (2022).....	35
Figure 21: Commerce intra-africain – principaux exportateurs (2022).....	35
Figure 23: Commerce par communautés économiques régionales (CER) en Afrique (2022).....	36
Figure 24: Valeur des échanges commerciaux avant et après la mise en œuvre de la ZLECAf.....	40
Figure 25: Tendances des ratios exportations-importations.....	41
Figure 26: Évolution du ratio exportations-importations de services au fil du temps.....	45
Figure 27: Comparaison des taux de croissance du commerce mondial et intra-africain, 2022.....	48
Figure 28: Impact économique de la ZLECAf en 2022.....	51
Figure 29: Incidences économiques projetées de la ZLECAf d'ici 2035.....	52
Figure 30: Croissance projetée de la classe moyenne de la ZLECAf.....	57
Figure 31 : Croissance prévue du commerce de détail sur Internet en Afrique dans la ZLECAf.....	57
Figure 32: Structure des échanges commerciaux de certains membres de la ZLECAf.....	59
Figure 33 : Objectif de l'initiative du travail de la ZLECAf.....	58

List of abbreviations

- 4IR - Quatrième révolution industrielle
- BAD - Banque africaine de développement
- ZLECA - Zone de libre-échange continentale africaine
- AGOA - Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique
- UA - Union africaine
- BCEA - Loi sur les conditions de base de l'emploi
- CCNI - Convention collective nationale interprofessionnelle
- COIDA - Loi sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles
- COMESA - Marché commun de l'Afrique orientale et australe
- COVID-19 - Coronavirus 2019
- DWA - Agenda pour le travail décent
- CEDEAO - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- EAC - Communauté de l'Afrique de l'Est
- APE - Accords de partenariat économique
- EPWP - Programme élargi de travaux publics
- IED - Investissement étranger direct
- PIB - Produit intérieur brut
- GITFiC - Conférence internationale du commerce et des finances du Ghana
- GITFiC - (également référencé dans la liste officielle)
- GITFiC n'apparaît qu'une seule fois dans la liste officielle ; voir ci-dessous.
- ICG - Initiative commerciale guidée
- GVCs - Chaînes de valeur mondiales
- TIC - Technologies de l'information et de la communication
- ICTA - (Non utilisé explicitement ; voir ITC ci-dessous)
- OIT - Organisation internationale du travail
- TIC - Technologies de l'information et de la communication
- ICSID - Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
- ITC - Centre du commerce international
- CSI-Afrique - Confédération syndicale internationale - Afrique

- KHRC - Commission des droits de l'homme du Kenya
- LRS - Service de recherche sur le travail
- MDWs - Travailleurs domestiques migrants
- MENA - (non utilisé dans ce document)
- BNT - Barrières non tarifaires
- MNT - Mesures non tarifaires (le document fait référence aux obstacles non tarifaires ; le terme « BNT » est utilisé)
- CNI - Comités nationaux de mise en œuvre
- ONG - Organisations non gouvernementales
- NYDA - Agence nationale pour le développement de la jeunesse
- NYESAF - Fonds nigérian pour l'emploi des jeunes par l'acquisition de compétences
- OTAO - Organisation des Travailleurs de l'Afrique de l'Ouest
- PAPSS - Système panafricain de paiement et de règlement
- CER - Communautés économiques régionales
- CVR - Chaînes de valeur régionales
- RdO - Règles d'origine
- SACU - Union douanière d'Afrique australe
- SADC - Communauté de développement de l'Afrique australe
- SASK – Centre finlandais de solidarité syndicale
- SETAs - Autorités sectorielles chargées de l'éducation et de la formation)
- SPS - Sanitaire et phytosanitaire (mesures)
- OTC - Obstacles techniques au commerce
- TRAINS - Systèmes d'information sur l'analyse commerciale
- CNUDCI - Commission des Nations unies pour le droit commercial international
- UNECA - Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
- ONU - Organisation des Nations unies
- UNCPRD - Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées
- USAID - United States Agency for International Development (apparaît dans la section Nigeria)
- WEF - Forum économique mondial
- OMC - Organisation mondiale du commerce

- XAF - franc CFA d'Afrique centrale
- XOF - Franc CFA d'Afrique de l'Ouest
- PWDs - Personnes handicapées)
- ITA - Programme de commerce inclusif

1. Introduction

1.1 Contexte de l'étude

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), inaugurée en 2018 et opérationnelle depuis 2021, représente une initiative historique visant à unifier 54 économies africaines en un marché unique couvrant plus de 1,3 milliard de personnes et un PIB combiné dépassant 3,4 billions de dollars. Cet accord ambitieux vise à catalyser une croissance économique significative, à renforcer l'industrialisation et à améliorer considérablement les conditions socio-économiques sur le continent en créant un espace économique cohésif pour la libre circulation des biens, des services et des personnes. Historiquement, l'Afrique a connu des marchés fragmentés et un commerce régional relativement limité, le commerce intra-africain ne représentant qu'environ 16 % du commerce total de l'Afrique en 2018, contre 59 % en Asie et 68 % en Europe. La mise en place de la ZLECAf est en passe de changer radicalement la donne. Selon la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA), la ZLECAf pourrait potentiellement augmenter le commerce intra-africain de plus de 50 % grâce à l'élimination des droits d'importation et jusqu'à 100 % si les barrières non tarifaires sont également prises en compte. Cette augmentation significative des échanges devrait dynamiser les secteurs industriels du continent, tels que l'industrie manufacturière et l'agriculture, et conduire à une résurgence et à un développement économiques plus larges.

La promesse d'intégration économique de la ZLECAf devrait générer des opportunités d'emploi substantielles, en s'attaquant directement à l'un des défis les plus redoutables de l'Afrique: les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, où les chiffres dépassent les 30 % dans plusieurs pays. En stimulant les activités commerciales et industrielles, la ZLECAf vise à créer non seulement plus d'emplois, mais aussi des emplois de meilleure qualité, caractérisés par des revenus équitables, la sécurité et la protection sociale. En outre, l'augmentation de l'activité économique résultant du commerce est susceptible d'améliorer les services publics et les systèmes de protection sociale, étant donné que des recettes fiscales plus importantes pourraient être réinvesties dans des secteurs vitaux tels que les soins de santé, l'éducation et la sécurité sociale. Dans le sillage des changements économiques structurels induits par la ZLECAf, le rôle des syndicats est crucial. Ils sont essentiels pour garantir que les gains résultant de l'augmentation des échanges commerciaux conduisent à des améliorations tangibles des droits des travailleurs et des conditions de travail. Les syndicats jouent un rôle déterminant en plaidant pour l'inclusion de normes de travail solides dans les politiques commerciales, afin d'éviter que les progrès économiques ne se fassent au détriment des droits des travailleurs. Le suivi et l'évaluation continus de l'impact de la ZLECAf

sur le travail sont essentiels pour garantir des avantages équitables pour l'ensemble de la main-d'œuvre. Si la ZLECAf recèle un immense potentiel de transformation du paysage économique de l'Afrique, elle présente également des défis particuliers pour les groupes marginalisés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Ces groupes se heurtent souvent à des obstacles systémiques tels que des salaires inférieurs, des conditions d'emploi précaires et un accès limité aux protections sociales. La mise en œuvre réussie de la ZLECAf nécessite des stratégies adaptées pour atténuer ces défis, en veillant à ce qu'aucun groupe ne soit laissé pour compte à mesure que l'Afrique progresse vers une plus grande intégration économique.

1.2 Portée de l'étude

Cette étude propose un examen complet de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), en détaillant ses origines, ses objectifs et les facteurs multi-niveaux qui influencent son succès. Elle couvre le contexte historique des marchés fragmentés de l'Afrique et explique comment la ZLECAf cherche à supprimer les droits de douane et autres barrières pour créer un marché continental unique. En outre, l'étude explore les dimensions économiques, réglementaires et sociales de la mise en œuvre de la ZLECAf - y compris l'analyse des données commerciales, les barrières non tarifaires, les lacunes infrastructurelles et le potentiel de création d'emplois - tout en soulignant les défis actuels. Elle examine également l'impact de la ZLECAf sur le développement industriel, les marchés du travail, les femmes et les jeunes entrepreneurs, ainsi que les groupes marginalisés, en mettant l'accent sur le rôle des syndicats, des gouvernements nationaux et des communautés économiques régionales (CER). L'étude conclut en proposant des recommandations politiques sur l'investissement, l'harmonisation réglementaire, le dialogue social et le renforcement des capacités afin de garantir que les avantages escomptés de la ZLECAf - tels que l'augmentation du commerce intra-africain, la diversification industrielle et la réduction de la pauvreté - soient à la fois réalisables et largement partagés.

1.3 Objectifs de l'étude

Fondée sur une compréhension approfondie du paysage commercial complexe de l'Afrique, cette étude vise à explorer comment la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) peut stimuler la croissance durable et l'intégration régionale sur le continent. Plus précisément, elle cherche à :

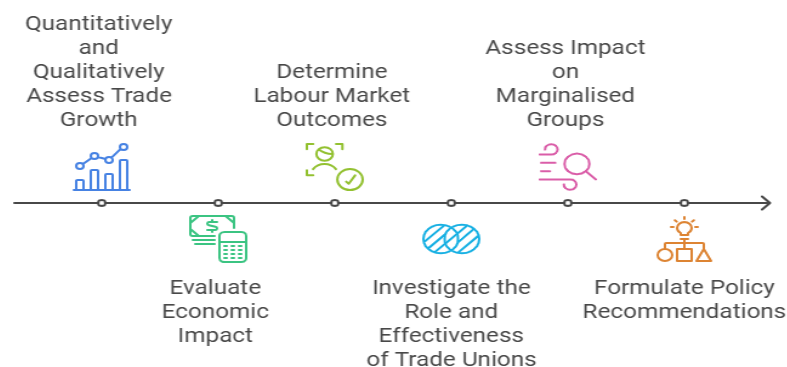
- Détailler les origines de la ZLECAf et examiner les facteurs multi-niveaux qui déterminent son succès.
- Décrire le contexte historique des marchés fragmentés de l'Afrique et illustrer la manière dont la ZLECAf entend supprimer les barrières

commerciales pour créer un marché continental unifié.

- Étudier les dimensions économiques, réglementaires et sociales de la mise en œuvre de la ZLECAf en évaluant les données commerciales, les barrières non tarifaires, les lacunes infrastructurelles et les possibilités de création d'emplois.
- Discuter de l'impact de la ZLECAf sur le développement industriel, les marchés du travail, l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes, et les groupes marginalisés, en soulignant les rôles essentiels des syndicats, des gouvernements nationaux et des communautés économiques régionales (CER).
- Proposer des recommandations politiques - telles que l'augmentation des investissements dans les infrastructures, l'harmonisation réglementaire, le dialogue social et le renforcement des capacités - afin de s'assurer que les avantages de la ZLECAf sont à la fois réalisables et largement partagés.

Voici un résumé des objectifs de l'étude (voir : figure 1).

Figure 1 : Résumé des objectifs spécifiques du projet



2. Méthodologie

2.1 Méthodes de collecte de données

Cette étude a utilisé une approche quantitative (voir : figure 2) pour évaluer l'impact de la ZLECAf sur le commerce, la croissance économique, les marchés du travail et les protections sociales. La méthodologie a été divisée en trois phases : Collecte des données, Analyse des données et Synthèse et Rapport.

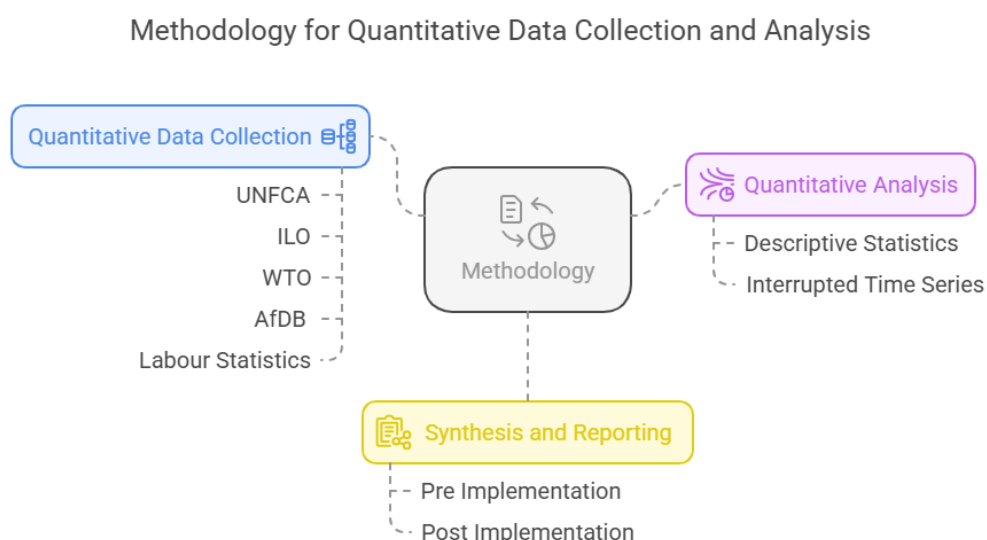
Phase 1: Collecte des données, Les données quantitatives ont été recueillies auprès de diverses sources officielles. Les données commerciales ont été obtenues auprès d'institutions telles que la CEA et l'OMC afin d'évaluer les volumes d'échanges intra-africains, les changements sectoriels et les réductions tarifaires. Les données économiques, y compris la croissance du PIB et le développement industriel, proviennent de la Banque africaine de développement (BAD) et des bureaux nationaux de statistiques. Les données relatives au marché du travail, telles que les taux d'emploi et les tendances salariales dans les secteurs formel et informel, proviennent d'enquêtes sur le travail et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les données relatives à la protection sociale, y compris l'accès aux soins de santé et aux allocations de chômage, ont été recueillies auprès des agences nationales de protection sociale. Un examen des données secondaires des rapports et de la littérature existants a été effectué.

2.2 Approches d'analyse des données

Phase 2: L'analyse des données a fait appel à une méthode statistique variée, avec un accent particulier sur les approches quantitatives. Des statistiques descriptives ont d'abord été calculées, y compris les moyennes, les écarts-types et les distributions de fréquence, afin d'établir des chiffres de référence pour les indicateurs commerciaux, économiques et de main-d'œuvre, fournissant ainsi un premier aperçu des tendances au fil du temps. Ensuite, un modèle de régression à séries temporelles interrompues (ITS) a été spécifié avec des données antérieures et postérieures à l'intervention pour évaluer les changements avant et après la mise en œuvre de la ZLECAf, ce qui a permis d'estimer les changements de niveau et de pente attribuables à la ZLECAf tout en contrôlant les schémas sous-jacents. Des comparaisons sectorielles et régionales ont ensuite été effectuées à l'aide de régressions de panel à effets fixes ou aléatoires, permettant aux chercheurs d'isoler les influences spécifiques aux différentes régions et industries. Enfin, une analyse désagrégée a été entreprise pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, afin d'identifier d'éventuelles lacunes en matière d'équité dans les résultats de la ZLECAf et de fournir une compréhension plus nuancée de ses divers impacts sociaux.

Dans la phase 3: Synthèse et Rapport, les résultats de l'analyse des données ont été intégrés pour fournir une vision holistique des impacts de la ZLECAf, informant les recommandations politiques axées sur le renforcement des conditions de travail, l'amélioration des protections sociales et le renforcement du rôle des syndicats.

Figure 2: Schéma de la méthodologie de l'étude



2.3 Limitations

Bien que cette étude offre des informations précieuses sur la mise en œuvre de la ZLECAf et son impact sur les résultats en matière de commerce et d'emploi, il convient de noter plusieurs limites. Tout d'abord, la disponibilité et la qualité des données sur le commerce et l'emploi varient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui peut avoir introduit des erreurs de mesure et des résultats potentiellement biaisés. Deuxièmement, la période d'observation post-ZLECAf relativement courte limite la capacité à tirer des conclusions définitives sur les effets à long terme de l'accord. Troisièmement, les facteurs contextuels et spécifiques à la politique - tels que la stabilité politique, la qualité des infrastructures et l'application de la réglementation - n'ont été que partiellement pris en compte, ce qui limite la capacité de l'étude à dissocier ces influences des changements liés à la ZLECAf. Enfin, bien que des analyses désagrégées aient été effectuées pour des groupes vulnérables spécifiques, l'étude n'a pas pu tenir compte de toutes les dimensions intersectionnelles (par exemple, les disparités entre zones rurales et urbaines) qui peuvent façonner davantage les résultats dans différentes régions.

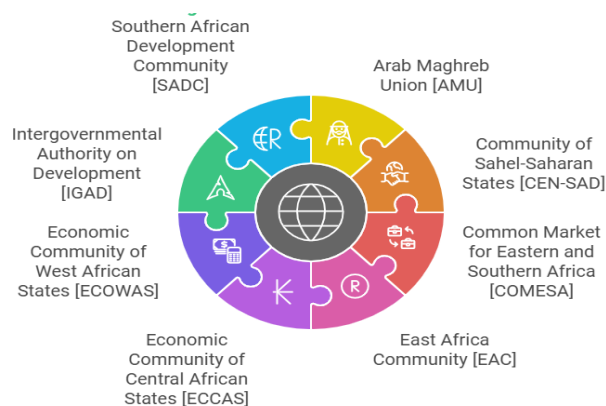
3. La zone de libre-échange continentale africaine

Un examen

3.1 Aperçu de la ZLECAf

Comme l'indiquent Cavusgil et al. (2020), l'interdépendance économique qui découle d'une alliance entre deux ou plusieurs pays au sein d'une zone géographique visant à supprimer les obstacles au commerce et à l'investissement est désignée sous le nom d'intégration régionale et de blocs économiques. En termes de commerce et d'investissements fondés sur des intérêts économiques communs, la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est essentiellement une tentative de renforcement de la coopération et de l'intégration économiques entre les pays africains. Ainsi, les groupes régionaux facilitent le commerce et l'activité économique intrarégionale, améliorent la stabilité et la sécurité, réduisent les risques commerciaux et renforcent les opérations internationales (Debrah et al. 2024). Malgré cela, les entreprises sont confrontées à de nombreux obstacles liés à l'intégration régionale. Certains pays membres peuvent éprouver du ressentiment à l'égard de l'intégration régionale parce qu'elle sape la culture nationale et crée un sentiment de perte de souveraineté, en particulier lorsque les décisions importantes sont prises par des individus qui ne sont pas soumis à la responsabilité nationale (Enderwick & Buckley, 2020). Parmi les pays membres, cette situation peut favoriser le populisme, le protectionnisme commercial et le nationalisme. En outre, les entreprises qui renforcent leur engagement régional en s'implantant plus profondément et plus largement peuvent finir par s'exposer aux risques et aux faiblesses de la région, ce qui pourrait les conduire à l'échec (Debrah et al., 2024). La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) vise à établir un marché unique pour le continent. Elle facilite les chaînes de valeur régionales, les investissements, le commerce intra-africain et les flux de personnes et d'argent à travers l'Afrique. Ensemble, les États membres de l'Union africaine (UA) et huit communautés économiques régionales (CER) forment la plus grande zone de libre-échange au monde. L'accord établissant la ZLECAf a reconnu huit communautés économiques régionales (CER) comme les « éléments constitutifs » de la ZLECAf (voir : figure 3).

Figure 3: Aperçu des communautés économiques régionales africaines



3.2 Barrières commerciales et traitement douanier après la mise en œuvre de la ZLECAf [2021 - 2025]

L'Afrique a toujours eu des marchés fragmentés et relativement peu d'échanges régionaux ; en 2018, le commerce intra-africain ne représentait que plus de 16 % du commerce total de l'Afrique, alors que l'Asie et l'Europe en représentaient respectivement 59 % et 68 %. La création de la ZLECAf pourrait modifier cette situation de manière significative. La Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) estime que la suppression des taxes à l'importation dans le cadre de la ZLECAf pourrait stimuler le commerce intra-africain de plus de 50 % et même de 100 % si les obstacles non tarifaires sont également supprimés (CSI-Afrique, 2021). Un rapport de la Banque mondiale intitulé « The AfCFTA: Economic and Distributional Effects » souligne qu'un effort concerté pour abaisser tous les coûts commerciaux sera nécessaire pour établir un marché sur l'ensemble du continent. Les gouvernements devront également mettre en place des politiques qui permettront à leur main-d'œuvre d'être mieux préparée à saisir les nouvelles opportunités (Banque mondiale, 2020). Alors que la majorité des pays en expansion rapide du monde ont diversifié leurs économies, la plupart des pays africains se sont appuyés sur les rentes de l'industrie extractive entre 1990 et 2014. Les économies africaines n'ont pas diversifié leurs exportations, à l'exception du Rwanda, du Sénégal et du Soudan. La diversification des exportations du continent ne s'est que légèrement améliorée entre 1990 et 2014. Les exportations de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord sont devenues plus concentrées, et même des pays aux exportations diversifiées comme l'Afrique du Sud et le Maroc ont pris du retard. En revanche, la majorité des économies d'Asie de l'Est ont réussi à diversifier rapidement leurs exportations et à rattraper la Chine et la Corée. À la lumière de ce qui précède, on s'attend à ce que la ZLECAf permette aux pays de se développer sur de nouveaux marchés africains à mesure qu'ils diversifient leurs marchés d'exportation et leurs gammes de produits (Songwe, 2019).

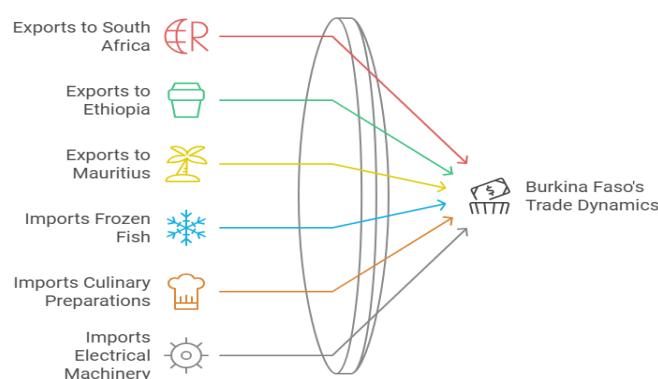
3.3 Partenaires commerciaux des certains pays avant l'adoption de la ZLECAf [2018-2019]

Le commerce intra-africain a été modeste tout au long des dix dernières années; les pourcentages les plus élevés du commerce global ont été de 19 % et 20 % en 2015 et 2016, respectivement. La majorité du commerce intra-africain a lieu entre des nations qui appartiennent à la même communauté économique régionale (CER); cela est particulièrement vrai lorsque ces nations sont parties à l'union douanière (UC) ou à l'accord de libre-échange (ALE) de la CER. À la fin du mois de juillet 2020, les données commerciales officielles de 26 des 55 pays africains avaient été mises à jour pour refléter les

résultats commerciaux de 2019. Sur la base des statistiques de 35 des 55 pays africains, le commerce intra-africain a été évalué à 69 milliards de dollars américains jusqu'à présent en 2019, soit 5 % de moins qu'en 2018. Comme en 2018, le commerce intra-africain a représenté 15 % du commerce global de l'Afrique en 2019 (Trade Law Centre, 2019). Par exemple,

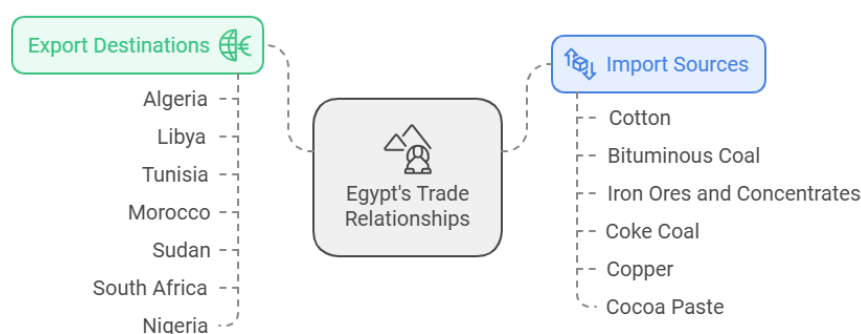
- Les importations et exportations intra-africaines du Burkina Faso ont baissé respectivement de 5 % et 13 % entre 2018 et 2019. La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo sont les trois principales nations de la CEDEAO avec lesquelles le Burkina Faso commerce à l'intérieur de l'Afrique. Le Burkina Faso exporte principalement vers l'Afrique du Sud, l'Éthiopie et Maurice en dehors de la CEDEAO, tout en important du poisson congelé, des préparations culinaires non identifiées et des machines électriques en provenance de pays africains hors CEDEAO (voir : figure 4).

Figure 4: Réseaux commerciaux africains du Burkina Faso



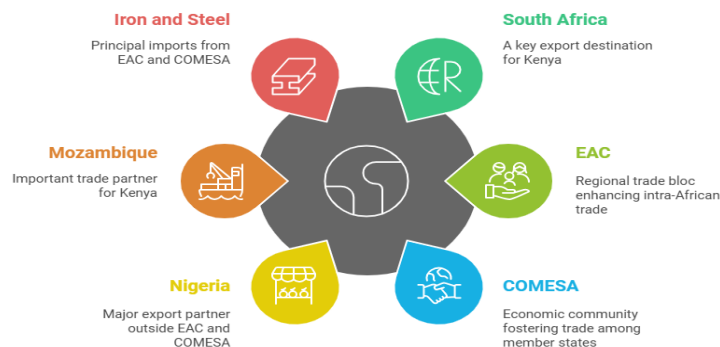
- Les importations et exportations intra-africaines de l'Égypte ont diminué respectivement de 5 % et de 0,02 % entre 2018 et 2019. L'Égypte commerce principalement avec l'Algérie, la Libye, la Tunisie, le Maroc et le Soudan au sein de l'Afrique. Les principales destinations d'exportation de l'Égypte en dehors d'AGIDIR, du PAFTA et du COMESA sont l'Afrique du Sud et le Nigéria (voir : figure 5).

Figure 5: Relations commerciales de l'Égypte



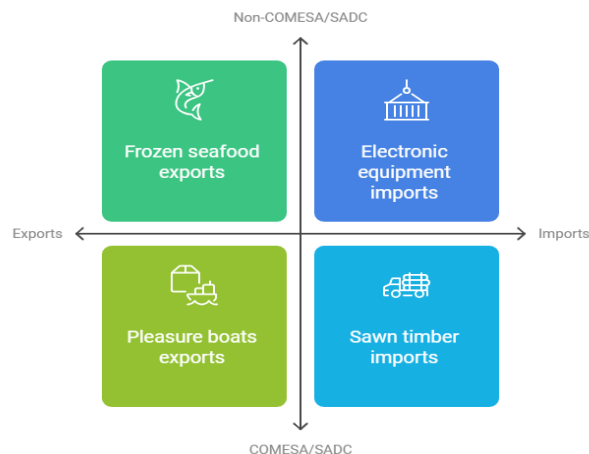
- Les importations et les exportations intra-africaines du Kenya ont augmenté de 3 % et de 7 %, respectivement, entre 2018 et 2019. Les principaux partenaires commerciaux intra-africains du Kenya comprennent l'Afrique du Sud, la CAE et les nations du COMESA. Le Kenya exporte principalement vers l'Afrique du Sud, le Nigéria et le Mozambique en dehors de la CAE et du COMESA. Le fer et l'acier, les sucres, les combustibles minéraux, les céréales et les produits laitiers sont les principales importations du Kenya en provenance des pays africains de la CAE et du COMESA (voir : figure 6).

Figure 6: Réseau commercial intra-africain du Kenya



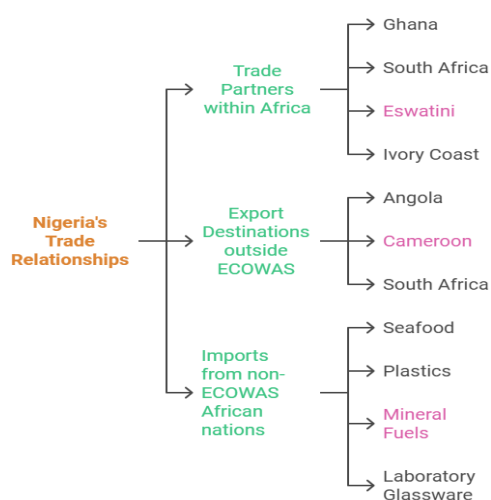
- Seychelles: En 2019, 53% des exportations intra-africaines des Seychelles, principalement des fruits de mer congelés et des bateaux de plaisance, sont allées à Maurice. Les échanges avec la Côte d'Ivoire ont représenté 40 % des importations et 73 % des exportations vers et depuis les nations africaines en dehors du COMESA et de la SADC (voir : figure 7). Alors que presque toutes les importations en Côte d'Ivoire sont exemptes de droits de douane, comme les équipements électroniques, le bois scié et les instruments de navigation, la majorité des exportations sont des poissons congelés, qui sont soumis à des taxes à l'importation de 10 %. Les pastèques et les ananas sont les seuls produits soumis à des droits de douane (15 % chacun).

Figure 7: Dynamique du commerce intra-africain de Seychelle



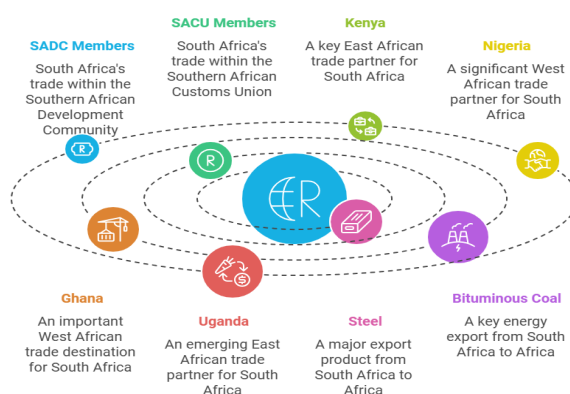
- **Nigéria:** Le Nigeria a connu une augmentation de 57 % des exportations intra-africaines et de 137 % des importations entre 2018 et 2019. Le Nigeria commerce principalement avec le Ghana, l'Afrique du Sud, l'Eswatini et la Côte d'Ivoire au sein de l'Afrique. Les principales destinations d'exportation du Nigéria en dehors de la CEDEAO sont l'Angola, le Cameroun et l'Afrique du Sud. Le Nigeria importe principalement des fruits de mer, des plastiques, des combustibles minéraux et de la verrerie de laboratoire en provenance de pays africains non membres de la CEDEAO (voir: figure 8).

Figure 8: Relations commerciales du Nigeria



- **Afrique du Sud :** Les importations et les exportations intra-africaines du pays ont chuté respectivement de 12 % et de 4 % entre 2018 et 2019. La majorité des échanges commerciaux de l'Afrique du Sud se fait avec les membres de la SADC et de la SACU. Les principales destinations d'exportation de l'Afrique du Sud en dehors de la SACU et de la SADC sont le Kenya, le Nigéria, le Ghana et l'Ouganda (voir: figure 9). Les principaux produits que l'Afrique du Sud exporte vers les nations africaines en dehors de la SACU et de la SADC sont l'acier, le charbon bitumineux, le polypropylène et les véhicules diesel.

Figure 9: Le commerce africain de l'Afrique du Sud



Pour accélérer la mise en œuvre du traité d'Abuja de 1991, les syndicats africains ont décidé de créer la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). L'accord invite les États membres de l'Organisation de l'unité africaine à créer un marché commun africain. Depuis, la ZLECAf est devenue une initiative majeure de l'UA. Malgré le choc du COVID-19, les économies africaines ont connu des taux de croissance modérés entre 2019 et 2020, et le continent a abrité les économies à la croissance la plus rapide au monde (Mensah, 2023).

La mise en œuvre de la ZLECAf comporte deux étapes (voir figure 10). La phase I offre un processus de règlement des différends ainsi qu'un cadre pour la libéralisation du commerce des biens et services. L'accord décrit le processus d'élimination des droits de douane sur 90 % des catégories de produits dans le contexte du commerce des marchandises. Dans le cas des produits sensibles, les pays peuvent soit maintenir les tarifs actuels lorsque les produits sont exclus pour les 10 % restants de catégories de produits (lignes tarifaires), soit adopter des réductions tarifaires sur une période plus longue. Les concessions tarifaires, les règles d'origine, la coopération douanière, la facilitation des échanges, les obstacles non tarifaires, les barrières commerciales technologiques, les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les recours en matière de transit et commerciaux sont tous inclus dans les annexes du traité sur le commerce des marchandises. L'annexe 4 de l'Accord offre des mécanismes pour la communication et le suivi, une classification générale des BNT, des cadres institutionnels pour l'élimination progressive des BNT et une assistance dans la résolution des BNT reconnues. Une stratégie de demande et d'offre centrée sur sept secteurs prioritaires: logistique et transport, services financiers, tourisme, services professionnels, services énergétiques, construction, et les communications – a également été convenu par les pays membres concernant la libéralisation du commerce des services. Les droits de propriété intellectuelle, l'investissement et la politique de concurrence seront tous inclus dans la phase II de la ZLECAf. Les négociations de la phase II ont commencé après 2020. Le 30 mai 2019, 30 jours après la remise du 22e document de ratification au président de la Commission de l'Union africaine, la phase I de la ZLECAf est entrée en vigueur (Abrego et al., 2019). Toutes les phases de mise en œuvre de la ZLECAf sont résumées à la figure 10.

Figure 10 : Phases de mise en œuvre de la ZLECAf



3.4 Synthèse de la littérature sur la ZLECAf

L'économie africaine devrait continuer de croître fortement en 2018 et au-delà, avec une amélioration des performances commerciales, grâce à la tendance mondiale d'un développement synchronisé entraîné par une hausse des investissements et de l'expansion budgétaire. Les risques à moyen terme pour la croissance et le commerce mondiaux sont toutefois les suivants : une contraction de la demande mondiale, en particulier si la transition et le rééquilibrage en cours en Chine entraînent un net ralentissement de la croissance ; un resserrement marqué des conditions financières pourrait accentuer les tensions sur les pays et les entreprises fortement endettés, ce qui aurait ensuite une incidence sur la confiance des entreprises et les décisions d'investissement; et la montée des politiques protectionnistes, qui se reflètent de manière particulièrement visible dans le cycle croissant des restrictions et des représailles commerciales, ce qui pourrait entraver la dynamique de croissance actuelle (African Export-Import Bank, 2018).

En outre, Abrego et ses collègues (2019) ont examiné les répercussions de la ZLECAf sur le bien-être de 45 pays africains à l'aide d'un modèle d'équilibre général multisectoriel fondé sur Costinot et Rodriguez-Clare (2014). Trois spécifications de modèle distinctes ont été utilisées, y compris la concurrence monopolistique et parfaite. Les droits de douane à l'importation sont éliminés dans les simulations, tandis que les barrières non tarifaires (BNT) sont réduites dans une mesure significative mais pas complètement. Les résultats montrent que la libéralisation du commerce en Afrique a le potentiel d'améliorer considérablement le bien-être. La majorité de ces avantages découlent de la réduction des BNT, car les taxes à l'importation intra-régionales sont déjà faibles sur tout le continent. Bien qu'il existe une grande diversité dans les avantages potentiels du bien-être entre les pays dans toutes les structures de modèles, les gains globaux pour le continent sont largement similaires selon les trois spécifications de modèle utilisées. Le rapport propose un examen approfondi de la zone continentale de libre-échange (ZLECAf) en examinant ses divers effets sur le marché unique du continent sous les angles de la durabilité, de la réglementation et de l'économie. La ZLECAf est introduite dès le début, soulignant sa création comme une étape importante vers l'intégration économique continentale avec les objectifs de stimuler le commerce intra-africain, encourager le développement durable et stimuler la diversification industrielle. En outre, le chapitre examine les effets économiques possibles, tels que la concurrence accrue, l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et une augmentation notable du commerce intra-africain. On prévoyait que la ZLECAf entraînerait la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires entre les nations africaines. Compte tenu des différences dans la protection commerciale entre les nations africaines et de la sensibilité de certains articles, cela était crucial. Chauvin, Porto et Ramos (2015), par exemple, démontrent que les préférences accordées dans le cadre des CER

actuelles se traduisent par de faibles droits de douane (et une dispersion tarifaire) sur le coton entre les nations africaines. Néanmoins, malgré la mise en œuvre de nombreux ACR, le commerce des produits manufacturés reste plus protégé et les droits de douane applicables au tabac et aux denrées alimentaires (y compris le riz) restent élevés. L'impact sur la création du commerce dépendrait de la compétitivité de chaque pays. L'utilisation efficace des MNT sur les produits devrait renforcer cette situation. Cela nécessite une ouverture dans les processus de reconnaissance mutuelle et d'accréditation des obstacles techniques au commerce (TBT), ainsi que dans la notification et l'harmonisation des lois sanitaires et phytosanitaires (SPS). Conformément aux dispositions du Schéma de libéralisation des échanges (ETLS) et d'autres accords/protocoles pertinents, les droits de douane sur les marchandises échangées par les États membres sont éliminés avec l'ALE de la CEDEAO. La libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'ETLS nécessiterait la suppression des BNT en plus des droits nuls. La Convention sur le transit routier entre États (ISRT) et les procédures douanières intégrées sont deux autres éléments importants. D'autres mesures comprennent l'harmonisation des normes et des procédures de conformité et l'amélioration du RoO de la CEDEAO, en particulier ses processus de certification. Des droits de douane nuls ont été appliqués à l'artisanat et aux produits agricoles, puis en 1990, ils ont été étendus pour inclure les produits manufacturés d'origine. Les prélèvements et taxes ont également été supprimés. Les deux étapes de la libéralisation progressive des échanges de produits industriels ont été la libéralisation totale des échanges et la consolidation des droits de douane et des BNT (voir Elumaro et Olayiwola, 2020).

Une enquête récente de Tchitchoua, Tsomb et Madomo (2023) visait à comprendre comment la diversification des exportations affecte les inégalités de revenus dans neuf pays d'Afrique centrale entre 2000 et 2019 via le canal de l'emploi. L'étude révèle que la diversification des exportations aggrave les inégalités de revenus du pays (Tchamy, Some et Asongu, 2023). Néanmoins, cet effet a la forme d'un U inversé et n'est pas linéaire. L'impact marginal de la diversification des exportations sur les inégalités de revenus est moindre lorsque le nombre de travailleurs salariés augmente, mais il est plus important lorsque le nombre de travailleurs non rémunérés augmente. En outre, la diversification qui stimule l'emploi des hommes est moins susceptible de réduire les disparités de revenus que la diversité qui stimule l'emploi des femmes. La diversification a un impact non linéaire sur l'inégalité des revenus sous forme de U inversée pour les pays producteurs de pétrole et la CEMAC (Communauté économique et monétaire des États d'Afrique centrale), mais une forme U non linéaire pour les pays non-CEMAC et non-producteurs de pétrole. Afin de créer des emplois mieux rémunérés et de donner la priorité à l'emploi féminin, les pays d'Afrique centrale ont été invités à soutenir la diversification des exportations tout en favorisant de nouvelles activités productives (Tchitchoua et al., 2023).

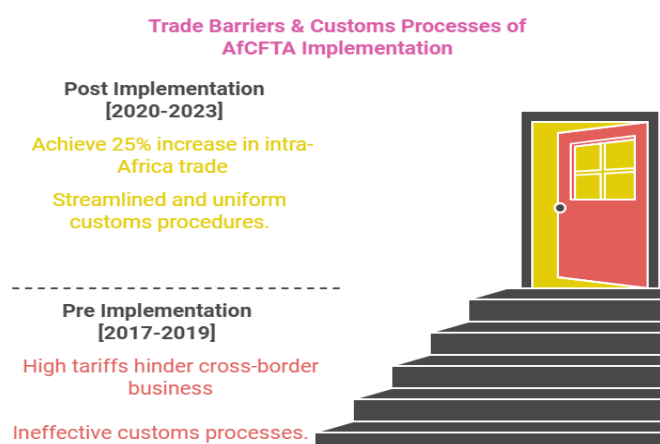
Les chiffres du commerce intra-africain sont moins élevés et servent de base au commerce entre les nations du continent. Cela indique qu'avant la ZLECAf, le commerce entre les nations africaines était insuffisant pour propulser le continent vers le niveau d'industrialisation qui était attendu de lui. On prévoit qu'il y aura une certaine synchronisation cyclique dans toute l'Afrique en raison du volume des échanges intracontinentaux (Mensah, 2023). L'intégration économique rapide de l'Afrique avec le reste du monde s'est faite à ses propres frais. Dans d'autres régions du monde, le commerce intra-continental est nettement supérieur au 16 % du commerce de l'Afrique. Par exemple, environ 67 % de tous les échanges se font à l'intérieur du continent européen, 60 % en Asie et 46 % en Amérique (Mensah, 2023). Le commerce en Afrique a ses propres défis. Par exemple, la participation limitée d'acteurs de l'économie informelle, tels que les commerçants transfrontaliers informels (TTIC), risque de compromettre le potentiel de la ZLECAf en tant que cadre pour une croissance socio-économique équitable en Afrique (Moyo, 2023).

Pour l'Afrique de l'Est, Bakouan et ses collègues (2024) évaluent les effets économiques possibles de la facilitation des échanges (FT) et de l'élimination des droits de douane. Le document fournit davantage de preuves des avantages socioéconomiques du processus d'intégration commerciale continue en utilisant la base de données GTAP la plus récente et un modèle d'équilibre général calculable. Les résultats indiquent que la suppression des tarifs augmenterait le dynamisme économique dans la majorité des secteurs d'activité et de consommation des ménages. Toutefois, pour atteindre un degré d'intégration commerciale significatif, il ne suffit pas de supprimer les obstacles. Du point de vue politique, les résultats soulignent l'importance d'intégrer l'élimination des droits de douane avec des réformes complémentaires de la FT, même si un déploiement progressif de l'élimination des droits de douane est préférable pour la zone. Les bénéfices socio-économiques de la ZLECAf sont accrus par ces réformes (Bakouan, Diarra, & Ouedraogo, 2024).

Dans le contexte du Nigeria, Chukwa et ses collègues (2024) fournissent une évaluation analytique de la façon dont les accords sur la zone de libre-échange (ALE) affectent le commerce, les revenus et le bien-être au Nigeria. Ils ont utilisé des données provenant du Système d'information sur l'analyse des échanges commerciaux (TRAINS) et du Format commun pour l'échange de données transitant (COMTRADE). Les résultats de l'étude démontrent que l'accord ZLECAf aidera l'économie du Nigeria en générant un commerce estimé à 8 860 419 millions de dollars, dont un gain de bien-être favorable de 740 571 millions de dollars. Le Nigeria perdra toutefois 6 142,061 millions de dollars en recettes commerciales. Le rapport propose une gestion efficace des recettes et diverses stratégies de perception, y compris l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit ad valorem, pour compenser les répercussions de la perte de revenu découlant de l'élimination des tarifs par

l’ALE (Chukwu et al., 2024). Samunderu (2024) a examiné en profondeur la ZLECAf, en mettant l’accent sur les divers effets qu’elle a sur le marché unique africain du point de vue économique, réglementaire et de la durabilité. Un aperçu de la ZLECAf soulignant sa création comme une étape importante vers l’intégration économique continentale avec les objectifs de stimuler le commerce intra-africain, encourager le développement durable et encourager l’expansion industrielle. Le rapport reconnaît les défis que pose la réalisation d’un marché africain pleinement intégré tout en démontrant le potentiel de transformation de la ZLECAf. Suite à la mise en œuvre de l’accord de la ZLECAf, des changements notables ont été apportés aux barrières commerciales et au traitement douanier. Un aperçu des changements majeurs est fourni avant la mise en œuvre (2017-2019) (voir figure 11). Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la ZLECAf à partir de 2020, des défis tels que des infrastructures inadéquates, des réglementations incohérentes et des barrières non tarifaires continuent de poser des défis importants.

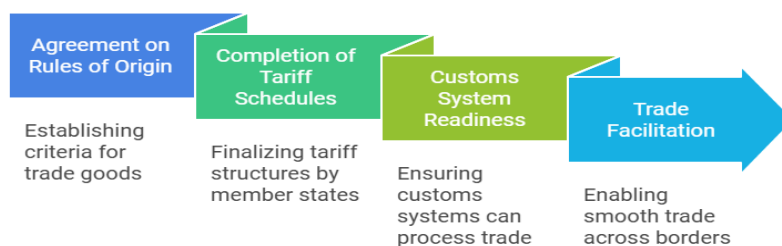
Figure 11: Barrières commerciales et processus douaniers de mise en œuvre de la ZLECAf



3.5 Examen de l’exécution des protocoles de la ZLECAf (2021-2025)

Les gouvernements africains ont une opportunité d’échapper aux liens du nationalisme économique qui ont enserré de vastes régions du continent pendant des siècles avec l’établissement de la Zone de libre-échange continentale africaine le 1er janvier 2021. Le libre-échange en Afrique présente de nombreux avantages, mais aussi des inconvénients. L’Initiative commerciale guidée (ICG) a été introduite par le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en 2022 afin de lancer des échanges commerciaux significatifs dans le cadre de la ZLECAf. Elle s’applique aux lignes directrices présentées dans la figure 12.

Figure 12: Processus de facilitation des échanges de la ZLECAf



L'initiative technologique mondiale indique quand de nouvelles nations deviennent éligibles et encourage le secteur privé à commencer à commercer. En 2022, quelques produits ont été expédiés pour la première fois entre les pays présentés dans la Figure 13.

Figure 13: Expéditions commerciales initiales dans le cadre de la ZLECAf, 2022



Au fil du temps, le programme s'est étendu à de nombreux autres pays (Initiative pour le commerce et la prospérité en Afrique (IATP), 2024). Les tarifs sont censés être libéralisés progressivement dans le cadre de la ZLECAf, avec plus de temps alloué aux pays les moins avancés (PMA). Le premier objectif est d'éliminer 90 % des lignes tarifaires en cinq ans pour les pays non PMA et en dix ans pour les PMA. Sept pour cent des dix pour cent restants seront classés comme « produits sensibles » et seront libéralisés dans un délai de dix ans pour les non-PMA et de treize ans pour les PMA. Les trois pour cent restants sont classés comme « produits exclus », pour lesquels il n'y aura pas de libéralisation tarifaire (IATP, 2024). Par conséquent, dans un délai de treize ans, l'objectif est de libéraliser 97 % de toutes les lignes tarifaires dans tous les États parties. Les pays africains qui commercent actuellement entre eux selon les taux de la nation la plus favorable fixés par l'Organisation mondiale du commerce seront ceux qui bénéficieront le plus de ces lignes tarifaires libéralisées, même si celles-ci auront des effets positifs de grande ampleur sur l'économie du continent dans son ensemble. Les principaux marchés africains, dont le Nigéria et l'Afrique du Sud, ont rejoint le GTI au cours du premier semestre 2024. Sur les 54 États parties à la ZLECAf, 37

étaient censés achever ces processus avant la fin du mois d'octobre 2024 - certains défis subsistent. Les conditions préalables à un démarrage rapide des échanges sont créées par ce seuil substantiel de nations et la couverture d'importants marchés africains (International Trade Administration, 2024). Lors de la 31^e session ordinaire de l'Assemblée de l'UA, qui s'est tenue à Nouakchott, en Mauritanie, les 1^{er} et 2 juillet 2018, l'Assemblée a décidé de créer des comités nationaux sur la ZLECAf afin de garantir une participation importante de toutes les parties et d'élaborer des stratégies nationales pour la ZLECAf et la stimulation du commerce intra-africain (Secrétariat de la ZLECAf, 2024). En 2023, année désignée comme « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf », le Secrétariat de la ZLECAf a entamé le processus d'extension de l'initiative à une deuxième phase, englobant les nations participantes et les produits des cinq régions et îles africaines. En outre, le commerce des services est couvert par la deuxième phase. La deuxième phase de l'initiative commerciale guidée de la ZLECAf est actuellement en cours de préparation et 35 États membres de l'UA ont exprimé leur intérêt à y participer. Le secrétariat de la ZLECAf y est parvenu en renforçant l'engagement des parties prenantes dans les pays correspondants, en faisant progresser les discussions sur la mise en œuvre de la ZLECAf et en offrant une assistance technique en cas de besoin.

Ces 35 pays comprennent:

- Région de l'Afrique de l'Est: Kenya, Rwanda, République-Unie de Tanzanie et Ouganda;
- Région de l'Afrique centrale: Cameroun, République démocratique du Congo (RDC), Burundi, Gabon, République du Congo, République centrafricaine, Guinée équatoriale et Tchad;
- Région de l'Afrique du Nord: Égypte, Algérie, Tunisie et Maroc;
- Région de l'Afrique australe: Angola, Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Zimbabwe, Malawi, Lesotho et Eswatini;
- Région de l'Afrique de l'Ouest: Ghana, Côte d'Ivoire, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo; et
- États insulaires: Maurice, Cap-Vert, Comores, Madagascar et Seychelles.
- Dans le même temps, l'UA a établi un traité favorisant la libre circulation des personnes entre les nations africaines. Pour que les nations du continent africain prospèrent socialement et économiquement, les deux sont considérées comme essentielles. En revanche, seulement quatre (4) pays ont pleinement ratifié le Protocole sur la libre circulation des personnes (FMP), qui a été signé par 33 nations en janvier 2021, tandis que 54 pays avaient signé la ZLECAf. C'est la raison pour laquelle il y a eu des obstacles à la libre circulation des personnes sur le continent africain (Hirsch, 2021).

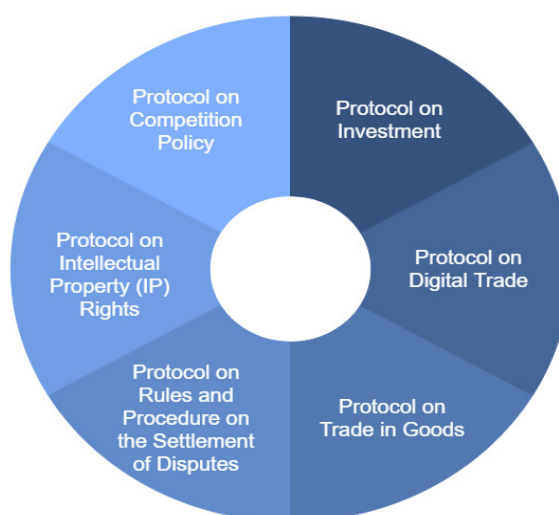
En bref, la dynamique d'intégration économique de l'Afrique a atteint un tournant important avec l'opérationnalisation de la ZLECAf le 1^{er} janvier

2021. L'histoire de l'Afrique en tant que communauté économique a commencé avec cet événement. Une citation préférée du Dr Kwame Nkrumah d'Osagyefo n'était qu'un rêve bientôt réalisé:

"Unite we must. Without necessarily sacrificing our sovereignties, big or small, we can here and now forge a political union based on Defense, Foreign Affairs and Diplomacy, and a Common Citizenship, an African Currency, an African Monetary Zone and an African Central Bank. We must unite to achieve the full liberation of our continent."

Les protocoles de mise en œuvre de la ZLECAf visent à faciliter la vente de personnes, produits et services sur un marché africain unique.

Figure 14: Protocole de mise en œuvre essentiel de la ZLECAf



3.5.1 Protocole de la ZLECAf sur l'investissement

L'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) a adopté le Protocole sur l'investissement de l'AfCFTA en février 2023, et il a été demandé que les articles 19 et 21 soient révisés. Le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf vise à promouvoir et protéger les investissements au sein du continent africain, en renforçant l'intégration économique et la coopération. Les principales dispositions sont:

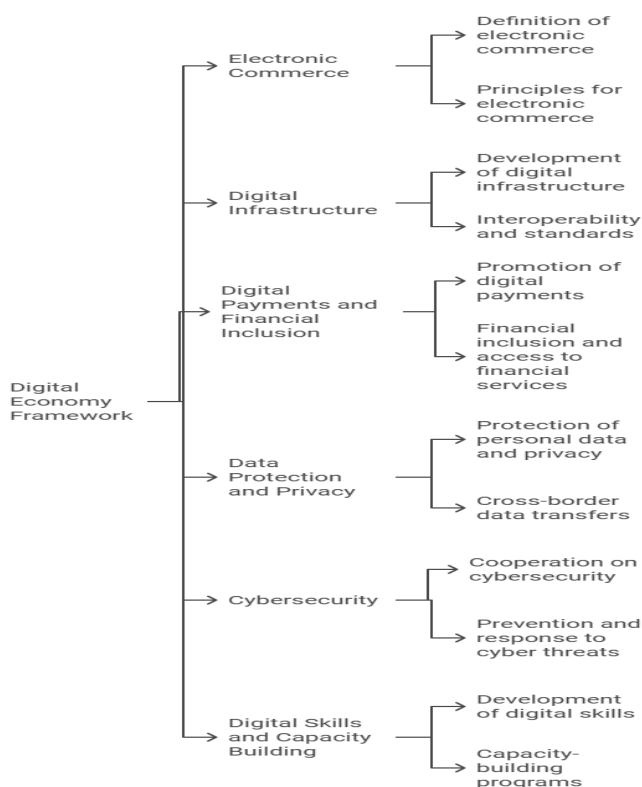
- Définition de l'investissement, qui comprend les investissements directs et indirects, tels que les actions, les obligations et les droits de propriété intellectuelle.
- Traitement national. Cela garantit l'égalité de traitement des investisseurs nationaux et étrangers.
- Traitement de la nation la plus favorisée (NPF): Cela garantit que les investisseurs ne bénéficient pas d'un traitement moins favorable que ceux des autres pays.
- Traitement juste et équitable: Cela protège les investisseurs de pratiques déloyales ou discriminatoires.
- Protection contre l'expropriation: Cette mesure protège les investisseurs contre l'expropriation ou la nationalisation injustifiée.

- Règlement des différends: Établit les procédures de résolution des différends en matière d'investissement.
- Les États membres sont encouragés à offrir des incitations à l'investissement, à rationaliser les procédures d'investissement et à réduire les obstacles bureaucratiques. Les États membres sont tenus de soutenir des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les agences de promotion de l'investissement. Les investisseurs et les États membres s'engageraient dans des pourparlers bilatéraux pour résoudre les différends et pourraient demander l'arbitrage par le biais de mécanismes établis (p. ex., CIRDI, CNUDCI). Le mécanisme du protocole permet de faire appel des décisions arbitrales. Néanmoins, la ZLECAf doit se préoccuper de la mise en œuvre efficace qui nécessite une forte capacité institutionnelle et la coordination des politiques d'investissement. Les États membres doivent coordonner leurs politiques d'investissement. Des mécanismes efficaces de règlement des différends sont également essentiels (Administration du commerce international, 2024).

3.5.2 Protocole sur le commerce numérique

Le protocole sur le commerce numérique vise à favoriser l'intégration économique, l'innovation et la compétitivité en facilitant l'expansion du commerce numérique sur le continent africain. Le protocole sur le commerce numérique est important pour promouvoir le commerce intra-africain et garantir que l'Afrique ne reste pas à la traîne dans la révolution numérique qui progresse rapidement. Les principales dispositions (voir: figure 15):

Figure 15 : Cadre de l'économie numérique pour la ZLECAf



Les institutions clés du protocole sur le commerce numérique sont l'Organisation africaine du commerce numérique (OACN) et les Autorités nationales du commerce numérique (ANCN). Le protocole numérique reconnaît que la numérisation de l'Afrique nécessite un cadre unifié. Il vise à établir un écosystème commercial numérique ouvert, sûr et fiable sur le continent. Il établit des exigences de transparence dans la publication de toutes les lois relatives à la numérisation. Parmi les sujets importants à prendre en considération figurent la cybersécurité, les nouvelles technologies (y compris l'intelligence artificielle), la protection des consommateurs en ligne, la gouvernance des données, la protection des données et les flux de données transfrontaliers. Il couvre l'interopérabilité, les paiements numériques et la manière dont les fintechs sont traitées (International Trade Administration, 2024).

3.5.3 Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises

Le Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAf en est une partie essentielle. Son principal objectif est d'accroître le commerce intra-africain des marchandises en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires et en améliorant les procédures de transit, de facilitation du commerce et des douanes. Le Manuel des règles d'origine, l'une des annexes qui met en œuvre le Protocole sur le commerce des marchandises, donne des instructions pour mettre les règlements en pratique. L'Union africaine a également mis en place une structure de contrôle du respect des dispositions et de règlement des différends. Essentiellement, l'objectif du Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAf est de stimuler le développement économique, la croissance et le commerce intra-africain. Il encourage la collaboration entre les États membres et l'intégration économique en réduisant les obstacles au commerce et en améliorant la facilitation.

3.5.4 Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends

Le protocole sur les Règles et Procédures de Règlement des différends crée une procédure de règlement des différends pour gérer les désaccords commerciaux entre les pays participants. Les objectifs sont de fournir un processus de règlement des différends équitable, efficace et transparent, d'assurer le respect des accords de la ZLECAf et de prévenir et résoudre les différends commerciaux. Les dispositions clés comprennent les Organes de règlement des différends, les Procédures de règlement des différends, les Délais et les Règles de règlement des différends. L'objectif du processus de règlement des différends de la ZLECAf est de favoriser un environnement commercial prévisible et stable qui soutiendra le développement économique et la collaboration des nations africaines. Le protocole sur les règles et procédures de règlement des différends établit un mécanisme de règlement des différends pour résoudre les litiges commerciaux entre les États membres.

Les objectifs sont de fournir un processus de règlement des différends équitable, efficace et transparent, d'assurer la conformité avec les accords de la ZLECAf, et de prévenir et résoudre les différends commerciaux. Les principales dispositions sont les suivantes: Organes de règlement des différends; Panel de règlement des différends (DSP) ; Organe d'appel (AB) ; Procédures de règlement des différends ; Délais ; Règles de règlement des différends ; et Étapes de règlement des différends. Le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf vise à promouvoir un environnement commercial stable et prévisible, encourageant la croissance économique et la coopération entre les pays africains.

3.5.5 Protocole sur les droits de propriété intellectuelle (PI)

Le protocole de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle (PI) vise à promouvoir l'innovation, la créativité et le commerce des biens et services de propriété intellectuelle sur le continent africain.

Les objectifs:

- Protéger les droits de propriété intellectuelle
- Promouvoir l'innovation et la créativité
- Renforcer le commerce des biens et services de propriété intellectuelle
- Favoriser la croissance économique et le développement

Les dispositions clés sont les suivantes:

- Section 1: Dispositions générales
- Section 2: Droit d'auteur et droits connexes
- Section 3: Propriété industrielle
- Section 4: Exécution
- Section 5: Coopération et renforcement des capacités

Les institutions clés sont l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et les Offices régionaux de la propriété intellectuelle (ORPI). Le protocole de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle vise à créer un système de propriété intellectuelle harmonisé et efficace, afin de promouvoir l'innovation, le commerce et la croissance économique en Afrique.

3.5.6 Protocole sur la politique de concurrence

Le protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence vise à promouvoir une concurrence loyale, à prévenir les pratiques anticoncurrentielles et à renforcer l'efficacité économique au sein du marché continental africain. Il vise à:

- Promouvoir la concurrence et l'efficacité économique
- Prévenir les pratiques anticoncurrentielles
- Protéger le bien-être des consommateurs
- Améliorer l'intégration régionale

Dispositions clés:

- Section 1: Dispositions générales
- Section 2: Pratiques anticoncurrentielles
- Section 3: Application de la loi en matière de concurrence
- Section 4: Coopération et coordination

Les institutions clés sont l'Autorité africaine de la concurrence (ACA) et les autorités nationales de la concurrence (ANC). Le protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence vise à créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises, à promouvoir la concurrence, l'innovation et la croissance économique dans toute l'Afrique.

3.5.7 Protocole sur le commerce des services

La ZLECAf reconnaît le droit des États parties d'imposer de nouvelles règles sur la fourniture de services à l'intérieur de leurs frontières et de réglementer dans la poursuite d'objectifs politiques nationaux afin d'atteindre des objectifs politiques nationaux légitimes, tels que la compétitivité, la protection des consommateurs et le développement durable global. Compte tenu du niveau de développement de la réglementation des services dans d'autres pays, il est particulièrement important que les États parties exercent ce droit sans compromettre la protection des consommateurs, la protection de l'environnement ou le développement durable dans son ensemble.

Les objectifs spécifiques de ce protocole sont les suivants

- renforcer la compétitivité des services par le biais des économies d'échelle, la réduction des coûts des entreprises, l'amélioration de l'accès au marché continental et une meilleure allocation des ressources, y compris le développement des infrastructures liées au commerce;
- promouvoir le développement durable conformément aux objectifs de développement durable (ODD);
- encourager les investissements nationaux et étrangers;
- accélérer les efforts en matière de développement industriel afin de promouvoir le développement de chaînes de valeur régionales;
- libéraliser progressivement le commerce des services à travers le continent africain sur la base de l'équité, de l'équilibre et des avantages mutuels, en éliminant les obstacles au commerce des services;
- assurer la cohérence et la complémentarité entre la libéralisation du commerce des services et les différentes annexes dans des secteurs de services spécifiques;
- poursuivre la libéralisation du commerce des services conformément à l'article V de l'AGCS en élargissant la profondeur et la portée de la libéralisation et en augmentant, améliorant et développant l'exportation de services, tout en préservant pleinement le droit de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations.

3.5.8 Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce

La ZLECAf réaffirme sa détermination à réaliser les objectifs et les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en particulier l'aspiration 6, qui vise à créer un continent dirigé par ses habitants et qui dépend du potentiel des Africains, en particulier de leurs femmes et de leurs jeunes. Elle souhaite faire progresser et réaliser le développement socio-économique durable et inclusif des femmes et des jeunes en utilisant les opportunités commerciales, conformément à l'article 3(e) de l'accord ZLECAf.

Les objectifs spécifiques de ce protocole sont les suivants:

- soutenir et renforcer la participation effective des femmes et des jeunes dans le commerce au sein du commerce intra-africain;
- améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes dans le commerce dans la mise en œuvre de la ZLECAf afin de parvenir à un développement économique durable aux niveaux national, régional et continental;
- renforcer les capacités des femmes et des jeunes dans le commerce;
- améliorer l'accès aux opportunités pour les femmes et les jeunes dans le commerce;
- promouvoir la valeur ajoutée et l'innovation pour accroître les importations et les exportations des femmes et des jeunes dans le commerce;
- soutenir l'inclusion des femmes et des jeunes dans les chaînes de valeur régionales et continentales; et
- soutenir les mesures qui favorisent la formalisation des activités commerciales des femmes et des jeunes.

3.5.9 Instruments de fonctionnement de la ZLECAf

Parmi les outils opérationnels de la ZLECAf, on peut citer:

- Règles d'origine - Conditions permettant à un produit ou à un service d'être commercialisé en franchise de droits dans la région;
- Concessions tarifaires: libéralisation tarifaire convenue de 90 % sur dix ans, plus 7 % supplémentaires pour les produits sensibles;
- Outil de négociation en ligne de la ZLECAf: aide les États membres à négocier la libéralisation tarifaire.
- Portail en ligne de la ZLECAf sur le commerce des marchandises: permet à 90 % des lignes tarifaires d'être couvertes par les offres tarifaires des États membres.

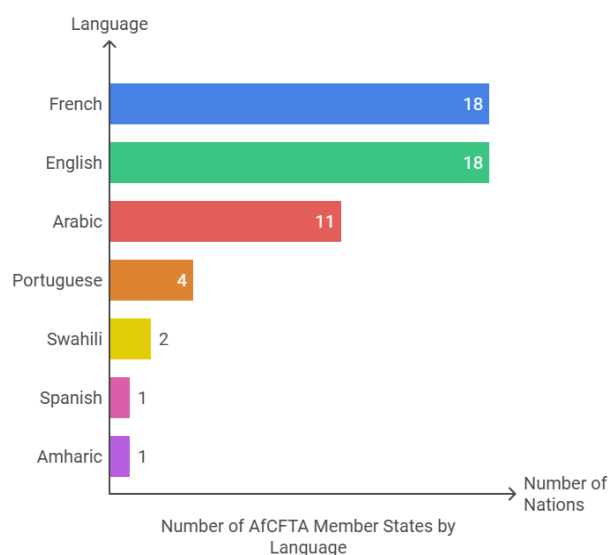
Un certain nombre d'obstacles continuent de ralentir la mise en œuvre de la ZLECAf. La ZLECAf s'est penchée sur le défi que représente l'adoption d'une langue officielle pour le commerce. Par exemple, l'idée de recommander le kiswahili comme (1) l'une de ses langues officielles et (2) une lingua franca africaine a été étudiée et discutée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (Leshoele, 2024). Cependant, l'Union africaine n'a pas encore mis en œuvre cette stratégie, tout comme bon nombre des résolutions, conventions

et traités qu'elle adopte. L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de la ZLECAf est le temps qu'il faut à certains États membres pour ratifier les accords commerciaux en raison des bureaucraties nationales et de l'ambiguïté quant aux avantages qu'ils en tireraient. Le défi d'une intégration économique équitable entre ses États membres découle de la disparité de taille entre les États membres de la zone de libre-échange en Afrique, car il est probable que les États membres les plus développés connaîtront des niveaux de gains économiques plus élevés que les États membres les moins développés.

Un autre problème est la capacité de la ZLECAf à offrir l'infrastructure économique nécessaire pour soutenir le commerce entre ses pays membres. Enfin, comme il n'y a que deux monnaies communes entre les États membres de la ZLECAf, il peut être difficile d'en utiliser plus d'une.

Le franc CFA d'Afrique centrale (XAF), utilisé par six États membres (Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Guinée équatoriale et Gabon), et le franc CFA d'Afrique de l'Ouest (XOF), utilisé par sept États membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), sont les seules monnaies partagées. Les monnaies des quarante-deux autres membres de la ZLECAf sont toutes différentes. En outre, les États membres de la ZLECAf parlent une variété de langues (voir : figure 16). Par conséquent, les États membres de la ZLECAf doivent coopérer pour éliminer tout obstacle susceptible d'entraver la réussite de l'accord (Debrah, Olabode, Olan, & Nyuur, 2024).

Figure 16 : États membres de la ZLECAf par langue



Le travail de Sabela et de ses collègues (2023) a examiné la ZLECAf et son potentiel pour libérer la croissance des femmes en Afrique et a révélé que le manque de sensibilité au genre valide la nécessité de répondre aux besoins

uniques des femmes africaines, en particulier celles qui sont engagées dans le commerce transfrontalier informel. Par conséquent, la formalisation des femmes impliquées dans le commerce informel devrait être la principale priorité politique de la ZLECAf afin de faciliter leur accès aux marchés, aux connaissances et aux possibilités économiques (Sabela, Masuku, & Mlambo, 2023).

Une révélation essentielle de l'UNECA est que la mise en œuvre de la ZLECAf par le Ghana a progressé de manière significative. Le Ghana a mis en place un Bureau national de coordination de la ZLECAf (NCO) et abrite le secrétariat de la ZLECAf. Dans le cadre de l'initiative de commerce guidé de la ZLECAf, le Ghana est l'une des sept nations choisies pour commencer à échanger des produits dans le cadre de la ZLECAf sur une base pilote. Pour diriger la mise en œuvre de la ZLECAf, le Ghana a également élaboré la politique et le plan d'action nationaux de la ZLECAf et organisé des ateliers de sensibilisation. Cette étude démontre toutefois la nécessité d'améliorer la compréhension de la ZLECAf par les parties prenantes (UNECA, 2024).

3.6 Droits et normes du travail – Pays sélectionnés

En Afrique, l'OIT aide 54 pays à faire progresser les droits des travailleurs, à promouvoir des possibilités d'emploi équitables, à améliorer la protection sociale et à favoriser un débat plus vigoureux sur les questions liées au travail. CSI-Afrique, par le biais du projet SASK, financé par le ministère des Affaires étrangères de la Finlande, a également fait d'importants progrès vers l'intégration des droits du travail dans la ZLECAf ainsi que l'inclusion des syndicats dans les comités nationaux de mise en œuvre (NIC) de la ZLECAf au niveau national.

L'Indice mondial des droits de la CSI montre que le non-respect des normes du travail est répandu en Afrique et dans le monde entier. Les syndicats peuvent contribuer à faire progresser la mise en œuvre des clauses anti-travail de l'accord de la ZLECAf. Cela pourrait se faire, par exemple, en attirant l'attention sur les cas de non-conformité et en demandant des comptes. L'OIT a lancé l'Agenda du travail décent (DWA) en 1999 afin de promouvoir partout des conditions de travail sûres, justes et équitables. L'Agenda pour le travail décent de l'OIT et les Objectifs de développement durable des Nations Unies doivent être pris en compte et inclus dans toutes les exigences de main-d'œuvre de la ZLECAf (Daniel, 2021). L'inclusion et l'application de normes relatives aux travailleurs dans les accords commerciaux est un sujet controversé qui est largement débattu dans les cercles de la politique commerciale et du mouvement syndical. Selon ses partisans, les normes du travail dans les accords commerciaux sont essentielles pour empêcher les nations et les entreprises d'acquiescer injustement un avantage concurrentiel

en privant les travailleurs de leurs droits fondamentaux. Les opposants, principalement les pays en développement, soutiennent que les clauses relatives au travail dans les accords commerciaux sont protectionnistes et réduiraient leur capacité à être compétitifs sur les marchés internationaux (OIT, 2020). Certaines lois et réglementations du Sénégal sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous:

Table 1: Senegal-Regulation Decree and Ordinance

SENEGAL-REGLEMENTATION, DÉCRET, ORDONNANCE	Spécificités
SEN-2020-R-110440	Ordonnance no 001-2020 du 8 avril 2020 portant aménagement des mesures dérogatoires au licenciement et au chômage technique pendant la période de pandémie de Covid-19. Adopté le: 2020-04-08
SEN-2019-R-108465 Décret n° 2019-804 du 17 avril 2019,	relative aux attributions du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'artisanat.
SEN-2020-R-113752- Loi n° 2020-01 du 6 janvier 2020	Sur la création et la promotion des startups au Sénégal
SEN-2020-R-110438 Décret n° 2020-875 du 25 mars 2020	Sur la réorganisation provisoire du temps de travail dans les services administratifs de l'État. Adopté le: 2020-03-2
SEN-2020-R-110435	Arrêté ministériel n° 008231 du 25 mars 2020 relatif aux mesures restrictives dans le secteur des transports terrestres pour lutter contre la Covid-19. Adopté le : 2020-03-25 ; Date d'entrée en vigueur : 2020-03-25
SEN-2020-R-110439	Arrêté ministériel n° 011592 du 10 juillet 2020 prescrivant le port obligatoire de masques de protection dans les lieux publics et privés. Adopté le: 2020-07-10
Sénégal; Loi, Acte SEN-2021-L-113007	Loi-cadre n° 2021-28 du 15 juin 2021 relative à l'économie sociale et solidaire. Adoptée le: 2021-06-15
Sénégal ; Règlement, Décret, Ordonnance SEN-2021-R-111985	Décret n° 2021-1469 du 3 novembre 2021 relatif au travail des femmes enceintes. Adopté le: 2021-11-03

Source: (ILO, 2021)

Le droit du travail sénégalais est issu de trois sources différentes :

- La source mondiale, qui s'aligne sur tous les traités internationaux de droit du travail que le Sénégal a ratifiés.
- Le Code du travail et ses textes d'application sont les principaux textes législatifs et réglementaires qui se rapportent à la source étatique.

- La source traditionnelle qui comprend les conventions collectives sectorielles propres à chaque domaine d'activité et la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI).

Le droit du travail ghanéen vise à protéger les travailleurs contre la discrimination et l'exploitation. La loi sur le travail de 2003 (loi 651) est le principal texte législatif régissant les contrats de travail. Cette loi crée une base solide pour les normes d'emploi afin de protéger les droits des travailleurs et de garantir des pratiques d'emploi équitables. Les dispositions de la loi sont les suivantes la protection de l'emploi, les conditions générales d'emploi, l'emploi des personnes handicapées, l'emploi des femmes et des jeunes, le licenciement équitable et injuste, entre autres (Ghana Investment Promotion Centre, 2023).

En outre, les lois kenyanes sur le travail sont reflétées dans un module de formation qui montre l'engagement de la Commission kenyane des droits de l'homme (KHRC) à créer une masse critique d'employés qui sont responsabilisés et mieux équipés pour protéger leurs droits. Le manuel de formation résume les cinq lois du Parlement sur le travail en un seul document, ce qui le rend tout aussi précieux et en fait un point de référence pratique pour les employeurs et les professionnels des ressources humaines. Les lois sur le travail du Parlement sont les suivantes : La loi sur l'emploi de 2007, la loi sur les relations de travail de 2007, la loi sur les institutions du travail de 2007, la loi sur la sécurité et la santé au travail de 2007, la loi sur les prestations en cas d'accident du travail de 2007 et la loi sur l'emploi et les relations de travail de 2011 (Commission kényane des droits de l'homme, 2019).

La loi égyptienne sur le travail n° 12/2003, qui compte 257 articles répartis en six chapitres, est la principale loi régissant le droit du travail en Égypte. Voici quelques caractéristiques marquantes du droit du travail égyptien : Contrats de travail, heures de travail et congés, cessation d'emploi et sanctions disciplinaires (OIT, 2024). Ces règles doivent être respectées par les employeurs égyptiens afin de garantir à leurs travailleurs un traitement équitable et un environnement de travail sûr. Les employeurs peuvent éviter les amendes et promouvoir une culture du travail agréable en adhérant au droit du travail, qui protège également les droits des employés. Tous les employeurs privés sont soumis à la législation égyptienne du travail, quel que soit le type de société commerciale sous lequel ils sont légalement enregistrés. Cela signifie que les travailleurs étrangers et les citoyens égyptiens employés par des entreprises égyptiennes peuvent bénéficier de plusieurs avantages en vertu de la loi égyptienne sur le travail. Cette réglementation du travail ne s'applique toutefois pas aux citoyens qui travaillent pour des entreprises étrangères à l'étranger, même s'ils sont originaires d'Égypte.

Au Mozambique, la mise en œuvre d'une nouvelle législation du travail, la loi n° 13/2023, est entrée en vigueur le 21 février 2024. Cette loi vise à faire respecter les droits des travailleurs, à encourager les pratiques de travail éthiques et à s'adapter à l'évolution des exigences de la main-d'œuvre contemporaine. Cette loi vise à faire respecter les droits des travailleurs, à encourager les pratiques de travail éthiques et à s'adapter à l'évolution des exigences de la main-d'œuvre contemporaine. Les principales clauses de la nouvelle loi sur le travail sont les suivantes : L'amélioration des conditions de travail, la protection contre la discrimination, la réglementation des travailleurs étrangers, le télétravail et les modalités de travail flexibles, et l'augmentation des congés de maternité et de paternité. On craint toutefois que l'allongement du congé de maternité ne dissuade les entreprises d'embaucher des femmes, ce qui pourrait entraîner une hausse du taux de chômage des femmes (Conseil international du commerce, 2022).

En Afrique du Sud, la constitution accorde aux travailleurs plusieurs droits fondamentaux. La loi sur les relations de travail (LRA) va au-delà de ces droits fondamentaux. En outre, les travailleurs vulnérables sont censés être protégés par la loi sur les conditions de base de l'emploi (BCEA). La loi sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (« COIDA »), par exemple, établit un système d'assurance législative qui offre une indemnisation aux travailleurs à temps plein et à temps partiel qui sont blessés, tués ou tombent malades à la suite d'une maladie ou d'un accident lié au travail (OIT, 2011).

Les ouvriers agricoles commerciaux d'Afrique du Sud ont subi des générations de mauvais traitements et d'exploitation jusqu'aux années 1990, lorsque des lois progressistes ont été adoptées pour garantir aux travailleurs le droit à de meilleures conditions de vie et de travail, y compris un salaire minimum légal adapté à leur secteur d'activité (Devereux, 2020). Cependant, il existe de nombreuses violations des droits du travail dans le secteur agricole, et les travailleurs agricoles sont probablement plus vulnérables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient par le passé en raison de l'exploitation persistante, de la précarisation et de l'expulsion. Devereux (2020) documente les violations des droits du travail dans les domaines des salaires et des contrats, ainsi que de la santé et de la sécurité au travail, parmi les travailleuses agricoles dans les provinces du Cap occidental et du Cap du Nord. Le rapport montre que les syndicats n'ont pas réussi à représenter les travailleurs agricoles et à demander des comptes au gouvernement et aux agriculteurs, et que le gouvernement est responsable du non-respect des lois en faveur des travailleurs, à l'exception des agriculteurs eux-mêmes.

En outre, en ce qui concerne les travailleurs migrants, Vanyoro (2021) examine les conflits dans la manière dont les questions relatives aux travailleurs domestiques migrants (MDW) en Afrique du Sud sont encadrées par l'activité

non gouvernementale, incarnée par les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG). Il examine comment, pour atteindre leurs objectifs, les syndicats et les organisations non gouvernementales qui se battent pour les travailleurs domestiques migrants et qui sont apparemment divisés, créent des récits distincts sur les droits du travail à différents moments de la vie politique. En limitant les travailleurs migrants aux classifications strictes de « migrants internationaux » ou de « travailleurs domestiques », ces cadres monolithiques brouillent les préoccupations concernant les travailleurs migrants et leurs droits. Les syndicats et les organisations non gouvernementales alignés sur les migrants utilisent une stratégie politique transnationale pour s'engager dans les discours et les récits préexistants du mouvement ouvrier, ce qui est illustré par la présentation des problèmes des travailleurs migrants comme des questions relatives aux droits des migrants internationaux. La phrase « un travailleur est un travailleur » est utilisée par les syndicats et les organisations non gouvernementales d'orientation locale pour décrire les préoccupations des travailleurs migrants étrangers comme étant au même niveau que celles des travailleurs migrants internes. Ce cadrage homogénéisant des luttes des travailleurs produit des discours fortement xénophobes à l'encontre des migrants sur le marché du travail sud-africain, et ils sont cohérents à la fois avec le « chauvinisme national » et avec un mouvement de défense des droits des travailleurs fondé sur la citoyenneté. Dans une tentative d'attirer l'attention d'un électorat local inquiet de voir l'économie « envahie » par les migrants étrangers, les syndicats et les organisations non gouvernementales alignés localement utilisent le mantra pour désexceptionnaliser les migrants internationaux, même s'il devrait permettre à chaque travailleur de défendre ses droits sans craindre d'être détenu par les services d'immigration ou d'être expulsé. L'article conclut que les travailleurs domestiques et étrangers doivent se structurer pour reconnaître leurs points communs et prendre en compte leurs distinctions (Vanyoro, 2021).

L'Afrique du Sud a créé un système de sécurité sociale, basé sur le droit constitutionnel, qui se compose de trois éléments principaux : l'assurance sociale obligatoire, l'assurance volontaire et les programmes non contributifs, y compris l'assistance sociale ciblée et les programmes d'emploi public. L'Afrique du Sud a réalisé des progrès significatifs depuis la démocratisation en 1994 en créant l'Agence sud-africaine de sécurité sociale, en augmentant les paiements pour les personnes âgées et les enfants, et en permettant aux travailleurs domestiques de participer au Fonds d'assurance-chômage. Les deux principales initiatives qui constituent le filet de sécurité sociale de l'Afrique du Sud sont l'allocation de soutien aux enfants et l'allocation aux personnes âgées (OIT, 2011).

Il est donc nécessaire d'examiner la ZLECAf et la manière dont elle peut aider les femmes en Afrique à progresser (Sabela et al., 2023). L'amélioration

de la sécurité humaine, une plus grande diversification commerciale, l'intégration régionale, l'augmentation des investissements étrangers directs et l'amélioration technique sont quelques-uns des avantages attendus de la ZLECAf. Bien que l'on espère que l'accord soit une innovation locale menée par l'Union africaine, les sceptiques s'interrogent sur le degré de participation des parties prenantes. Pour améliorer les résultats pour les femmes commerçantes transfrontalières, par exemple, l'accord doit être sensible à la question du genre. L'absence de sensibilité au genre confirme la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des femmes africaines, en particulier celles qui pratiquent le commerce transfrontalier non officiel. Par conséquent, pour améliorer l'accès aux marchés, aux connaissances et aux possibilités de croissance, la priorité politique de la ZLECAf devrait être de veiller à ce que les femmes qui pratiquent le commerce informel soient formalisées (Sabela et al., 2023).

L'UA a élaboré un projet de politique sur les entreprises et les droits de l'homme afin, entre autres, de promouvoir le développement durable et la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir les droits au développement durable sur le continent. Bisong (2022) a indiqué que pour exploiter les avantages du commerce intra-africain et de l'intégration économique, il fallait lier la libre circulation des personnes et la libre circulation des produits et des services. Cependant, même si de nombreuses nations africaines ont approuvé ou signé l'accord ZLECAf, le protocole de libre circulation de l'UA (AU-FMP) a fait l'objet de moins d'attention. Améliorer le commerce intra-africain et l'intégration économique. La note d'information examine les liens entre la ZLECAf, l'AU-FMP et l'importance fonctionnelle du protocole de libre circulation dans la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre. Elle fournit des informations sur les opportunités et les difficultés liées à la mobilité que la ZLECAf a entraînées, ainsi que des suggestions pour améliorer la manière dont les dispositions de l'UA-FMP et de la ZLECAf relatives à la mobilité de la main-d'œuvre sont mises en œuvre (Union africaine, 2023).

Il existe de nombreuses initiatives que les pays africains pourraient prendre pour sortir de l'impasse actuelle de la ratification de l'UA-FMP tout en donnant accès à une main-d'œuvre et à des compétences essentielles pour accroître la productivité dans plusieurs domaines économiques. Par exemple, ils peuvent créer de nouvelles catégories de visas ou faciliter les procédures d'entrée pour divers groupes de migrants, notamment les investisseurs, les stagiaires, les hommes d'affaires et les petits commerçants transfrontaliers. Outre ces actions, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les motivations internes des nations africaines à faire progresser la mobilité et les circonstances dans lesquelles les États procéderaient à la mise en œuvre du protocole (Bisong, 2022).

Lors d'une récente réunion organisée par la CSI-Afrique avec le soutien de la SASK en septembre 2024, les syndicats africains ont exprimé leurs inquiétudes quant à la non-inclusion des dispositions relatives au travail et à la protection sociale dans les protocoles de la ZLECAf. En outre, les groupes syndicaux ont fait une déclaration à Abuja lors de l'atelier sous-régional sur la ZLECAf et le plaidoyer syndical pour les droits du travail et la participation. Selon l'Organisation des Travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTAO) et la CSI-Afrique, les travailleurs seraient mis en danger et la pauvreté sur le continent augmenterait si les droits du travail et les droits sociaux n'étaient pas inclus dans l'accord. La CSI-Afrique a déclaré que les syndicats doivent être conscients des risques potentiels qui existent si la ZLECAf ne comprend pas les protocoles de travail nécessaires (Agbakwuru, 2024).

4. Tendances et dynamique du commerce en Afrique: Aperçu analytiques

4.1 Commerce intra-africain (milliards de dollars)

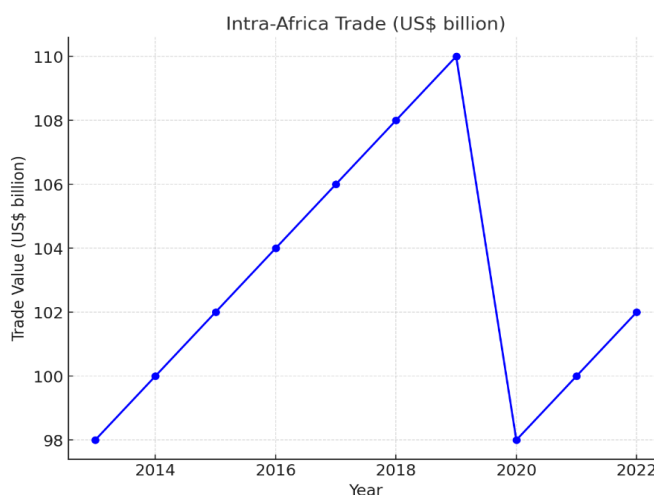
Le commerce reste un moteur essentiel de la croissance et de l'intégration économiques de l'Afrique. Au cours de la dernière décennie, le continent a été témoin d'une interaction complexe d'opportunités et de défis dans son paysage commercial, façonné à la fois par des réformes internes et des perturbations externes. Ces tendances fournissent des indications précieuses sur l'évolution de la dynamique des économies africaines, soulignant la nécessité de stratégies qui tirent parti du commerce pour l'industrialisation, la création d'emplois et le progrès social. En examinant ces tendances, les parties prenantes peuvent mieux comprendre comment construire un cadre commercial résilient et inclusif qui soutienne le développement durable. Le commerce intra-africain est devenu un élément essentiel de l'intégration économique et de l'autosuffisance du continent. La croissance régulière des volumes d'échanges avant 2020 souligne la capacité croissante de l'Afrique à commercer à l'intérieur de ses frontières, tandis que l'impact de la pandémie de COVID-19 et de la polycrise mondiale met en évidence les vulnérabilités auxquelles il convient de remédier. La reprise qui s'ensuit démontre le potentiel d'initiatives régionales telles que la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour renforcer la résilience économique et favoriser une prospérité partagée. Il est essentiel de comprendre ces tendances pour défendre des politiques qui garantissent que le commerce se traduise par des avantages équitables pour tous, y compris un travail décent et des salaires équitables.

Le commerce reste un moteur essentiel de la croissance et de l'intégration économiques de l'Afrique. Au cours de la dernière décennie, le continent a été témoin d'une interaction complexe d'opportunités et de défis dans son paysage commercial, façonné à la fois par des réformes internes et des perturbations externes. Ces tendances fournissent des indications précieuses sur l'évolution de la dynamique des économies africaines, soulignant la nécessité de stratégies qui tirent parti du commerce pour l'industrialisation, la création d'emplois et le progrès social. En examinant ces tendances, les parties prenantes peuvent mieux comprendre comment construire un cadre commercial résilient et inclusif qui soutienne le développement durable. Le commerce intra-africain est devenu un élément essentiel de l'intégration économique et de l'autosuffisance du continent. La croissance régulière des volumes d'échanges avant 2020 souligne la capacité croissante de l'Afrique à commercer à l'intérieur de ses frontières, tandis que l'impact de la pandémie de COVID-19 et de la polycrise mondiale met en évidence les vulnérabilités auxquelles il convient de remédier. La reprise qui s'ensuit démontre le potentiel

d'initiatives régionales telles que la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour renforcer la résilience économique et favoriser une prospérité partagée. Il est essentiel de comprendre ces tendances pour défendre des politiques qui garantissent que le commerce se traduise par des avantages équitables pour tous, y compris un travail décent et des salaires équitables.

La figure 17 sur le commerce intra-africain montre une croissance régulière du volume des échanges de 2013 à 2019, suivie d'une baisse significative en 2020 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les économies mondiales et régionales. La valeur des échanges s'est redressée en 2021 et 2022, ce qui témoigne de la résilience et du potentiel d'adaptation des économies africaines. Cela souligne l'importance des accords commerciaux régionaux tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour stimuler le commerce intracontinental. Pour les travailleurs et les syndicats, cette reprise est l'occasion de plaider en faveur de politiques qui garantissent que les avantages commerciaux se traduisent par des emplois décents et des salaires équitables.

Figure 17: Commerce intra-africain (milliards de dollars US)



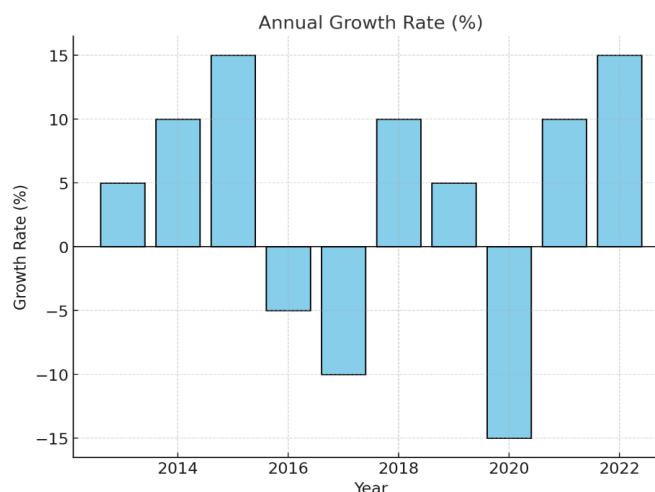
Source: Calculs des auteurs basés sur les données de la carte commerciale du CCI, ZLECAf, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.2 Taux de croissance annuel (%)

Le graphique du taux de croissance annuel met en évidence les fluctuations de la croissance du commerce intra-africain. La croissance positive des années précédant 2016 contraste avec les contractions de 2020, toujours liées à des chocs externes tels que la pandémie. Le rebond en 2021 et 2022 montre la résilience de l'Afrique et le rôle essentiel du commerce dans la reprise économique. Les syndicats peuvent s'appuyer sur ces données pour plaider

en faveur de systèmes de protection sociale plus solides pour les travailleurs en période de ralentissement économique (figure 18).

Figure 18 : Commerce intra-africain Taux de croissance annuel (%)

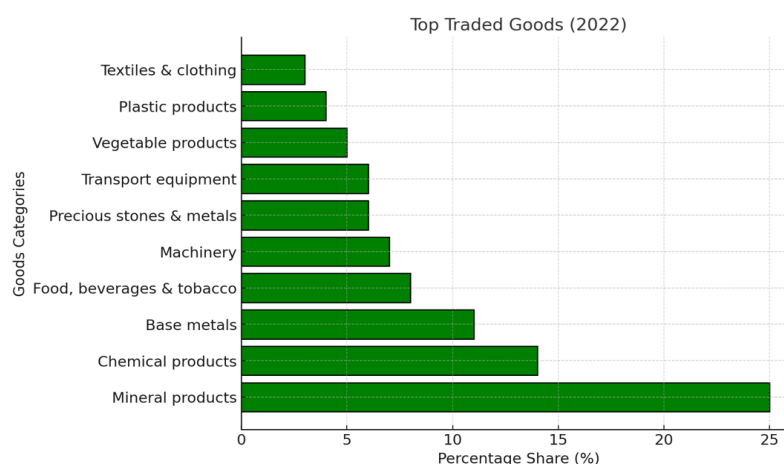


Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.3 Principaux produits échangés (2022)

Les principaux produits échangés en 2022 étaient dominés par les produits minéraux, qui représentaient 25 % du commerce total. Les produits chimiques, les métaux de base et les aliments, les boissons et le tabac ont été suivis à la figure 19. La dépendance à l'égard des matières premières met en évidence le besoin d'une plus-value et d'une industrialisation en Afrique. Les syndicats doivent donc promouvoir des politiques qui favorisent les industries locales de transformation, en veillant à ce que les travailleurs tirent profit de la création d'emplois à valeur plus élevée sur les marchés nationaux.

Figure 19 : Commerce intra-AFRA - Principaux produits échangés (2022)

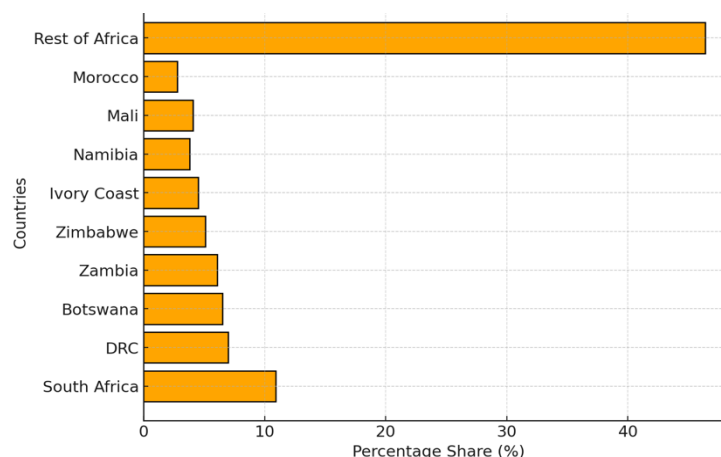


Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.4 Dix principaux importateurs en Afrique (2022)

Le tableau des principaux importateurs montre que l'Afrique du Sud et la RDC sont les principaux importateurs, ce qui reflète leur taille économique et leur diversité. La catégorie « Reste de l'Afrique », qui représente collectivement les petites économies, montre une activité commerciale importante comme le montre la figure 20. Cela suggère une intégration croissante des petites économies dans les réseaux commerciaux régionaux. Les syndicats devraient veiller à ce que les importations ne supplantent pas les industries locales, mais complètent la production nationale, préservant et créant des emplois.

Figure 20 : Commerce intra-africain – Principaux importateurs (2022)

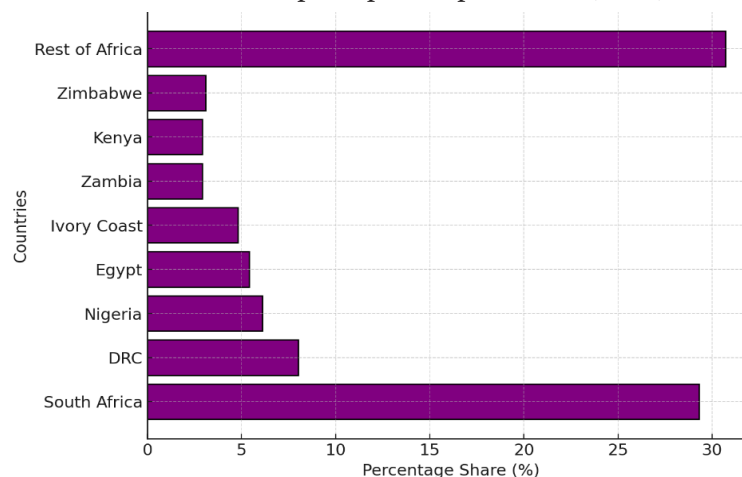


Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.5 Dix principaux pays exportateurs en Afrique (2022)

L'Afrique du Sud domine les exportations africaines, représentant près de 30 % du total, suivie par la RDC et le Nigéria au graphique 21. Le « reste de l'Afrique » contribue collectivement de manière significative, ce qui montre la diversité des contributeurs au commerce. Les syndicats peuvent plaider en faveur de pratiques commerciales équitables et de meilleures conditions de travail pour les travailleurs des industries axées sur l'exportation.

Figure 21 : Commerce intra-africain – principaux exportateurs (2022)

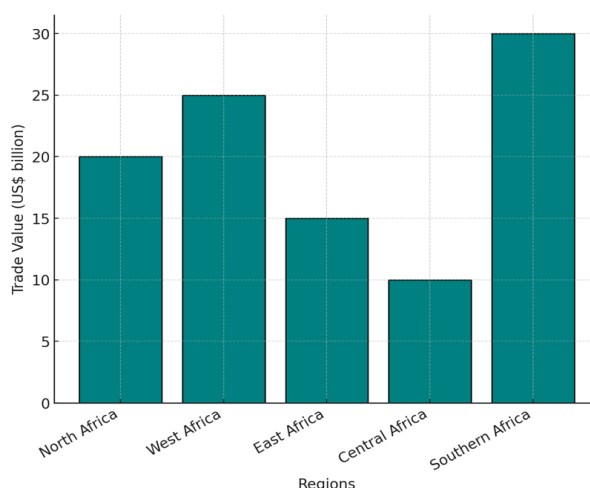


Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.6 Tendances commerciale par régions africaines (2022)

L'Afrique australe est en tête de la valeur commerciale entre les régions africaines, suivie par l'Afrique de l'Ouest. L'Afrique centrale accuse un retard, ce qui met en évidence les disparités dans l'activité commerciale entre les régions à la figure 22. Cela nécessite des interventions ciblées pour améliorer le commerce dans les régions sous-performantes. Les syndicats doivent donc plaider pour des stratégies de développement équitables qui s'attaquent aux inégalités régionales et garantissent que les travailleurs de toutes les régions bénéficient de la croissance du commerce.

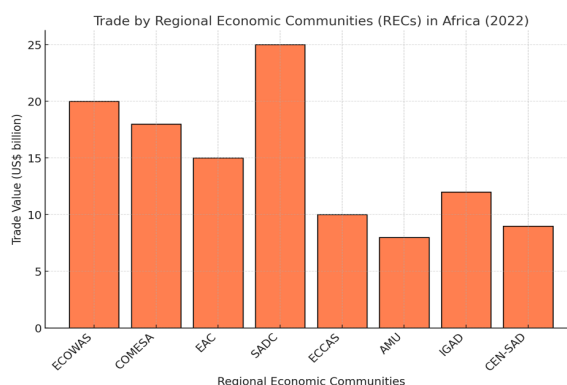
Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024



4.7 Commerce des communautés économiques régionales (CER) en Afrique (2022)

La CDAA est en tête parmi les communautés économiques régionales (CER) en valeur commerciale, suivie de la CEDEAO et du COMESA à la figure 23. Cela reflète les différents niveaux d'intégration et d'activité économique des CER. À cette fin, les syndicats doivent s'engager dans des discussions sur le renforcement des politiques du CER pour promouvoir un commerce inclusif qui bénéficie aux travailleurs de tous les États membres.

Figure 23 : Commerce par communautés économiques régionales (CER) en Afrique (2022)



Source : Calculs des auteurs, basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA, 2024

4.8 Analyse des séries temporelles interrompues : mise en œuvre de la ZLECAf

Dans cette section, nous utilisons une analyse des séries chronologiques interrompues (ITS) pour évaluer la dynamique du commerce avant et après la mise en œuvre de la ZLECAf. Le STI est particulièrement adapté à cette analyse, car il permet d'identifier les changements de niveau et de pente des valeurs commerciales associés à un point d'intervention clairement défini. En tirant parti des données antérieures et postérieures à l'intervention, le STI fournit une inférence causale robuste tout en contrôlant les facteurs de confusion. L'analyse est complétée par des contrôles de robustesse pour valider la fiabilité des résultats, et les prévisions pour 2023 et 2024 sont incluses afin de projeter l'impact à long terme de le ZLECAf. Ce qui suit est un examen détaillé des résultats de l'ITS, y compris les tests diagnostiques, les résultats de régression et les implications pour la politique et la pratique. Cette analyse met en évidence non seulement les effets immédiats de le ZLECAf, mais donne également un aperçu des mesures structurelles et opérationnelles nécessaires pour réaliser pleinement son potentiel de transformation.

4.8.1 Contrôles de la robustesse

Plusieurs contrôles de robustesse ont été effectuées pour valider l'analyse des séries chronologiques interrompues et assurer la fiabilité des résultats. D'abord, le test de Breusch-Pagan pour l'hétéroscédasticité a donné une statistique de 5,9350 et une valeur de p de 0,1148, ce qui indique qu'il n'y a pas d'hétéroscédasticité significative dans les résidus. Deuxièmement, la statistique de Durbin-Watson était 2,0952, ce qui suggère qu'il n'y a pas d'autocorrélation sévère dans les résidus. Troisièmement, le test d'autocorrélation de Ljung-Box a donné une statistique de 0,0680 avec une valeur de p de 0,7942, confirmant davantage l'indépendance des résidus. Enfin, le test de Lilliefors pour la normalité renvoie une statistique de 0,2000 et une valeur de p de 0,3170, soutenant l'hypothèse que les résidus sont normalement distribués. Ces vérifications confirment collectivement la validité du modèle et de ses hypothèses sous-jacentes.

Le tableau 2 ci-dessous résume les vérifications de robustesse effectuées pour l'analyse des séries chronologiques interrompues.

Tableau 2 : Contrôles de robustesse pour l'analyse des séries chronologiques interrompues

Test	Statistique	p-Valeur
Breusch-Pagan Test (Heteroskedasticity)	5.9350	0.1148
Durbin-Watson Test (Autocorrélation)	2.0952	N/A

Ljung-Box Test (Autocorrelation)	0.0680	0.7942
Lilliefors Test (Normality)	0.2000	0.3170

Source: Résultats de l'analyse, 2025

4.8.2 Résultats de la régression

L'étude utilise les séries temporelles interrompues pour approfondir la compréhension de l'impact post-ZLECAf. L'analyse des séries chronologiques interrompues (ITS) est une méthode robuste et largement acceptée pour évaluer l'impact des interventions politiques, comme la mise en œuvre de la ZLECAf en 2021. Les ITS sont particulièrement utiles lorsque l'intervention a lieu à un moment précis, car ils permettent d'examiner les changements dans le niveau et la tendance de la variable dépendante – en l'occurrence, les valeurs des transactions. En tirant parti des données préinterventionnelles, l'ITS isole les effets de l'intervention des tendances et des modèles sous-jacents, ce qui permet d'évaluer plus précisément son impact. En outre, ITS tient compte des dépendances temporelles dans les données et utilise des techniques de régression robustes pour contrôler les facteurs de confusion. Cela en fait un cadre d'analyse idéal pour évaluer les changements de politique à grande échelle comme la ZLECAf, qui ont des implications sur l'intégration commerciale et la croissance économique dans toute l'Afrique. En outre, l'utilisation de contrôles de robustesse, y compris des tests d'hétéroscédasticité, d'autocorrélation et de normalité, garantit la fiabilité et la validité des résultats. L'approche des STI est donc bien adaptée à cette analyse, car elle permet de mieux comprendre les effets immédiats et à long terme de la mise en œuvre de la ZLECAf.

Les résultats de la régression des séries chronologiques interrompues fournissent une analyse de l'impact de la mise en œuvre de la ZLECAf sur les valeurs commerciales. Le modèle explique 25,6 % de la variance des valeurs commerciales ($R^2 = 0,256$), bien que le R^2 ajusté ($-0,117$) suggère que l'inclusion d'autres prédicteurs n'améliore pas le pouvoir explicatif du modèle. L'interception indique une valeur commerciale de référence importante de 100,33 milliards de dollars ($p < 0,001$). Alors que le coefficient pour le temps (0,8333) suggère une tendance positive dans les échanges au fil du temps, cet effet n'est pas statistiquement significatif ($p = 0,262$). Le coefficient pour l'après-ZLECAf (-16,3333) reflète un léger changement de niveau négatif après la mise en œuvre de la ZLECAf en 2021; cependant, ce résultat n'est pas significatif ($p = 0,767$). De même, le terme d'interaction (1.1667) montre un petit changement positif dans la pente après la mise en œuvre, mais cela n'est pas statistiquement significatif non plus ($p = 0,857$), ce qui indique que les impacts immédiats de la ZLECAf sur les valeurs commerciales étaient minimes.

Les résultats de la régression des séries chronologiques interrompues fournissent une analyse de l'impact de la mise en œuvre de la ZLECAf sur les valeurs commerciales. Le modèle explique 25,6 % de la variance des valeurs commerciales ($R^2 = 0,256$), bien que le R^2 ajusté ($-0,117$) suggère que l'inclusion d'autres prédicteurs n'améliore pas le pouvoir explicatif du modèle. L'interception indique une valeur commerciale de référence importante de 100,33 milliards de dollars ($p < 0,001$). Alors que le coefficient pour le temps (0,8333) suggère une tendance positive dans les échanges au fil du temps, cet effet n'est pas statistiquement significatif ($p = 0,262$). Le coefficient pour l'après-ZLECAf ($-16,3333$) reflète un léger changement de niveau négatif après la mise en œuvre de la ZLECAf en 2021; cependant, ce résultat n'est pas significatif ($p = 0,767$). De même, le terme d'interaction (1.1667) montre un petit changement positif dans la pente après la mise en œuvre, mais cela n'est pas statistiquement significatif non plus ($p = 0,857$), ce qui indique que les impacts immédiats de la ZLECAf sur les valeurs commerciales étaient minimes.

Les tests de diagnostic confirment la fiabilité du modèle. La statistique de Durbin-Watson (2,095) indique qu'il n'y a pas d'autocorrélation sévère dans les résidus, et le test de Jarque-Bera ($p = 0,342$) suggère que les résidus sont normalement distribués. Toutefois, le test omnibus ($p = 0,048$) signale un écart par rapport à la normalité, ce qui devrait être pris en compte lors de l'interprétation des résultats. Dans l'ensemble, même si les effets immédiats de la ZLECAf sur les valeurs commerciales ne sont pas statistiquement significatifs, la tendance positive à long terme du commerce suggère que les avantages de l'intégration régionale en vertu de la ZLECAf pourraient nécessiter plus de temps pour se matérialiser. Ces résultats soulignent l'importance de surveiller les impacts à long terme et d'envisager des politiques complémentaires pour stimuler la croissance du commerce en Afrique. Les tableaux 3 à 5 ci-dessous présentent les résultats de la régression pour l'analyse des séries chronologiques interrompues.

Tableau 3 : Résultats de la régression à partir de l'analyse des séries chronologiques interrompues

Métrique	Valeur
Variable dépendante	Valeur commerciale
R-carré	0.256
Quadratique corrigée	-0.117
Méthode	Moindres carrés ordinaires
Statistique F	0.6869
Prob (Statistique F)	0.592
log-vraisemblance	-26.372
No. Observations	10
AIC	60.74

BIC	61.95
Modèle Df	3
Df Résidus	6
Type de covariance	Non robuste

Tableau 4 : Coefficients de la régression des séries chronologiques interrompues

Variable	Coefficient (B)	Erreur type (SE)	t-Value	p-Value	Intervalle de confiance de 95%
Intercept	100.3333	2.818	35.607	<0.001	[93.439, 107.228]
Temps	0.8333	0.674	1.237	0.262	[-0.815, 2.482]
Post ZLECAf	-16.3333	52.640	-0.310	0.767	[-145.139, 112.473]
Interaction	1.1667	6.210	0.188	0.857	[-14.029, 16.362]

Tableau 5 : Diagnostic des modèles

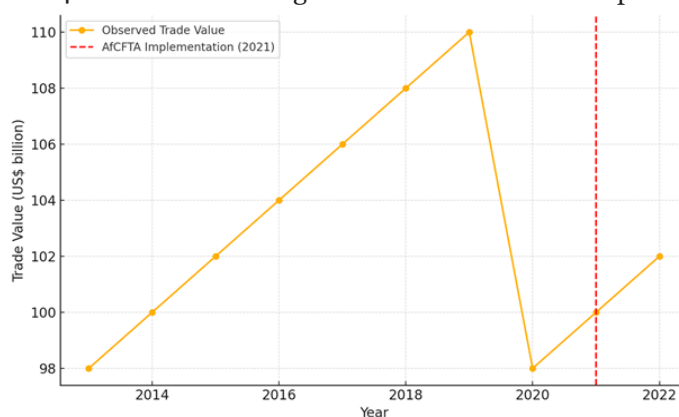
Test diagnostique	Valeur
Test omnibus	6.061
Prob (Omnibus)	0.048
Jarque-Bera (JB)	2.145
Prob (JB)	0.342
Skewness	-1.035
Kurtosis	3.929
Durbin-Watson Statistique	2.095
Nombre de condition	238

Notes : [1] Les erreurs types supposent que la matrice de covariance des erreurs est correctement spécifiée.

4.8.3 Graphique des séries temporelle interrompues

La figure 24 présente la valeur commerciale avant et après la mise en œuvre de la ZLECAf.

Figure 24 : Valeur des échanges commerciaux avant et après la mise en œuvre de la ZLECAf



Source : Calculs des auteurs, 2024 basés sur les données de la carte commerciale du CCI, Banque mondiale, UNECA

Le graphique présente les tendances des valeurs du commerce intra-africain de 2013 à 2022, avec la mise en place de la zone continentale de libre-échange (ZLECAf) en 2021 marquée par une ligne rouge pointillée. Cette analyse explore les principales tendances observées dans les données et interprète leur signification à la lumière des objectifs de la ZLECAf visant à améliorer le commerce régional et l'intégration économique.

4.9 Période de mise en œuvre de la ZLECAf (2021–2022)

Après le lancement de la ZLECAf en 2021, les valeurs commerciales ont commencé à se redresser par rapport à leur niveau bas de 2020 et à augmenter régulièrement jusqu'en 2022. La reprise observée suggère les avantages initiaux d'une intégration commerciale renforcée facilitée par les cadres de la ZLECAf, tels que des réductions tarifaires dans le cadre de l'initiative commerciale guidée (ICG), des procédures douanières harmonisées et une politique commerciale unifiée entre les États membres. Bien que la reprise après 2021 soit encourageante, les variations immédiates du niveau et de la pente des valeurs commerciales demeurent modestes. Cela implique que, bien que la ZLECAf ait créé une plateforme pour améliorer le commerce, les défis structurels et opérationnels – tels qu'une infrastructure inadéquate, des barrières non tarifaires et une capacité de production régionale limitée – continuent de limiter son impact. Les données suggèrent que les effets transformateurs de la ZLECAf pourraient prendre plus de temps à se manifester, car les États membres mettent pleinement en œuvre les protocoles de l'accord.

4.10 Valeurs prévues pour 2023 et 2024

Les valeurs commerciales prévues pour 2023 et 2024 sont de 103 milliards \$ et 106 milliards \$, respectivement. Ces projections traduisent une reprise continue et une modeste trajectoire ascendante du commerce intra-africain. La croissance prévue s'aligne sur les objectifs de la ZLECAf, qui est de favoriser l'intégration régionale et d'améliorer les flux commerciaux en créant un marché unifié. Les valeurs prévues mettent en évidence le potentiel de gains à long terme dans le cadre de la ZLECAf, au fur et à mesure que sa mise en œuvre prend de l'ampleur et que les États membres mettent pleinement en œuvre ses protocoles. Toutefois, le rythme modéré de la croissance suggère que des mesures complémentaires sont nécessaires pour libérer tout le potentiel de la ZLECAf. Les investissements dans l'infrastructure (transport et énergie, par exemple), la lutte contre les obstacles non tarifaires et le renforcement des capacités industrielles régionales seront essentiels pour accélérer la croissance du commerce. La poursuite de la tendance à la hausse dans les prévisions laisse entrevoir aux États membres des possibilités d'utiliser la

ZLECAf pour accroître le commerce intra-africain de biens et services à valeur ajoutée, en particulier dans le secteur manufacturier. Cela permettrait non seulement d'améliorer la balance commerciale, mais aussi de créer des possibilités d'emploi, de promouvoir la diversification économique et de réduire la dépendance à l'égard des partenaires commerciaux extérieurs.

4.11 Principaux perspective et implications

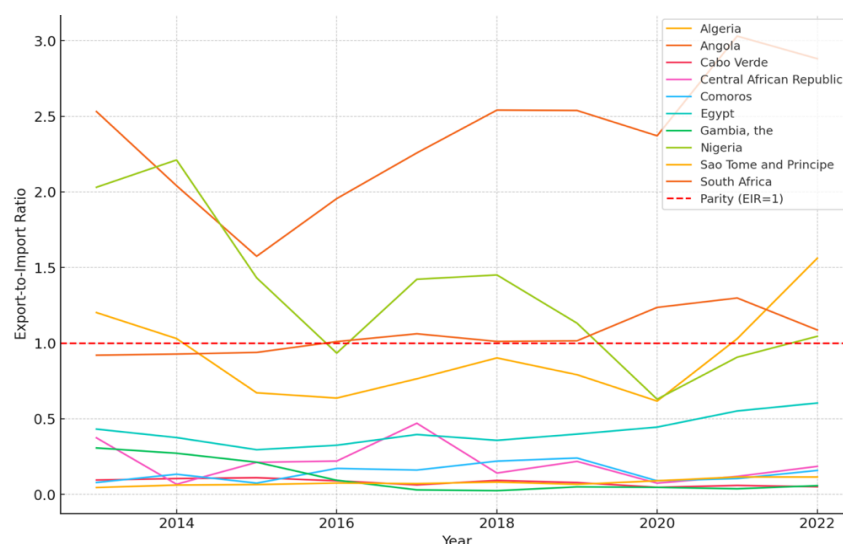
La croissance de 2013 à 2018 avant la ZLECAf met en évidence le succès des CER dans la stimulation du commerce régional. Cependant, la contraction de 2020 souligne le besoin de mécanismes plus forts pour protéger les échanges intra-africains contre les perturbations externes. La reprise après 2021 démontre le potentiel de l'accord pour stimuler la croissance du commerce. Toutefois, les données soulignent que les effets immédiats de la ZLECAf sont limités et que son succès dépend de la résolution des obstacles structurels et de la garantie d'une mise en œuvre sans heurts. Les prévisions pour 2023 et 2024 traduisent un optimisme prudent quant à une croissance soutenue du commerce dans le cadre de la ZLECAf. Ces projections exigent des efforts délibérés de la part des décideurs politiques pour améliorer les infrastructures propices au commerce, réduire les barrières non tarifaires et créer un environnement propice à l'industrialisation. Le rôle des syndicats dans la promotion de pratiques commerciales équitables et la garantie que les travailleurs bénéficient d'un commerce élargi est essentiel pour parvenir à une croissance inclusive.

4.12 Ratio exportations-importations (EIR) du commerce total de biens

Le ratio exportations-importations (EIR) est une mesure essentielle pour analyser la dynamique commerciale et la structure économique d'un pays. Il fournit un aperçu clair de l'équilibre entre les exportations et les importations, offrant des renseignements sur la dépendance commerciale, la résilience économique et la capacité industrielle d'un pays. Lorsqu'on exprime la valeur des exportations par rapport aux importations, l'EIR met en évidence si un pays génère suffisamment de recettes à partir de son commerce extérieur pour satisfaire ses besoins d'importation. Cela en fait un outil essentiel pour comprendre les tendances de la balance commerciale, évaluer la durabilité économique et identifier les vulnérabilités. L'EIR a été utilisé dans cette analyse pour évaluer la dépendance commerciale de certains pays africains et pour en tirer des enseignements sur leurs structures économiques. Un EIR élevé (supérieur à 1) indique une dépendance des exportations et correspond souvent aux économies fondées sur les ressources comme l'Angola et l'Algérie, où une part importante du PIB provient de l'exportation de produits de base. Un EIR faible (inférieur à 1) reflète la dépendance vis-à-vis des importations,

ce qui peut signifier des défis pour la production intérieure et la compétitivité industrielle, comme on le voit dans des pays comme le Cap-Vert et les Comores. L'analyse de l'EIR est présentée à la figure 25. En examinant l'EIR, les décideurs politiques, les syndicats et les parties prenantes acquièrent de précieuses informations sur les implications économiques des dynamiques commerciales. Il met en évidence les domaines nécessitant une diversification, appuie la prise de décisions stratégiques pour le développement industriel et révèle des risques potentiels pour les travailleurs, tels que l'instabilité de l'emploi ou la stagnation des salaires dans les secteurs axés sur l'exportation. Son utilisation dans la présente analyse souligne l'importance d'aligner les politiques commerciales sur les priorités en matière de croissance économique et de main-d'œuvre pour assurer le développement durable.

Figure 25 : Tendances des ratios exportations-importations (dépendance commerciale)



Source : Calculs de l'auteur basés sur les données de la CEA, 2024

Le ratio exportations-importations (EIR) offre des informations précieuses sur la dynamique économique des nations africaines, mais ses implications vont au-delà des paramètres macroéconomiques pour affecter directement les travailleurs et leurs moyens d'existence, une préoccupation centrale pour les syndicats. En comprenant ces effets, les syndicats peuvent mieux défendre des politiques qui protègent les intérêts des travailleurs dans les économies à la fois axées sur l'exportation et tributaires de l'importation. Dans des pays comme l'Angola, l'Algérie et le Nigeria, qui ont des EIR élevés, les économies sont fortement tributaires des exportations, en particulier de produits tels que le pétrole et le gaz. Bien que ces secteurs contribuent de façon importante au PIB et aux recettes en devises, leurs avantages sont souvent répartis de manière inégale entre les travailleurs. Par exemple, les industries extractives emploient une fraction relativement faible de la main-d'œuvre par rapport à leur contribution aux exportations. Selon les données de l'OIT, les pays africains riches en ressources sont souvent confrontés à des défis tels que la

croissances sans emploi, où le PIB augmente sans augmentation correspondante de l'emploi. Cela crée un fossé entre la performance économique nationale et le bien-être des travailleurs, que les syndicats doivent combler. La forte dépendance à l'égard des produits de base expose également les travailleurs à la volatilité des marchés mondiaux. Pendant les périodes de bas prix des produits de base, les recettes d'exportation diminuent, entraînant des mises à pied, des réductions salariales et une réduction des dépenses sociales par les gouvernements. Les ralentissements du secteur pétrolier au Nigeria en 2016 et 2020, par exemple, ont entraîné des pertes d'emplois généralisées et une hausse des taux de chômage. Dans ces contextes, les syndicats doivent faire pression pour la diversification économique et le renforcement des filets de sécurité sociale afin de protéger les travailleurs pendant les périodes de ralentissement économique.

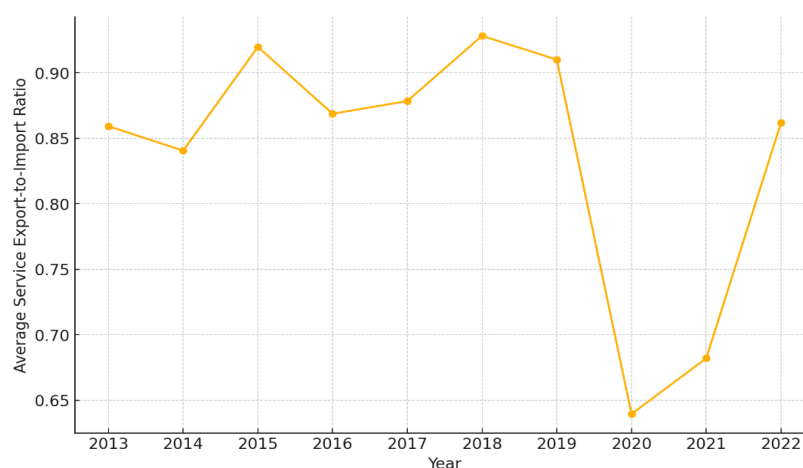
À l'inverse, des pays comme le Cap-Vert, les Comores et la République centrafricaine, avec de faibles EIR, dépendent fortement des importations, ce qui peut avoir un impact significatif sur les industries et les travailleurs nationaux. Une forte dépendance à l'égard des importations étouffe souvent la production et la fabrication locales, réduisant les possibilités d'emploi dans ces secteurs. En outre, les déficits commerciaux peuvent obliger les gouvernements à adopter des mesures d'austérité pour gérer la dette, ce qui réduit l'emploi dans le secteur public et l'investissement dans les services essentiels comme l'éducation et les soins de santé. Pour les travailleurs, cela se traduit par une diminution des possibilités et une détérioration des conditions de travail, ce qui souligne encore davantage la nécessité pour les syndicats de plaider en faveur de politiques qui renforcent la production nationale. Un scénario commercial équilibré offre les avantages les plus durables pour les travailleurs. Les pays comme l'Afrique du Sud, qui possèdent un portefeuille d'exportations relativement diversifié, offrent un modèle pour atteindre cet équilibre. Les exportations sud-africaines de biens à valeur ajoutée comme les automobiles et les produits agricoles créent des emplois dans de nombreux secteurs, de la fabrication à la logistique. Selon le ministère sud-africain du commerce, l'industrie automobile emploie à elle seule plus de 100 000 travailleurs directement et soutient des millions de personnes indirectement. Les syndicats de ces économies peuvent plaider pour la poursuite des investissements dans les industries à valeur ajoutée, en veillant à ce que les politiques commerciales donnent la priorité à la création d'emplois et à des conditions de travail décentes. Les implications plus larges des tendances de l'EIR recoupent également des questions telles que les salaires de subsistance et les droits du travail, qui sont des préoccupations centrales pour les syndicats. Dans les économies orientées vers l'exportation, la pression pour rester compétitif sur les marchés mondiaux conduit souvent à la suppression des salaires et à l'affaiblissement de la protection du travail. Les syndicats doivent veiller à ce que la croissance économique se traduise par des salaires justes et de meilleures conditions de travail. Dans

les économies tributaires des importations, les syndicats doivent plaider en faveur de politiques qui donnent la priorité à l'emploi local et protègent les industries contre le fait d'être submergées par des importations bon marché. Les comparaisons mondiales soulignent encore l'importance de ces stratégies. Par exemple, les économies de l'Asie du Sud-Est, comme le Vietnam et l'Indonésie, ont réussi à utiliser la croissance tirée par les exportations pour créer des millions d'emplois dans le secteur manufacturier tout en continuant à mettre l'accent sur la valeur ajoutée et la protection des travailleurs. Les syndicats africains peuvent tirer des leçons de ces expériences, en soulignant le rôle des politiques industrielles inclusives qui s'alignent sur les normes internationales du travail. Les tendances de l'EIR dans les pays africains ont des implications profondes pour les travailleurs, influençant la disponibilité d'emplois, les salaires et les protections sociales. Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte que les politiques commerciales et les stratégies économiques donnent la priorité aux intérêts des travailleurs. En préconisant la diversification, l'investissement dans les industries à valeur ajoutée et des protections solides du travail, les syndicats peuvent aider à transformer la croissance tirée par le commerce en une force de développement inclusif. Cet alignement des priorités du commerce et du travail est essentiel pour faire progresser la justice sociale et atteindre des résultats économiques équitables dans toute l'Afrique.

4.13 Ratio exportations-importations (EIR) du commerce total des services

L'analyse s'est concentrée exclusivement sur le commerce des services, en utilisant les données sur les exportations et les importations de services pour évaluer la dynamique du commerce dans certains pays africains. L'étude visait à comprendre les tendances et les déterminants des soldes commerciaux dans le secteur des services, en utilisant comme indicateur clé le ratio exportations-importations de services (EIR) de la figure 26.

Figure 26 : Évolution du ratio exportations-importations de services au fil du temps



Source : Calculs de l'auteur basés sur les données de la CEA, 2024

La visualisation de l'EIR du Service au fil du temps révèle une tendance stable mais variée parmi les pays africains. En moyenne, le EIR des services est demeuré proche de la parité (1,0), ce qui indique un équilibre général entre les exportations et les importations de services. Toutefois, il existe des disparités importantes entre les pays et les années, ce qui met en évidence la diversité des structures économiques et des dépendances commerciales de la région. Les pays dont le EIR est supérieur à 1 ont régulièrement affiché des excédents commerciaux dans le secteur des services, en raison de la vigueur de leurs résultats dans des secteurs comme le tourisme, les technologies de l'information et les services financiers. À l'inverse, les pays dont la RAI est inférieure à 1 ont connu des déficits commerciaux dans le secteur des services, souvent en raison de leur forte dépendance vis-à-vis des services importés tels que l'expertise technique et le conseil.

Le modèle de régression a confirmé une relation linéaire parfaite entre les composantes du commerce des services et la balance commerciale des services :

- Le coefficient pour les exportations de services est de 1 000, ce qui indique que chaque unité supplémentaire d'exportation de services augmente la balance commerciale du même montant.
- À l'inverse, le coefficient pour les importations de services est de -1 000, ce qui montre que chaque unité supplémentaire d'importation de services réduit la balance commerciale de façon équivalente.
- Une petite constante dans le modèle reflète des facteurs résiduels influençant les balances commerciales, mais n'est pas économiquement significative.

Ces résultats sont conformes aux principes économiques, où la balance commerciale des services est la différence nette entre les exportations et les importations de services.

Les exportations de services en Afrique contribuent de plus en plus à la résilience économique, particulièrement dans les pays qui ont diversifié leurs portefeuilles commerciaux. Par exemple, les pays qui ont des industries touristiques florissantes ou des centres financiers établis bénéficient de recettes d'exportation constantes provenant des services, ce qui stabilise la balance commerciale et réduit la dépendance à l'égard des exportations volatiles de produits de base. D'un autre côté, les pays dont la valeur de l'EIR des services est plus faible sont confrontés à des défis dans le développement de secteurs de services compétitifs. Une forte dépendance à l'égard des services importés peut peser sur les réserves de change et accroître les déficits commerciaux. L'analyse met également en évidence le potentiel croissant du secteur des services pour remédier aux vulnérabilités économiques de l'Afrique. Les exportations de services sont moins exposées aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base que celles des marchandises, ce

qui offre une voie vers une croissance économique soutenue et la création d'emplois. Toutefois, les résultats inégaux entre les pays suggèrent la nécessité de politiques ciblées pour renforcer les exportations de services, comme les investissements dans l'éducation, l'infrastructure et la technologie. Les syndicats et les décideurs politiques devraient souligner le rôle important du commerce des services dans la création de débouchés économiques pour les travailleurs. La croissance des exportations de services peut conduire à la création d'emplois dans les industries hautement qualifiées telles que l'informatique, la finance et le tourisme. Toutefois, les disparités entre pays en ce qui concerne le rendement du commerce des services nécessitent des mesures visant à améliorer la compétitivité, à réduire la dépendance à l'égard des importations et à assurer des avantages équitables aux travailleurs. Les investissements dans les industries de services doivent également donner la priorité aux droits des travailleurs et à des salaires équitables. Les syndicats peuvent jouer un rôle central dans la promotion de ces protections tout en appuyant des politiques qui favorisent la croissance du secteur des services. En outre, pour remédier au déficit commercial dans le secteur des services, il faut mettre en place des stratégies visant à renforcer les capacités nationales, notamment des programmes de formation visant à développer l'expertise locale et à réduire la dépendance à l'égard des services techniques et consultatifs étrangers. L'analyse économétrique des données sur le commerce des services révèle une relation claire entre les exportations de services, les importations et les balances commerciales. Alors que le secteur des services offre un potentiel immense pour la croissance économique et la stabilité en Afrique, les disparités de performance soulignent la nécessité d'interventions ciblées. Les décideurs et les syndicats doivent collaborer pour exploiter les possibilités offertes par le secteur des services, en veillant à ce que les gains économiques se traduisent par des avantages tangibles pour les travailleurs et les collectivités. Cette approche permettra non seulement d'améliorer les balances commerciales, mais aussi de favoriser un développement inclusif et durable.

5. Impact de la ZLECAf sur les indicateurs économiques

5.1 Croissance du PIB

Le PIB mondial a augmenté (voir graphique 27) de seulement 3,4 %, en baisse par rapport à 6,3 % en 2021, en raison du resserrement sévère des conditions financières mondiales en réaction aux fortes hausses de prix après la pandémie de COVID-19. En outre, la croissance du commerce mondial a ralenti, augmentant de 2,7 % par rapport à 9,4 % l'année précédente. Même si le commerce intra-africain a augmenté de plus de 18,6 % pour représenter 15 % du commerce total africain en 2022, il était encore assez faible par rapport aux autres régions du monde.

Figure 27 : Comparaison des taux de croissance du commerce mondial et intra-africain, 2022



Les chocs de l'offre et de la demande liés à la crise ont mis en évidence l'urgence d'une décentralisation des systèmes d'approvisionnement mondiaux pour résister à la croissance. Cependant, les tensions géopolitiques croissantes après la crise ukrainienne ont donné un nouvel élan à la décentralisation des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui a commencé avec la guerre commerciale en réponse aux déséquilibres macroéconomiques persistants et s'est encore aggravée par la pandémie de COVID-19. En ce sens, la lutte continue pour le leadership mondial et l'utilisation du « nearshoring » ou « friend-shoring » limitant les réseaux de chaîne d'approvisionnement aux alliés et aux nations amies est susceptible de donner naissance à un nouvel ordre mondial. Cela représente une menace pour la croissance mondiale car il nécessite le démantèlement des chaînes d'approvisionnement mondiales, mais présente également une opportunité pour l'Afrique qui, en les incorporant uniquement comme fournisseurs de ressources naturelles et de matières premières, a été largement exclue des chaînes de valeur mondiales. Renforcer les liens entre entreprises et accélérer la production de produits manufacturés pour stimuler le commerce intra et extra-africain, la décentralisation des chaînes de valeur mondiales (CVM), qui a été encore accentuée par la pandémie de COVID-19 et les tensions géopolitiques croissantes, pourrait accélérer le développement des chaînes de valeur régionales (CR) sur le continent et soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf (Banque africaine d'exportation et d'importation, 2018).

La capacité de stimuler et de modifier la composition des investissements directs étrangers pour accélérer l'industrialisation et la transformation structurelle des économies africaines a fait de la ZLECAf, qui est entré en vigueur en janvier 2021, un facteur de changement. Les gains de productivité et de compétitivité liés à la ZLECAf offrent toutefois la possibilité d'utiliser des minéraux verts pour stimuler l'industrialisation basée sur les produits de base en Afrique à l'ère du changement climatique, Surtout lorsqu'il est associé à la poussée géopolitique pour la décentralisation des chaînes d'approvisionnement mondiales (African-Export-Import Bank, 2023). En outre, ils peuvent accélérer l'industrialisation et le développement des RVC, permettant aux pays africains de s'intégrer avec succès dans les RVC grâce à des activités rétrogrades tout en réduisant simultanément l'empreinte carbone mondiale du secteur maritime. Afreximbank a cherché à soutenir activement la mise en œuvre de la ZLECAf à un moment où un nombre croissant d'études et de recherches suggèrent que la croissance de la fabrication axée sur les exportations touche à sa fin. L'évolution de l'environnement géopolitique et les perspectives de transformation structurelle de la ZLECAf offrent une excellente occasion de catalyser le développement des RVC afin d'accélérer la diversification des sources de croissance pour la fabrication à l'exportation en Afrique. L'étude rappelle qu'un faible pourcentage des exportations de produits manufacturés en provenance d'Afrique est concentré dans un petit nombre de pays, alimenté par un petit nombre d'industries, et a un petit marché d'exportation. Selon les indicateurs de participation des CGV utilisés dans le rapport, le niveau d'intégration régionale de l'Afrique est de +15,5 (African Export-Import Bank, 2018).

Une analyse récente de la Banque mondiale publiée en partenariat avec le secrétariat de la ZLECAf prend en considération les avantages supplémentaires qui résulteraient d'une augmentation des IDEs, tant au niveau national qu'international, que l'accord devrait apporter. Parce qu'il fournit l'argent, la technologie et les compétences dont on a cruellement besoin pour améliorer le niveau de vie et réduire la dépendance de l'Afrique à l'égard des exportations instables de produits de base, l'investissement direct étranger (IDE) est important. Selon ce scénario, il y aurait 45 millions de personnes en moins vivant dans l'extrême pauvreté et le revenu réel augmenterait encore plus, atteignant près de 8% en 2035 (Banque mondiale, 2022).

Le rapport de la Banque mondiale prévoit que la ZLECAf accroîtra les échanges, attirera des investissements, créera de meilleurs emplois, réduira la pauvreté et favorisera une prospérité partagée en Afrique en favorisant une intégration économique plus profonde et plus large.

- Selon la ZLECAf, les investissements directs étrangers (IDE) en Afrique pourraient augmenter de 111 % à 159 %.
- Les entrées d'IDE générées par la ZLECAf augmenteraient la capacité

locale, créeraient des emplois et des connaissances, et créeraient des liens qui permettraient aux entreprises africaines de faire partie des chaînes de valeur régionales et mondiales.

- Les femmes sont les plus susceptibles de tirer le meilleur parti de la ZLECAf, ce qui peut mener à des emplois mieux rémunérés et de meilleure qualité.
- Les salaires des hommes et des femmes augmenteraient de 9,8 % et 11,2 %, respectivement, d'ici 2035, alors qu'il y aurait des différences régionales fondées sur la croissance la plus rapide des industries dans un pays donné.
- Les États africains devraient s'assurer que l'accord couvre les droits de propriété intellectuelle, le commerce électronique, les investissements et la politique de concurrence, que les discussions se terminent comme prévu afin de maximiser les avantages de la ZLECAf.
- L'objectif des pays africains devrait être d'accroître le soutien public à la ZLECAf et d'aider les entreprises à tirer parti de ses dispositions.
- Il faudrait surveiller de près les répercussions sur la distribution et élaborer des politiques qui offrent des filets de sécurité sociale, ainsi que des programmes de changement d'emploi et de recyclage des travailleurs.
- Le revenu réel pourrait augmenter de 9 % et 50 millions de personnes pourraient sortir de l'extrême pauvreté d'ici 2035 si les objectifs de la ZLECAf sont pleinement atteints.
- D'ici 2035, l'intégration complète augmenterait les exportations de l'Afrique vers le reste du monde de 32 % et ses exportations intra-africaines, qui seraient dominées par les produits manufacturés, de 109 %.

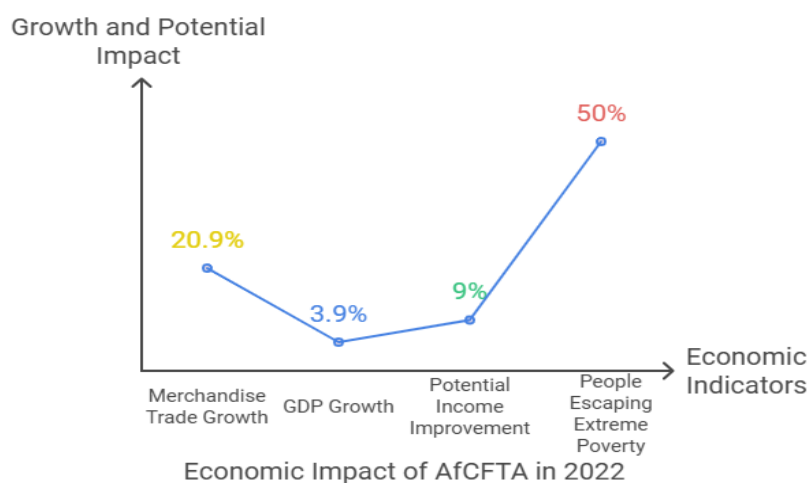
Dans une étude récente, Tchamyu et ses collègues (2023) évaluent également comment les modèles de croissance financière peuvent modérer l'impact de l'intégration commerciale africaine sur les taux de participation des femmes à la population active. Les données empiriques portent sur 47 pays africains entre 1995 et 2019. Les résultats montrent que le développement financier freine l'intégration commerciale africaine, ce qui a un effet positif sur la participation des femmes à la population active. En outre, pour atténuer pleinement l'impact négatif précoce de l'intégration commerciale intra-africaine sur la participation des femmes à la population active, la profondeur financière, mesurée par les engagements liquides, doit atteindre un niveau d'environ 14,304 (pourcentage du PIB). Par conséquent, ce n'est qu'après avoir atteint le niveau prédéterminé de profondeur financière que la croissance financière devient une condition nécessaire et suffisante pour limiter l'intégration commerciale intra-africaine afin d'affecter favorablement la participation des femmes au marché du travail (Tchamyu, Some, & Asongu, 2023).

Le rapport sur le commerce en Afrique 2023 (African-Export-Import Bank, 2023) a été intitulé « Regional Value Chains and Export Manufacturing

in Africa Under a New World Order ». Le rapport montre que la majorité des exportations de produits manufacturés en provenance d'Afrique sont concentrées dans un petit nombre de pays, dirigées par un petit nombre de secteurs, et ont un petit marché à l'exportation. À cet égard, le document indique qu'en excluant les pays à revenu élevé, le niveau d'intégration régionale en Afrique est environ six fois inférieur à celui des pays en développement d'Asie sur la base des mesures de participation aux CGV. Une fois de plus, le fait que la Chine ait connu une baisse de sa part de marché depuis 2016 en raison du pic de plusieurs articles à forte intensité de main-d'œuvre crée des débouchés à l'exportation pour une nouvelle génération d'exportateurs.

L'édition 2023 du Rapport sur le commerce africain (2023ATR) de l'African Export-Import Bank examine les développements commerciaux et économiques en Afrique et dans d'autres parties du monde en 2022. Le rapport est illustré à la figure 28, où la croissance du commerce des marchandises augmente de 20,9 %, celle du PIB de 3,9 %, celle du revenu potentiel de 9 % et celle des personnes échappant à l'extrême pauvreté de 50 %.

Figure 28 : Impact économique de la ZLECAf en 2022

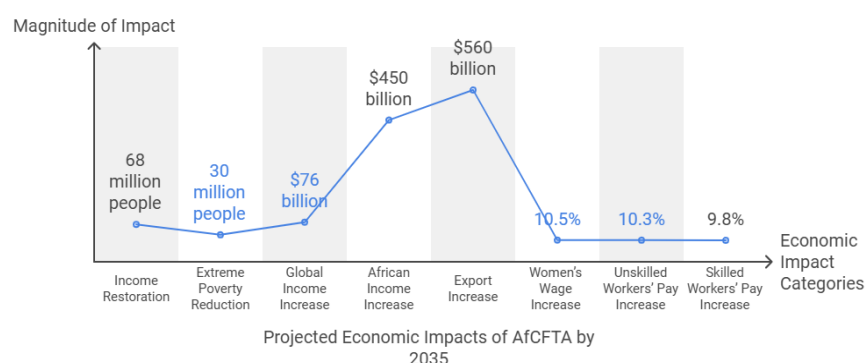


Au cours de cette période, l'économie mondiale a connu une forte décélération mondiale synchronisée en raison de plusieurs crises mondiales qui se chevauchent, comme les répercussions de la pandémie de COVID-19, en particulier en Chine, où la politique « Zéro COVID » du pays a entraîné une chute brutale de la production; l'escalade des tensions géopolitiques engendrées par la crise ukrainienne, le risque de fragmentation exacerbé par les tensions géopolitiques et les guerres commerciales en cours, entre autres. Seulement 3,4 % du PIB mondial a augmenté, contre 6,3 % en 2021. En outre, la crise actuelle en Ukraine a perturbé davantage les chaînes d'approvisionnement mondiales, et l'inflation record et le resserrement des conditions financières

mondiales ont rendu les crises de la dette plus probables, particulièrement dans les économies à faible revenu et en développement avec peu d'options de refinancement. Ces effets de la mondialisation, où les produits manufacturés dominent le commerce, sont aggravés. Pendant la crise de la pandémie, les limitations du modèle de chaîne d'approvisionnement juste à temps et la mondialisation des chaînes de valeur, qui avait alimenté la croissance mondiale et le commerce avant le COVID-19 et représentait plus de 50 % des échanges au plus fort de la mondialisation, est apparue parce que les pays n'avaient pas les moyens de se procurer des biens et produits essentiels au moment où ils étaient le plus nécessaires (Banque africaine d'exportation et d'importation, 2023). Le PIB de l'Afrique pourrait augmenter de près de 10 % à la suite de la ZLECAf, et d'ici 2043, il pourrait y avoir environ 32 millions de personnes en moins vivant dans une pauvreté extrême. Les industries industrielles et de services en Afrique gagneraient beaucoup à la mise en œuvre réussie de la ZLECAf. Des gains supplémentaires de 397,6 milliards de dollars sont prévus dans le secteur des services, soit 10,7 % de plus que la trajectoire actuelle. Par rapport à la trajectoire actuelle, le secteur manufacturier devrait augmenter de 110,3 milliards de dollars, soit 8,1 % de plus, tandis que le secteur des matériaux pourrait croître de 66,5 milliards de dollars, ou 24,2 % de plus, d'ici 2043 (Chipanda et Cilliers, 2024). L'Afrique continue d'être le continent le plus pauvre de la planète et ne parvient pas à tirer parti de la mondialisation. L'Afrique ne contribue qu'à hauteur de 2,9 % du PIB, alors qu'elle représente 18,2 % de la population mondiale. Sa transaction se porte mal en termes de volume et de contenu, même si son commerce a augmenté ces dernières années. Sa part des exportations mondiales est demeurée faible, stagnante et fortement orientée vers les produits de base malgré la signature de nombreux accords commerciaux, comme l'African Growth and Opportunities Act (AGOA) avec les États-Unis, les Accords de partenariat économique (APE), et divers accords de commerce et d'investissement avec la Chine. Ses exportations ne représentaient que 2,2 % des exportations mondiales en 2023 (Chipanda & Cilliers, 2024).

La Banque mondiale estime les avantages de la ZLECAf à la figure 29.

Figure 29 : Incidences économiques projetées de la ZLECAf d'ici 2035



5.2 Développement industriel [automatisation, nouvelles industries nées de l'introduction de la technologie de l'information]

Ogbuabor (2023) a examiné comment le potentiel productif de l'Afrique a été affecté par l'ouverture commerciale, l'industrialisation et la participation à la population active, pour 49 économies africaines entre 2000 et 2018. Ils ont également examiné comment l'industrialisation affecte la relation entre la participation à la population active, l'ouverture commerciale et la capacité de production. Le travail établit que le potentiel économique de l'Afrique est considérablement accru par l'industrialisation, l'ouverture commerciale et la participation à la population active. Fait intéressant, les avantages de la participation à la population active et de l'ouverture commerciale sur le potentiel productif de l'Afrique sont considérablement atténués par l'industrialisation. Les résultats montrent également que si le développement des infrastructures et la dotation en ressources naturelles ont principalement des effets négatifs sur la capacité productive, le développement du capital humain, l'afflux d'investissements directs étrangers et la qualité institutionnelle sont des moteurs importants (Ogbuabor, Emeka et Iheonu, 2023).

L'une des principales préoccupations de la théorie économique a longtemps été le progrès industriel inégal. Les économistes ont discuté et contesté l'idée d'« état de développement » pour définir les éléments fondamentaux d'un État qui peut soutenir le développement industriel. Dans les discussions récentes sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas pour favoriser un progrès équitable et durable entre les nations, l'état de développement est devenu un concept clé (Sampath, 2014). Sampath (2014). démontre que l'encouragement de la croissance axée sur la technologie n'est pas aussi simple qu'il ne l'était autrefois puisque le progrès technologique est profondément enraciné dans les liens commerciaux. Par conséquent, la politique industrielle doit tenir compte des liens cruciaux entre le commerce et la technologie. L'étude utilise ensuite des données statistiques de 1970 à 2012 pour illustrer un certain nombre de ces liens et la façon dont ils entravent les efforts des nations africaines pour faire progresser les réformes structurelles.

L'implication de l'Afrique dans la gouvernance internationale des technologies numériques est essentielle pour éviter qu'elle ne joue un rôle de soutien dans le système mondial du savoir et pour garantir des interactions transformatrices plutôt que transactionnelles avec le 4IR. Pour évaluer de manière critique l'Afrique en ce qui concerne le 4IR, cet article soutient que l'analyse de la diplomatie numérique en tant que diplomatie pour les technologies numériques, c'est-à-dire la négociation de la gouvernance des technologies numériques offre une perspective utile (Masters, 2021). Des études empiriques montrent que moins de 13 % des produits primaires

africains ont été exportés à l'intérieur du continent entre 2006 et 2016, tandis que les articles manufacturés représentaient plus de 20 % des exportations. En ce qui concerne le développement des technologies de l'information et des communications (TIC), l'Afrique continue d'avoir les pires résultats, malgré les progrès récents de la numérisation. Selon l'indice de développement des TIC 2017 de l'Union internationale des télécommunications, seulement six pays africains se sont classés parmi les 100 premiers au monde en termes de développement des TIC. La meilleure performance de l'Afrique, Maurice, est classée soixante-douzième à l'échelle mondiale. Les lacunes technologiques, de compétences et d'infrastructures encouragent l'investissement dans des domaines essentiels et permettront aux pays africains de tirer pleinement parti des possibilités d'industrialisation offertes par l'économie numérique (Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, 2018).

Bien que l'économie numérique devienne une composante cruciale de la diversification économique, les blocs commerciaux régionaux ne sont pas favorables à l'établissement de cadres législatifs qui permettraient le commerce électronique transfrontalier entre ses pays membres (Thiébaud, 2024). Ce document suggère une approche centralisée de l'expédition pour un système intégré de commerce électronique transfrontalier, fournissant des informations et des suggestions importantes aux décideurs politiques. Cela implique notamment la modernisation des infrastructures, des méthodes de financement et l'harmonisation des procédures douanières. Ce commentaire examine l'industrialisation comme l'un des principaux thèmes de la ZLECAf et comment elle pourrait soutenir le développement économique en Afrique. Il décrit et analyse brièvement les intérêts du Canada en Afrique avant d'offrir des suggestions concrètes sur la façon dont le mouvement audacieux de l'Afrique avec la ZLECAf en place donne au Canada une chance de ré(dé) affiner les liens commerciaux, de développement et diplomatiques de la nation avec l'Afrique (Oloruntoba et Tsowou, 2019). Ce développement révolutionnaire donne au Canada un point de départ pour mettre en œuvre son programme de commerce inclusif (ATI) à l'échelle du continent.

La ZLECAf a ouvert la voie à de grandes perspectives d'émergence de nouveaux secteurs sur tout le continent. En bref, la ZLECAf devrait élargir considérablement le secteur automobile de l'Afrique, améliorer l'accès aux soins de santé grâce à des cadres réglementaires harmonisés, stimuler la logistique et les transports, faire passer la production manufacturière de 500 milliards de dollars à 1,7 billion de dollars d'ici 2030. encourager la transformation agricole et le développement de technologies vertes, permettant ainsi aux pays africains de passer à des sources d'énergie durables. La mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique devrait être accélérée par la ZLECAf, ouvrant ainsi de nouvelles voies d'expansion économique. En plus de stimuler la croissance économique, ces nouveaux secteurs permettront d'élever le niveau de vie, de créer de nouvelles possibilités

d'emploi et de rendre l'Afrique plus compétitive sur le plan international. En effet, le continent est entré dans une nouvelle phase de transformation économique à la suite de la ZLECAf. Le parcours de numérisation et de facilitation des échanges du secrétariat de la ZLECAf comprend le livre électronique des tarifs de la ZLECAf. L'objet de ce Livre de tarifs électronique en ligne peut être consulté sur le site Web de la ZLECAf, pour un accès plus facile à l'information sur les taux de droits appliqués par les États parties à la ZLECAf dans leurs listes de concessions tarifaires à publier. En outre, une infrastructure centralisée des marchés financiers appelée le système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS) permet aux fonds de circuler à travers les frontières africaines de manière sûre et efficace. Pour compléter les échanges dans le cadre de la ZLECAf, l'Union africaine et la Banque africaine d'exportation et d'importation (Afreximbank) ont mis au point un système qui permet aux utilisateurs d'effectuer des paiements quasi instantanés (en 120 secondes) dans leur devise locale sans avoir besoin de convertir une monnaie étrangère ou d'utiliser une devise tierce. L'institution ou la banque du parti. Cinq commutateurs, 28 banques commerciales et sept banques centrales composent le réseau PAPSS en octobre 2022. D'ici la fin de 2023, elle s'étendra à l'ensemble des cinq régions africaines. Toutes les banques commerciales pourraient adhérer d'ici la fin de 2025, et toutes les banques centrales devraient le faire d'ici la fin de 2024.

5.3 Résultats sur le marché du travail

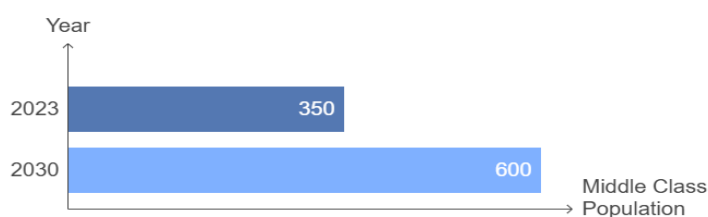
La promesse d'intégration économique offerte par la ZLECAf devrait créer un nombre important de possibilités d'emploi, en s'attaquant directement à l'un des problèmes les plus difficiles de l'Afrique : le taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes, dont le nombre dépasse 30 % dans certains pays (CSI-Afrique, 2021). La ZLECAf a le potentiel de révolutionner le développement économique de l'Afrique en offrant des avantages nettement plus importants que ce qui était précédemment prévu en termes d'emplois, de croissance et de réduction de la pauvreté si ses objectifs ambitieux sont pleinement atteints. La ZLECAf et son potentiel pour libérer la croissance des femmes en Afrique ont été examinés par Sabela et ses collègues (2023). Sabela et ses associés ont fait remarquer que pour améliorer les résultats des femmes qui font du commerce transfrontalier, l'accord doit tenir compte de la dimension hommes-femmes. Ils concluent que l'insensibilité aux sexospécificités valide la nécessité de répondre aux besoins particuliers des femmes africaines, en particulier celles qui participent à des échanges transfrontaliers non officiels. Par conséquent, pour améliorer l'accès aux marchés, aux connaissances et aux possibilités de croissance, la priorité politique de la ZLECAf devrait être de veiller à ce que les femmes qui se livrent au commerce informel soient formalisées (Sabela, Masuku, & Mlambo, Libérer le potentiel de développement des femmes africaines par l'intermédiaire de l'Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf). 2023).

Majune et ses collègues (2023) ont analysé les taux actuels de survie à l'exportation dans le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et l'accord global d'intégration économique (AIE) fournir à Majune et à ses collègues des idées à ajouter à ce débat. La durée moyenne des échanges est plus longue dans le cadre d'un accord que lorsqu'il n'y en a pas, selon les données des opérations douanières mensuelles entre la société, le produit et la destination effectuées par le Kenya de janvier 2006 à décembre 2017. Cependant, l'impact varie selon la portée et la profondeur de l'accord. Le COMESA a une influence favorable tandis que le CAE a une influence négative. De plus, nous découvrons que l'effet « temporel » varie selon le type d'entente. Tout bien considéré, même si la ZLECAf améliorerait l'accès aux marchés, le faible taux d'échec des exportateurs ne serait peut-être pas garanti (Majune, Turkcan et Moyi, 2023).

L'Initiative pour le commerce et la prospérité en Afrique (IATP, 2024) indique que l'efficacité de la zone de libre-échange (FTA) peut être diminuée par plusieurs facteurs, même en dépit des avantages attendus de la ZLECAf. Ces menaces comprennent l'existence de nations voyous qui refusent de suivre l'accord qui a établi la ZLECAf, la forte prévalence des barrières non tarifaires, les différends sur les règles d'origine (RO), une pénétration inadéquate de la technologie, des déficits d'infrastructure, Environnements réglementaires contraignants et faibles niveaux de liberté économique (indiquant un manque d'opportunités économiques) (Initiative pour le commerce et la prospérité en Afrique (IATP), 2024).

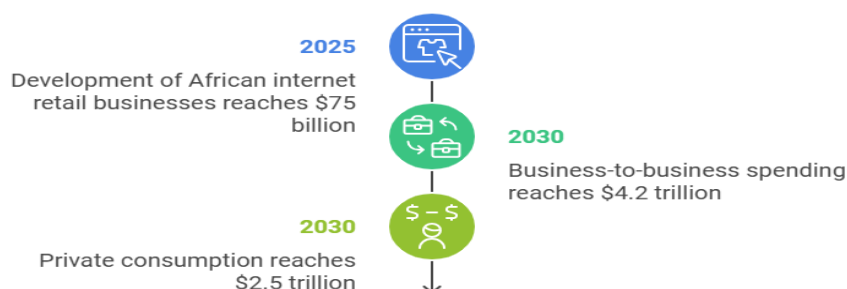
La quatrième révolution industrielle, les changements dans les attentes des consommateurs et des travailleurs, et le besoin pressant d'une transition énergétique et verte sont également en train de remodeler la composition sectorielle de la main-d'œuvre et d'accroître la demande de nouvelles compétences et emplois. Les défis de l'inflation croissante, de la hausse des prix des produits de base, de l'instabilité économique et de l'imprévisibilité géopolitique doivent également être relevés rapidement par les réseaux d'approvisionnement mondiaux (Forum économique mondial, 2023b). Le rapport 2023 sur l'avenir des emplois donne un aperçu de ces changements et explore la façon dont les entreprises anticipent la transition du marché du travail de 2023 à 2027. Selon l'étude, 86 % des entreprises sont susceptibles d'utiliser des plates-formes et des applications, et 75 % des entreprises sont susceptibles d'adopter le commerce électronique et le commerce numérique. Cela indique l'impact de la numérisation du commerce. Avec 81 % des entreprises qui espèrent mettre en œuvre cette technologie d'ici 2027, les technologies de l'éducation et de la main-d'œuvre occupent la deuxième place (Forum économique mondial, 2023b). Voici les statistiques sur le marché prévu de la ZLECAf en millions d'ici 2030.

Figure 30 : Croissance projetée de la classe moyenne de la ZLECAf



Une évaluation de la Ghana International Trade and Finance Conference (GITFiC), un an après la ZLECAf a observé une croissance régulière du commerce électronique. La prévision du marché africain de l'internet par McKinsey & Company en 2025 est présentée figure 31.

Figure 31 : Croissance prévue du commerce de détail sur Internet en Afrique dans la ZLECAf



Encore une fois, les principaux bénéficiaires du système commercial de la ZLECAf sont sans aucun doute les plus de 1,3 milliard d'habitants du continent. La population doit donc comprendre les principes essentiels qui sous-tendent le nouveau système commercial africain (GITFiC, 2022).

5.4 Taux d'emploi et création d'emplois

En Afrique, l'économie informelle se reflète dans le commerce transfrontalier informel (ICBT). Le modèle de l'ICBT est antérieur aux frontières des États coloniaux et postcoloniaux, à l'origine des communautés africaines; une partie importante du commerce intra-africain l'implique (Hirsch, 2021). L'économie informelle est encore très répandue et représente une part importante de tous les emplois en Afrique, malgré son déclin. Quatre-vingt-trois pour cent (83 %) des Africains travaillent dans le secteur informel, qui est la principale source d'emploi, de production, de commerce et de revenus (Organisation internationale du travail, 2023). Compte tenu du nombre de pays membres, l'accord de la ZLECAf créera la plus grande zone de libre-échange au monde. Avec un PIB combiné de 3,4 billions de dollars, le traité

relie 1,3 milliard de personnes dans 55 pays. La mise en œuvre de réformes législatives substantielles et de mesures de facilitation des échanges est nécessaire pour réaliser son plein potentiel, qui pourrait sortir 30 millions de personnes de l'extrême pauvreté (Banque mondiale, 2020).

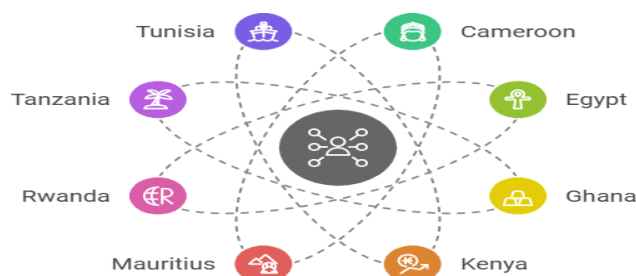
La ZLECAf a le potentiel de créer des emplois mieux rémunérés et de meilleure qualité, avec les plus fortes augmentations salariales pour les femmes. Bien qu'il y ait des différences régionales en fonction des industries qui connaissent la plus forte croissance dans certains pays, les salaires augmenteraient de 9,8 % pour les hommes et de 11,2 % pour les femmes d'ici 2035 (Banque mondiale, 2022). Par exemple, la majorité des économies d'Afrique subsaharienne dépendent fortement du secteur informel, qui représente entre 30 et 90 pour cent de l'emploi non agricole et 25 à 65 pour cent du PIB. On s'attend à ce que la majorité des pays de l'Afrique subsaharienne disposent d'un secteur informel important pour de nombreuses années à venir, ce qui présente des opportunités et des défis pour les décideurs, bien que l'histoire mondiale montre que la part de l'économie informelle diminue à mesure que les niveaux de développement augmentent. Selon des enquêtes de l'OIT, dans certains pays d'Afrique subsaharienne, entre 30 et 90 pour cent des emplois non agricoles se trouvent dans le secteur informel. En Afrique subsaharienne, l'industrie informelle est un employeur important, selon les enquêtes auprès des ménages. Dans les pays d'Afrique subsaharienne à faible revenu et riches en ressources, les entreprises familiales représentent entre 55 et 75 pour cent de l'emploi non agricole. Les niveaux de consommation des ménages ayant des salariés sont nettement plus élevés que ceux des travailleurs agricoles, avec une moyenne de 60% des travailleurs agricoles dont le niveau de consommation est inférieur au 25e centile des salariés. Bien que le niveau des dépenses soit toujours inférieur à celui des emplois salariés aux 50e et 75e centiles, la situation est nettement meilleure pour les entreprises du pays. À l'exception du Rwanda et de l'Ouganda, où la consommation est comparable à celle des salariés, cela vaut également au 25e centile. Les nations africaines ont une chance significative d'améliorer la vie de 68 millions de personnes qui gagnent moins de 5,50 \$ par jour et de sortir 30 millions de personnes de l'extrême pauvreté grâce à la zone continentale de libre-échange (ZLECAf). Sur les 450 milliards de dollars d'avantages économiques potentiels, 292 milliards de dollars proviendraient des mesures de facilitation du commerce qui simplifieraient les opérations douanières et réduiraient la paperasserie à la suite de la ZLECAf. La mise en œuvre de la ZLECAf aiderait à réaliser les changements importants nécessaires pour améliorer la croissance à long terme des pays africains (Banque mondiale, 2020).

Les travaux d'Adeboje, Folawewo et Adedokun (2022) ont démontré que si l'intégration commerciale n'a pas entraîné une hausse de l'emploi en Afrique de l'Ouest, un volume plus élevé des échanges commerciaux entre les nations encouragerait la création de nouveaux emplois. L'étude a trois implications

politiques. D'abord, il n'y a pas beaucoup d'avantages au commerce entre les nations ouest-africaines en termes de stimulation de l'expansion économique et de création d'emplois. Deuxièmement, l'Afrique de l'Ouest est mieux placée pour tirer parti d'une croissance accrue et de la création d'emplois grâce à l'intégration commerciale avec les autres pays et régions du SSA. Troisièmement, l'Afrique de l'Ouest doit donner la priorité à la mise en œuvre de la ZLECAf puisque le commerce accru au sein du continent a le potentiel d'accélérer la croissance et de créer plus d'emplois.

L'harmonisation des règles relatives au commerce électronique, aux investissements et à la propriété intellectuelle est l'un des objectifs les plus ambitieux de l'accord et doit être réalisée pour en récolter les bénéfices potentiels. La mise en œuvre réussie de la ZLECAf conduira au développement durable, à plus d'emplois de qualité et à un niveau de vie plus élevé pour tous les citoyens. La ZLECAf vise à garantir l'inclusion des femmes et des jeunes, en particulier dans les zones rurales, la croissance des PME, et l'industrialisation générale du continent. Huit nations participant à l'Initiative commerciale guidée (ICG) de la ZLECAf en février 2022, soit 8 nations représentant les cinq régions du continent (voir la figure 32).

Figure 32 : Structure des échanges commerciaux de certains membres de la ZLECAf



Le ICG vise à promouvoir les échanges entre les États parties intéressés de la ZLECAf qui ont satisfait aux exigences commerciales minimales de l'Accord. Le tourisme, les transports, les services aux entreprises, les services financiers, les services de communication et les services liés au tourisme et aux voyages sont les cinq domaines clés dans lesquels la ZLECAf se concentrera sur le commerce des services en 2023 (Nations Unies, 2023).

Bien qu'environ la moitié de la main-d'œuvre africaine soit employée dans l'agriculture, qui représente 35 % du PIB du continent, des milliards de dollars de produits agricoles sont encore importés chaque année. L'Afrique devra importer moins dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et sa capacité de traitement local sera considérablement accrue (Forum économique mondial, 2023a). La zone de libre-échange

continentale africaine (ZLECAf) peut offrir des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat aux jeunes, selon un rapport du Centre du commerce international. Le rapport met en lumière le potentiel de l'Afrique à devenir une plaque tournante pour la fabrication, l'agriculture et les services, un tiers des jeunes du monde devant résider dans la région d'ici 2050. Cependant, les jeunes Africains sont confrontés à des problèmes tels que le chômage, l'accès au financement, les obstacles liés à la taille des entreprises et les tensions migratoires.

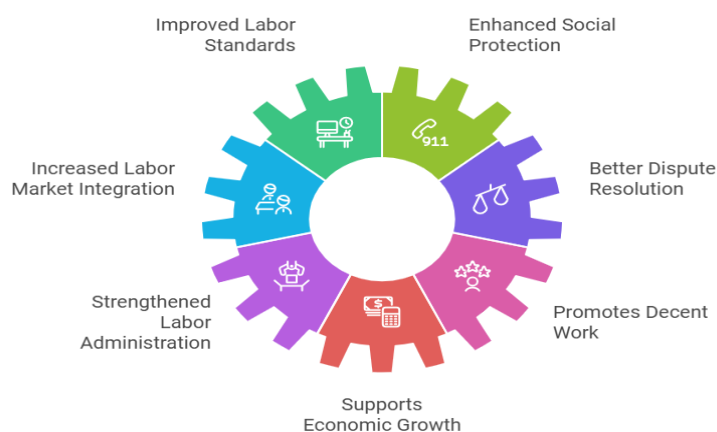
Pamela Coke-Hamilton, directrice exécutive du Centre de commerce international (CCI), a déclaré : « Le CCI est déterminé à aider les jeunes à tirer parti des débouchés commerciaux offerts par la ZLECAf. » Cependant, selon Kgosietsile II Matthews Mmopi de l'Alliance des jeunes pour le leadership et le développement en Afrique, les jeunes Africains traitent avec « des problèmes de grande envergure, notamment le chômage, le manque d'accès au financement et à l'aide financière, les obstacles à l'expansion des petites entreprises et les tensions découlant de la migration intrarégionale et internationale ». [(International Trade Centre, 2021). En outre, la Brookings Institution estime que le secteur manufacturier bénéficiera le plus de la ZLECAf, ce qui créera jusqu'à 16 millions d'emplois supplémentaires. Selon le document, les jeunes Africains en bénéficieront puisque « la croissance dans ce secteur aidera à combler l'écart d'emploi des jeunes ». La commercialisation des services de l'accord promet également plus d'emplois pour les jeunes et plus de possibilités d'entrepreneuriat. En outre, les jeunes peuvent bénéficier d'un protocole de commerce électronique ZLECAf, soulignant l'importance de l'économie numérique (International Trade Centre, 2021).

Un protocole d'e-commerce de la ZLECAf est également mis à la disposition des jeunes, soulignant l'importance de l'économie numérique. Selon le rapport, pour s'assurer que l'accord réalise son plein potentiel et bénéficie spécifiquement aux jeunes Africains, les organisations internationales et les décideurs politiques doivent travailler à accroître la sensibilisation aux problèmes des jeunes, stimuler l'économie numérique, et faciliter l'accès des jeunes entrepreneurs au financement (International Trade Centre, 2021). En outre, ils doivent accroître les investissements dans l'éducation et le développement des compétences, renforcer les réseaux de jeunes et les organisations d'aide aux entreprises, et sensibiliser les jeunes au potentiel du pacte.

5.5 La qualité de l'emploi assure une meilleure protection sociale, le dialogue social, des salaires équitables et des négociations

De nombreux pays d'Afrique dépendent fortement de l'économie informelle, qui est essentielle à leur développement économique. Par exemple, les éléments qui contribuent à l'informalité au Nigeria et en Afrique du Sud (SA) ont été examinés par Etim et Daramola (2020). Ils ont également examiné les initiatives gouvernementales visant les prestataires du secteur informel, les sous-secteurs de pointe et les obstacles entravant la dynamique de croissance du secteur informel. Les informations recueillies à partir de trente et une (31) études primaires (17 pour l'Afrique du Sud et 14 pour le Nigéria) ont montré que le secteur informel dans les deux pays est motivé par plusieurs facteurs, y compris le chômage, l'inégalité des revenus, les charges fiscales élevées, les obstacles bureaucratiques excessifs du gouvernement, les tendances inflationnistes, le mauvais contrôle de la corruption, le PIB par habitant et le manque de protection sociale. La nécessité des initiatives de protection sociale pour le travail au sein de la ZLECAf est évidente pour protéger les droits des travailleurs, promouvoir un emploi décent et assurer le bien-être social des travailleurs sur tout le continent africain. Les propositions clés sont présentées à la figure 33.

Figure 33 : Objectif de l'initiative du travail de la ZLECAf



5.6 Syndicats et groupes marginalisés

La participation des syndicats demeure indispensable pour garantir que les négociations de la ZLECAf et les discussions au niveau national intègrent les perspectives de la main-d'œuvre diversifiée de l'Afrique. En s'engageant activement dans ces processus, les syndicats peuvent plaider pour des salaires justes, des conditions de travail sûres et une protection sociale inclusive –

éléments essentiels pour que la ZLECAf atteigne ses objectifs. Le tableau ci-dessous présente les principales organisations syndicales et structures apparentées dans certains pays africains, démontrant la profondeur des réseaux existants. Notamment, nombre d'entre elles comprennent des comités de femmes, des sections de jeunes et des organisations pour les personnes handicapées (PDD), dont la voix est souvent négligée dans les débats sur la politique commerciale.

De manière cruciale, les acteurs étatiques peuvent inviter ces institutions à des assemblées générales, à des forums ouverts aux parties prenantes et à d'autres consultations publiques pour s'assurer que les groupes marginalisés obtiennent un siège à la table. Ce faisant, les décideurs tirent profit des connaissances acquises sur le terrain, tandis que les syndicats et les organisations communautaires renforcent leur capacité à négocier et à façonner les résultats des politiques. En outre, plusieurs de ces pays ont bénéficié du soutien de la CSI-Afrique, du ministère finlandais des Affaires étrangères et de la SASK (Finnish Trade Union Solidarity Centre), ce qui a permis aux acteurs locaux de développer des compétences avancées dans l'engagement lié au commerce. Ce renforcement des capacités est évident dans la façon dont les syndicats au Ghana, au Nigéria et ailleurs contribuent de plus en plus à des idées substantielles sur les clauses de travail, la protection sociale et les politiques économiques inclusives.

Lorsque les syndicats collaborent étroitement avec les représentants des gouvernements et les organismes régionaux, ils aident à aligner les ambitions économiques de la ZLECAf sur les objectifs plus larges du travail décent et du développement équitable. En intégrant les préoccupations des syndicats, particulièrement pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, le plaidoyer syndical garantit que les politiques de la ZLECAf sont à la fois solides et socialement inclusives. Un tel modèle participatif non seulement enrichit les résultats de l'accord pour les travailleurs africains, mais favorise également des économies résilientes qui valorisent tous les segments de la société.

Tableau 6 : Principales organisations et structures syndicales pertinentes pour l'inclusion dans les négociations et discussions de la ZLECAf au niveau national – pays sélectionnés.

Pays	Centres nationaux / Principales parties prenantes	Structures de la jeunesse et des femmes	Structures pour personnes handicapées
Ghana	• Congrès des syndicats du Ghana (TUC), Comité de femmes • Fédération du travail du Ghana (GFL) Section féminine • Comité des femmes du Syndicat des travailleuses et travailleurs des services publics (PSWU) • Comité des femmes du Syndicat des travailleurs et travailleuses de l'industrie et du commerce (ICU) • Association nationale des enseignants du Ghana (GNAT) Comité de femmes • Comité des femmes du syndicat des travailleuses des services de santé (HSWU) • Association ghanéenne des femmes d'entreprises et de professions libérales (GWABP) • Fédération des femmes entrepreneurs africaines (FAWE) Ghana	• Agence pour l'emploi des jeunes (YEA) • Institut national de la formation professionnelle (NVTI) • Centre d'industrialisation des possibilités au Ghana (OICG) • Institut de formation en leadership et compétences pour les jeunes • Programme Jeunesse en agriculture (YIAP) • Programme national d'innovation en entrepreneuriat (NEIP), anciennement Soutien aux jeunes entrepreneurs (YES) • Programme des entreprises rurales (REP) • Programme national de service (SNSC) • Nation Builders Corps (NABCO)	• Fédération ghanéenne des personnes handicapées (GFD) et ses membres ci-dessous : • Association nationale ghanéenne des sourds • La société ghanéenne des handicapés physiques • Association ghanéenne des personnes albinos • Société ghanéenne de la santé mentale • Inclusion Ghana – un groupe de personnes ayant une déficience intellectuelle • Share Care Ghana – un groupe de personnes atteintes de troubles auto-immuns et neurologiques • Association des survivants de brûlures – Les survivants de divers degrés de brûlures • Association ghanéenne des bégayeurs – Personnes ayant divers niveaux de troubles de la parole
ACTES/ LOIS/INITIATIVES	• Loi de 2024 sur l'action positive (égalité des sexes)	• Transformation de l'EFTP	• Le Ghana a ratifié la CNUDPH pour protéger les droits et libertés des personnes handicapées • Loi de 2005 sur les personnes handicapées

Nigeria	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures de la jeunesse et des femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Association nationale des commerçants nigériens (NANTS) • Association des femmes entrepreneurs nigérianes (NIWEVA) • Femmes dans la gestion, les affaires et le service public (WIMBIZ) • Association nigérienne des femmes dans le commerce (NAWITAC) • Fédération des femmes chefs d'entreprise nigérianes (FENWE) • Association des agricultrices nigérianes (NWFA) • Association des femmes chefs d'entreprise du Nigeria (WEAN) • Association des femmes chefs d'entreprise du Nigeria (AWEN) • Femmes d'affaires nigérianes (NWIB) • Association internationale des femmes chefs d'entreprise (IAWE)	• Plan d'action pour l'emploi des jeunes au Nigeria (NIYEAP) • Fonds national pour l'autonomisation des jeunes • Fonds pour l'entrepreneuriat des diplômés (GEF) • Programme gouvernemental d'entreprise et d'autonomisation (GEEP) • Programme de soutien à l'entrepreneuriat des jeunes (YES-P) • Programme Youth Ignite • Fonds d'expansion de la jeunesse • Fonds pour l'emploi des jeunes nigériens par l'acquisition de compétences (NYESAF)	Associations nationales • Association nationale conjointe des personnes handicapées (JONAPWD) • Association nigérienne des aveugles (NAB) • Association nigérienne des sourds (NAD) • Association nigérienne des lésions de la moelle épinière (NASIA) Associations étatiques • Association des personnes handicapées de l'État de Lagos • Association des personnes handicapées de l'État de Kano • Association des personnes handicapées Associations spécialisées • Fondation pour la sensibilisation à l'autisme (Nigeria) • Association nigérienne pour la paralysie cérébrale • Fondation du syndrome de Down (Nigeria)
ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	• Initiative HerAfCFTA • Politique nationale en matière de genre (2006) • Politique d'autonomisation économique des femmes (WEE) • Programme par pays de travail décent III (PPTD) du Nigeria 2023-2027		• Loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, 2018 • Loi nationale sur le handicap, 2018 • Loi nationale sur la santé, 2014 • Loi sur le travail, 2004 • Constitution nigérienne, 1999 (telle qu'amendée)

Tchad	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	- Union des Femmes du Tchad (UFT) (Women's Union of Chad) - Confédération Syndicale des Travailleurs du Tchad (CSTT) (Trade Union Confederation of Chad) - Syndicat des Femmes Travailleuses du Tchad (SFTT) (Union of Working Women of Chad) - Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Tchad (AFCE-TCHAD) (Association of Women Entrepreneurs of Chad) - Réseau des Femmes pour le Développement du Tchad (REFEDE-TCHAD) (Network of Women for the Development of Chad)	- Projet de développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité des jeunes au Tchad - Programme pour l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs productifs (YES) - Programme d'entrepreneuriat de district (DEP) - Réseau des jeunes pour le développement et le leadership au Tchad (RJDLT) - Projet « Jeunes pour l'emploi durable	- Fédération tchadienne des associations de personnes handicapées (FCHPH) - Association des parents d'enfants handicapés (APED) - Association tchadienne pour la promotion des personnes handicapées (ACHPPH) - Association pour la promotion et l'intégration des personnes handicapées (APIPH) - Union Nationale des Personnes Handicapées (UNPH)
ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	- La Constitution du Tchad (2018) - Droit à l'éducation (Article 38) - Droit au travail (Article 13) - Promotion de l'égalité des sexes - Protection contre la discrimination (Article 14)		Lois - Loi n° 036/PR/2013 sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (2013) - Décret n° 1049/PR/MJS/2014 sur la création du Comité national pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (2014).

			Autres lois et politiques pertinentes • La politique nationale sur le handicap (2015) • Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2016-2020)
Rwanda	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Réseau des femmes du Rwanda (RWN) • Association des femmes de Kigali dans le sport (AKWOS) • Haguruka : Organisation non gouvernementale qui se bat pour les droits des femmes et des enfants, fournissant un soutien juridique et des services de défense • Central des Syndicats des Travailleurs du Rwanda (CESTRAR)	• Igire (Agence de télévision rwandaise) • Hanga Pitchfest • Programme d'entrepreneuriat pour la jeunesse rwandaise • Service national de la jeunesse (NYS) • Initiative rwandaise pour l'éducation et le développement (READI) • YouthConnekt • Initiative africaine de gestion (AMI) • Entrepreneuriat au Rwanda Development Program (REDP) • East African Business Council (EABC) • GIZ Youth Employment Program	• Association nationale des femmes sourdes du Rwanda • Union nationale des organisations de personnes handicapées au Rwanda (NUDOR) • Fédération rwandaise des sourds (RFD) • Association nationale des sourds-aveugles du Rwanda (RNAD) • Cheshire Homes Rwanda • Organisation des personnes handicapées du Rwanda (RDPO)

ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	• La Constitution de la République du Rwanda (2003) : Article 9 • Le Code pénal (2012) : Loi n° 01/2012 • La loi sur la prévention et la répression des violences basées sur le genre (2009) : Loi n° 59/2008 • Loi sur l'héritage et la succession (1999) : Loi n° 22/1999 g • Loi sur le travail (2001) : Loi n° 47/2001 • La loi sur les droits de l'enfant (2001) : Loi n° 27/2001 • La politique nationale en matière de genre (2010)	• Stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants • Plan stratégique pour la politique intégrée des droits de l'enfant (2019-2024) • Plan d'action contre la traite des êtres humains • Loi sur le travail : L'article 5 de la loi sur le travail fixe l'âge minimum du travail à 16 ans. • Instruction ministérielle relative à la prévention et à la lutte contre le travail des enfants • Loi relative aux droits et à la protection de l'enfant : Article 47 • Loi déterminant l'organisation de l'éducation • Code pénal: Articles 178, 211, 251, 259-262 et 263	• La loi rwandaise sur le handicap n° 01/2007 • Loi relative à la protection des personnes handicapées • Interdiction de la discrimination sur le lieu de travail • Criminalisation de la discrimination
Tunisie	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) - Women's Commission • Fédération Tunisienne des Femmes Diplômées des Carrières Scientifiques (FTFDSC) • Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) • Union des Femmes de Tunisie (UFT) • Confédération Générale des Travailleurs Tunisiens (CGTT) - Women's Bureau	• ReBootKamp • Fonds de défi pour l'emploi des jeunes (CFYE) • Fonds régional ouvert pour la promotion de la formation et de l'emploi des jeunes en Tunisie • Le projet ACREM-MEDMED 1 • Fonds fiduciaire multipartenaires pour la jeunesse et l'emp	• Association tunisienne pour la défense des droits des personnes handicapées (ATDR) • Fédération tunisienne des associations de personnes handicapées (FTAPH) • Association Tunisienne des Paralysés (ATP) • Association pour la Promotion des Personnes Handicapées (APPH) • Association Tunisienne des Aveugles (ATB) • Association Tunisienne pour l'Éducation et la Réadaptation des Enfants Handicapés (ATEREH) • Association tunisienne des sourds (ATD)

ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	• La Constitution tunisienne de 2014 : Article 21 • Code du Statut Personnel (CSP) de 1956 • Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2017) • Loi sur l'égalité dans l'héritage (2018)	• Code du travail de 1966 • Loi n° 66-27 de 1966 • Décret n° 2009-1735 de 2009 : Autorité nationale pour l'emploi et le travail indépendant, • Loi n° 2011-53 de 2011 : Emploi des jeunes, y compris les incitations fiscales • Décret n° 2015-127 du 2015 : Fonds pour l'emploi des jeunes	• Décret-loi n° 83-114 de 1983 : relatif à la protection et à la réadaptation des personnes handicapées. • Loi n° 2004-72 de 2004 : relative à la promotion des droits des personnes handicapées. • Loi n° 2014-27 de 2014 : Concernant les droits des personnes handicapées. • Décret n° 2015-1234 de 2015 : Relatif à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics aux personnes handicapées. • Loi n° 2017-30 de 2017 : Concernant l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation. • Décret n° 2019-197 de 2019 : concernant l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public.
--	---	---	---

Afrique du Sud	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Réseau des femmes entrepreneurs d'Afrique du Sud (SAWEN) (2004) • Coalition nationale des femmes (NWC) (1992) • Association des femmes d'affaires d'Afrique du Sud (BWASA) (1976) • Femmes sud-africaines dans la construction (SAWIC) (1997) • Women in Mining South Africa (WiMSA) (2010) • Association des femmes juristes d'Afrique du Sud (SAWLA) (2013) • Association des femmes noires dans les affaires (ABWB) (1983) • Femmes sud-africaines dans le tourisme (SAWIT) (2014)	• Agence nationale pour le développement de la jeunesse (NYDA) (2008) • Service pour l'emploi des jeunes (YES) (2018) • Service national de la jeunesse (NYS) (2014) • Fonds pour l'emploi (2011) - un fonds de 9 milliards de rands créé pour soutenir la création d'emplois et les initiatives en faveur de l'emploi des jeunes. • Programme élargi de travaux publics (EPWP) (2004) • Learnerships and apprenticeships (2011) - programmes proposés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la formation pour offrir aux jeunes une expérience professionnelle et une formation qualifiante. • L'incitation fiscale à l'emploi (ETI) (2013) • Le Fonds national pour les compétences (NSF) (1999) • Les autorités sectorielles chargées de l'éducation et de la formation (SETA) (1998) • L'initiative présidentielle pour l'emploi des jeunes (PYEI) (2020)	• Conseil national sud-africain pour les aveugles (SANCB) (1974) • Personnes handicapées d'Afrique du Sud (DPSA) (1984) • Alliance sud-africaine pour le handicap (SADA) (1997) • Conseil national pour les personnes handicapées physiques en Afrique du Sud (NCPDPSA) (1939) - fournit un soutien et des ressources aux personnes souffrant d'un handicap physique. • Fédération des sourds d'Afrique du Sud (DeafSA) (1929) • Association sud-africaine de l'autisme (SAAA) (1982) • Association sud-africaine pour la paralysie cérébrale (Cerebral Palsy Association of South Africa) (CPASA) (1947) • Association QuadPara d'Afrique du Sud (QASA) (1979)

ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	• La Constitution de la République d’Afrique du Sud (1996) : Section 9 de la Constitution • La loi sur l’équité en matière d’emploi (1998) • La loi sur les conditions de base de l’emploi (1997) • La loi sur les relations de travail (1995) • La loi sur la santé et la sécurité au travail (1993) • La loi sur l’assurance chômage (2001) • La loi sur la promotion de l’égalité et la prévention de la discrimination injuste (2000)	• Âge minimum requis • Interdiction des travaux dangereux • Réglementation pour les jeunes travailleurs : La détermination sectorielle 13 : secteur des travailleurs agricoles régit l’emploi des jeunes travailleurs dans le secteur agricole, y compris les dispositions relatives aux heures de travail, aux périodes de repos et au salaire minimum. • Protection contre l’exploitation : La Constitution sud-africaine de 1996 et la loi sur les enfants de 2005, • l’éducation et la formation : La loi sur le développement des compétences (Skills Development Act) de 1998 et la loi sur le cadre national des qualifications (National Qualifications Framework Act) de 2008.	• La loi sur l’équité en matière d’emploi (1998) • La loi sur les relations de travail (1995) • Le code de bonnes pratiques pour l’emploi des personnes handicapées (2002) • La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2007)
--	---	---	--

Kenya	Centres nationaux/principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Organisation centrale des syndicats (COTU-K) • Organisation des femmes travailleuses du Kenya • Organisation Maendeleo Ya Wanawake (MYWO)	• Service pour l'emploi des jeunes (YES) • Intervention présidentielle pour l'emploi des jeunes (PYEI) • Réseau national de gestion des parcours (NPMN) • Programme du service national pour la jeunesse (NYS) • Accélérateur Harambee pour l'emploi des jeunes • Plateforme Tshepo 1 Million • Initiative « Youth Forward	• Conseil national sud-africain pour les aveugles (SANCB) (1929) • Fédération des sourds d'Afrique du Sud (DeafSA) (1929) • Conseil national des personnes handicapées (NCPD) (1999) • Alliance sud-africaine des personnes handicapées (SADA) (1996) • Association QuadPara d'Afrique du Sud (QASA) (1975) • Association sud-africaine pour la paralysie cérébrale (CPASA) (1944) • Fédération sud-africaine pour la santé mentale (SAFMH) (1994) • Fonds d'éducation et de défense des droits des personnes handicapées (DREDF) - Afrique du Sud (2000) • L'Alliance sud-africaine pour le handicap et le développement (SADDA) (2002) • Le Forum africain des personnes handicapées (ADF) (2002)
ACTES/ LOIS/INITIATIVES	• Constitution de la République d'Afrique du Sud (1996) • Loi sur les enfants (2005) • Loi sur la violence domestique (1998) • Loi sur l'équité en matière d'emploi (1998) • Loi sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste (2000)		

Sénégal	Centres nationaux/Principales parties prenantes	Structures de la jeunesse et des femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS) • Union démocratique des travailleurs du Sénégal (UDTS)	• Fonds du défi pour l'emploi des jeunes (CFYE) • Programme de formation professionnelle USAID • Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ) • Plateformes du MIJA : le modèle des plateformes du MIJA, soutenu par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) • Réseau Africain pour la promotion de l'entrepreneuriat agricole (RAPEA)	• Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH) (1988) - Umbrella organization for disability associations in Senegal. • Association Sénégalaise des Paralysés (ASP) (1974) - Aide aux personnes souffrant d'un handicap physique. • Fédération Sénégalaise des Sourds (FSS) (1985) - Défend les droits des personnes sourdes et malentendantes. • Association Sénégalaise pour la Promotion des Personnes Handicapées (ASPPH) (1995) - Ils s'efforcent de promouvoir l'intégration des personnes handicapées. • Organisation Sénégalaise des Personnes Handicapées (OSPH) (2001) - Vise à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. • Association pour la Promotion de l'Emploi des Personnes Handicapées (APEPH) (2005) - Se concentre sur la promotion des opportunités d'emploi pour les personnes handicapées. • Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Aveugles (FSAPA) (2010) - Soutient les personnes aveugles ou malvoyantes.

ACTES/ LOIS/INI- TIATIVES	Lois protégeant les femmes • Code de la famille (1972) : Réglemente le mariage, le divorce et l'héritage. • Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1999) : Interdit la violence domestique et assure la protection des victimes. • Loi sur la parité et l'égalité des chances (2010) : Elle promeut l'égalité des sexes dans la politique et la vie publique.	Lois protégeant les enfants • Code de l'enfance (1972): Réglemente la protection de l'enfance, l'adoption et la justice des mineurs. • Loi sur la protection des enfants contre les abus et l'exploitation (1996) : Interdit la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants. • Loi sur l'enseignement gratuit et obligatoire (2004) : Garantit l'accès à l'éducation pour tous les enfants.	Lois protégeant les personnes handicapées • Loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (2010): Favorise l'accessibilité, l'éducation et l'emploi des personnes handicapées. • Loi sur l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics (2011) : Garantit l'accessibilité des personnes handicapées dans les espaces publics. • Lois protégeant les réfugiés et les migrants • Loi sur le statut des réfugiés (2001) : Réglemente le statut et la protection des réfugiés. • Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (2001) : Réglemente les migrations et assure la protection des migrants. Laws Protecting Older Persons • Loi sur la protection des personnes âgées (2014) : promeut la protection sociale, les soins de santé et les services sociaux pour les personnes âgées.
--	---	---	---

Namibie	National Centres/ Principales parties prenantes	Structures pour les jeunes et les femmes	Structures pour personnes handicapées
	• Syndicat national des travailleurs namibiens (NUNW) • Congrès des syndicats de Namibie (TUCNA) • Syndicat des travailleurs de la métallurgie et des secteurs connexes de Namibie (MANWU) • Syndicat des travailleurs domestiques et assimilés de Namibie (NDAWU) • Syndicat des infirmières de Namibie (NANU)	• Programme de crédit pour la jeunesse en Namibie • Programme de service national pour la jeunesse • Programme élargi de travaux publics • Programme de formation à l'entrepreneuriat pour les jeunes • Programme de préparation à la vente au détail (RRP) • Initiative des services pour l'emploi des jeunes (YES) • Bibliothèque communautaire de Mondesa	• Fédération nationale des personnes handicapées de Namibie (NFPDN) • Association des sourds de Namibie (NAD) • Comité paralympique namibien (NPC) • Association pour les enfants handicapés (ACD) • Association des conducteurs handicapés de Namibie (NDDA) • Fédération namibienne des organisations de personnes handicapées (NASOPD) • Centre pour les personnes handicapées (CPD) • Association nationale namibienne pour la prise en charge et la réinstallation des délinquants handicapés (NACROD)

	• Loi de 2000 sur la lutte contre le viol : Protège les femmes contre le viol et prévoit des sanctions sévères pour les auteurs. • Loi sur la violence domestique, 2003 : Protège les femmes contre la violence domestique et prévoit des ordonnances de protection et des sanctions pour les auteurs. • Loi sur le travail, 2007 : Interdit la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail et prévoit un salaire égal pour un travail égal. • Loi sur l'égalité des personnes mariées, 1996 : Accorde aux femmes mariées des droits égaux en matière de propriété et de prise de décision.	• Loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants: Protège les enfants contre les abus, la négligence et l'exploitation. • Loi sur la justice des mineurs), 2018 : Prévoit la prise en charge et la réadaptation des enfants en conflit avec la loi. • Loi sur le service national pour la jeunesse) : Prévoit la mise en place d'un programme de service national pour la jeunesse afin de promouvoir le développement des jeunes. • Loi sur le travail, 2007: Interdit le travail des enfants et prévoit la protection des jeunes travailleurs.	• Loi de 2004 sur les personnes handicapées : Elle promeut les droits et la dignité des personnes handicapées et prévoit l'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. • Loi de 2001 sur l'éducation : prévoit l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. • Loi sur le travail, 2007 : Interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées sur le lieu de travail et prévoit des aménagements raisonnables. • Loi sur le conseil national du handicap, 2004 : Crée un conseil national du handicap chargé de promouvoir les droits et les intérêts des personnes handicapées.
--	---	--	---

6. Conclusion

6.1 Résumé des principales conclusions

Les résultats de cette étude soulignent que si la Zone continentale africaine de libre-échange (ZLECAf) a commencé à stimuler le commerce intra-africain, ses effets immédiats ont été modestes et inégaux. Les résultats quantitatifs, notamment ceux de l'analyse des séries chronologiques interrompues (ITS), montrent une légère hausse du commerce suite à l'application de la ZLECAf en 2021. L'Afrique du Sud, le Nigeria et le Kenya ont réalisé des progrès notables, en particulier dans la diversification de leurs exportations. Cependant, les obstacles infrastructurels, la faiblesse des capacités institutionnelles dans certaines régions (en particulier l'Afrique centrale et du Nord) et la persistance des barrières non tarifaires (BNT) mettent en évidence des obstacles structurels qui continuent d'entraver le commerce intra-africain. Par conséquent, les avantages de la ZLECAf n'ont pas été répartis uniformément sur le continent, ce qui révèle la nécessité d'interventions ciblées – telles que l'amélioration des corridors de transport, la connectivité numérique, et des procédures douanières efficaces – pour garantir que toutes les régions puissent participer de manière significative à la croissance tirée par le commerce.

Du point de vue du travail, la recherche révèle l'importance cruciale de protéger les droits des travailleurs dans un contexte où le commerce et l'industrie évoluent. Bien que des secteurs tels que la fabrication et les services soient en passe de réaliser des gains considérables sous la ZLECAf, les améliorations réelles en matière de salaires, de sécurité d'emploi et de protection sociale dépendent de la coordination des politiques et d'une forte participation syndicale. L'étude met en évidence les positions particulièrement vulnérables des femmes, des jeunes et des personnes handicapées – des groupes souvent exclus des processus décisionnels formels, mais pourtant essentiels à une expansion économique inclusive. Les données provenant de plusieurs pays montrent que ces groupes sont confrontés à des niveaux de rémunération inégaux, à un emploi précaire et à un accès insuffisant au capital ou à la formation. Pour combler ces lacunes, il faudra mettre en place des politiques tenant compte des sexospécificités, investir stratégiquement dans le développement des compétences et harmoniser les lois sur la protection sociale.

La recherche met également en évidence le potentiel de modernisation et de diversification industrielle. Comme la ZLECAf promet de réduire les tarifs et de consolider les règles d'origine, il est possible pour les économies africaines de passer des exportations de matières premières aux industries à plus forte

valeur ajoutée telles que l'agro-transformation, la fabrication automobile et les services numériques. À cet égard, des mesures complémentaires – allant de l'investissement infrastructurel aux instruments financiers comme le financement mixte – sont essentielles. De plus, l'émergence de nouvelles technologies industrielles et de plates-formes de commerce électronique, documentées dans la littérature, signale une voie inexplorée pour la transformation économique. Néanmoins, les conclusions de l'étude soulignent que ces opportunités ne seront pas réalisées sans des améliorations simultanées dans l'éducation, les écosystèmes d'innovation et la capacité institutionnelle, qui peuvent soutenir un continent-Une vaste poussée vers une productivité plus élevée et un avantage concurrentiel accru.

Tout au long de cette analyse, le rôle des syndicats apparaît comme central. Les syndicats sont particulièrement bien placés pour plaider en faveur de salaires justes, de conditions de travail décentes et de protections sociales – des facteurs qui non seulement assurent les moyens d'existence des travailleurs mais stabilisent également les économies en période de chocs externes. Leur engagement aux niveaux national et régional peut garantir que l'augmentation du volume des échanges ne se fera pas au détriment des normes de travail. En effet, le tableau des organisations syndicales et des réseaux de parties prenantes montre que de nombreux pays africains possèdent déjà des organes établis capables de contribuer substantiellement au discours politique de la ZLECAf. Le renforcement de ces réseaux – par la formation, la collaboration avec les acteurs étatiques et l'inclusion dans des plates-formes telles que les discussions locales ou les comités de mise en œuvre de la ZLECAf – renforcerait leur capacité à façonner des politiques commerciales qui favorisent un développement inclusif à long terme.

En résumé, cette étude confirme que la ZLECAf est très prometteuse pour stimuler le commerce intra-africain et favoriser le progrès socioéconomique. Pourtant, la réalisation de son plein potentiel dépend de l'atténuation des obstacles structurels, de la promotion de normes du travail équitables et de la participation délibérée de toutes les parties prenantes, en particulier des groupes marginalisés, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques. Les gouvernements doivent investir davantage dans l'infrastructure et le capital humain, tandis que les syndicats et la société civile continuent de plaider pour des protections sociales plus fortes et des dispositions commerciales inclusives. Grâce à une collaboration soutenue entre les gouvernements, les syndicats et les acteurs du secteur privé, la ZLECAf peut aller au-delà des simples aspirations politiques pour devenir la pierre angulaire de la renaissance industrielle de l'Afrique et un catalyseur de la justice économique pour tous.

6.2 Recommandations et voie à suivre

Pour exploiter pleinement le potentiel de transformation de la ZLECAf tout en protégeant les droits des travailleurs et en favorisant une croissance économique inclusive, les gouvernements nationaux doivent adopter une approche politique à plusieurs volets qui intègre les politiques commerciales et sociales. Premièrement, les gouvernements devraient accorder la priorité à des investissements importants dans les infrastructures essentielles – comme les corridors de transport, les systèmes énergétiques et la connectivité numérique – afin de réduire les coûts de transaction et de faciliter le mouvement sans heurt des biens, des services et des personnes au-delà des frontières. Ils doivent également mettre en place des cadres réglementaires solides qui harmonisent les procédures douanières et éliminent les obstacles non tarifaires, créant ainsi un environnement propice à la diversification du commerce et au perfectionnement industriel. Il est important que les gouvernements nationaux veillent à ce que les syndicats soient inclus dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de la ZLECAf, par exemple en mandatant leur représentation au sein des comités nationaux de mise en œuvre (NICs). Les chefs d'État sont invités à faire preuve d'engagement politique en approuvant des politiques et des mesures de protection sociale tenant compte du genre qui répondent aux défis uniques auxquels font face les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Un tel leadership est essentiel pour réaligner les politiques économiques nationales sur les objectifs de la ZLECAf et assurer que les avantages sont équitablement répartis entre tous les segments de la société.

Le Secrétariat de la ZLECAf et le ministère du Commerce de l'UA doivent prendre des mesures proactives pour intégrer les droits du travail au cœur des protocoles et des instruments opérationnels de l'accord. Il s'agit notamment de veiller à ce que les protocoles sur l'investissement, le commerce numérique et la propriété intellectuelle intègrent des dispositions applicables en matière de travail et de protection sociale, ainsi que de mettre au point des mécanismes transparents de règlement des différends qui traitent du non-respect de ces normes. Le Secrétariat devrait accroître la participation des parties prenantes par des assemblées publiques régulières et des consultations publiques, en invitant les syndicats, la société civile et les organisations de travailleurs à faire part de leurs commentaires. Les initiatives de renforcement des capacités et les programmes d'assistance technique, idéalement soutenus par des partenaires tels que le ministère finlandais des Affaires étrangères et la CSI-Afrique, devraient être élargis pour améliorer les capacités institutionnelles des États membres. En favorisant une plus grande collaboration entre les États membres de l'UA et en harmonisant les cadres politiques, le Secrétariat et l'UA peuvent contribuer à réduire les disparités régionales et soutenir la mise en œuvre efficace des mesures de la ZLECAf. Pour les syndicats de tout le continent, la voie à suivre passe par le

renforcement des capacités internes et l'élargissement de leur participation au processus d'élaboration des politiques aux niveaux national et régional. Les syndicats devraient investir dans des programmes de formation et des initiatives de partage des connaissances qui leur permettent d'interpréter des protocoles commerciaux complexes et de négocier efficacement des clauses de travail. Ils doivent plaider activement pour l'incorporation de normes du travail exécutoires dans les accords commerciaux, et travailler à sensibiliser les travailleurs, en particulier ceux du secteur informel, à leurs droits et aux avantages potentiels de la ZLECAf. En outre, la formation d'alliances stratégiques avec des organisations de la société civile, des groupes de femmes et des réseaux de jeunes amplifiera leur voix et renforcera leur pouvoir de négociation. Les syndicats devraient également utiliser des plateformes numériques et des canaux de communication innovants pour mobiliser le soutien populaire et diffuser des recommandations politiques, en veillant à ce que les intérêts des groupes marginalisés soient bien représentés à toutes les étapes de la mise en œuvre de la ZLECAf. À l'avenir, toutes les parties prenantes doivent s'engager dans un processus de suivi continu, d'évaluation et de dialogue. Les gouvernements nationaux et le Secrétariat de la ZLECAf devraient établir des mécanismes d'examen régulier pour évaluer les progrès réalisés en matière d'intégration commerciale et les répercussions socio-économiques de l'accord. Cela inclurait des évaluations d'impact périodiques, des consultations avec les parties prenantes et l'adaptation des politiques en fonction des données émergentes et des meilleures pratiques. Une telle approche dynamique et collaborative permettra non seulement de relever les défis structurels et opérationnels actuels, mais aussi de faire en sorte que la ZLECAf évolue comme plate-forme pour le développement durable, la création d'emplois et la diversification industrielle, en faisant ainsi une pierre angulaire de la renaissance économique et de la justice sociale à long terme de l'Afrique.

Les recommandations suivantes décrivent des mesures spécifiques à prendre par les gouvernements nationaux, le Secrétariat de la ZLECAf et le Département du commerce de l'UA, ainsi que par les syndicats, pour faire en sorte que le processus d'intégration commerciale favorise un développement économique durable et inclusif sur tout le continent.

A. Pour les gouvernements nationaux (y compris les Chefs d'État et les Décideurs)

1. Investir dans les infrastructures essentielles
 - Prioriser le développement des corridors de transport, des systèmes énergétiques et de la connectivité numérique afin de réduire les coûts de transaction et de permettre le mouvement sans heurts des biens, des services et des personnes.
 - Faciliter la modernisation industrielle régionale en favorisant l'ajout de valeur et la diversification dans les secteurs d'exportation.

2. Harmoniser les règlements commerciaux et douaniers
 - Rationaliser les procédures douanières et œuvrer à l'élimination des barrières non tarifaires (BNT) afin de créer un environnement commercial prévisible et efficace.
 - Adopter et mettre en œuvre des normes harmonisées (y compris les mesures techniques, sanitaires et phytosanitaires) qui soutiennent le commerce intra-africain.
3. Intégrer les droits des travailleurs dans les politiques commerciales
 - Veiller à ce que les normes du travail et les mesures de protection sociale soient intégrées dans les accords commerciaux et les protocoles de la ZLECAf afin de protéger les droits des travailleurs.
 - Mandater l'inclusion de représentants syndicaux dans les comités nationaux de mise en œuvre (NICs) de la ZLECAf, afin que la voix des travailleurs fasse partie des processus décisionnels.
4. Mettre en œuvre des politiques sexospécifiques et inclusives
 - Formuler des politiques qui répondent aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, en mettant l'accent sur la formalisation du commerce transfrontalier informel.
 - Soutenir des programmes ciblés de développement des compétences et de renforcement des capacités qui permettent à ces groupes de participer pleinement aux avantages du commerce.
5. Adopter des mécanismes de financement novateurs:
 - Tirer parti des financements mixtes, des partenariats public-privé et d'autres modèles de financement novateurs pour soutenir la mise en œuvre des projets d'infrastructure et de capacité liés à la ZLECAf.
 - Utiliser des instruments fiscaux, tels que des politiques fiscales adaptées, pour atténuer les pertes de recettes découlant de la libéralisation tarifaire tout en assurant une croissance économique durable.

B. Pour le Secrétariat de la ZLECAf et le Département du commerce de l'UA

1. Intégrer les dispositions relatives au travail et à la protection sociale.
 - Réviser et mettre à jour les protocoles de la ZLECAf, en particulier ceux sur l'investissement, le commerce numérique et la propriété intellectuelle, afin d'y inclure des normes du travail exécutoires et des mesures de protection sociale
 - Établir des mécanismes clairs et transparents de règlement des différends qui traitent du non-respect des clauses de travail

2. Améliorer la mobilisation et la coordination des Parties prenantes
 - Organiser régulièrement des assemblées générales, des consultations publiques et des forums régionaux pour faciliter le dialogue entre les responsables gouvernementaux, les syndicats, la société civile et d'autres parties prenantes.
 - Renforcer les programmes d'assistance technique et les initiatives de renforcement des capacités (en partenariat avec des organisations comme la CSI-Afrique et le ministère finlandais des Affaires étrangères) pour aider les États membres à mettre en œuvre efficacement leurs politiques commerciales.
3. Promouvoir l'harmonisation des politiques et les pratiques exemplaires
 - Travailler avec les gouvernements nationaux pour élaborer et diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce et des normes du travail dans tous les États membres.
 - Favoriser la collaboration interrégionale pour remédier aux disparités en matière de capacités institutionnelles et de déficits infrastructurels, notamment en Afrique centrale et du Nord.
4. Accroître la Transparence et le Suivi
 - Mettre en œuvre des systèmes de suivi et d'évaluation robustes pour suivre les progrès réalisés sur l'intégration commerciale, la réduction des BNT et l'impact sur les résultats du travail.
 - Publier régulièrement des rapports d'étape et faciliter les examens indépendants pour assurer la responsabilisation dans la mise en œuvre des mesures de la ZLECAf.

C. Pour les syndicats et les organisations de travailleurs

1. Créer et renforcer la capacité interne
 - Investir dans des initiatives de formation et de partage des connaissances pour améliorer la capacité syndicale d'interpréter et de s'engager avec les politiques commerciales complexes et les protocoles de la ZLECAf.
 - Améliorer l'expertise sur les droits du travail, le commerce numérique et la politique industrielle afin de permettre une participation efficace aux dialogues politiques.
2. Défenseur des normes de travail exécutoires
 - Militer activement pour l'inclusion de dispositions solides et exécutoires en matière de travail dans les accords commerciaux afin de protéger les travailleurs contre l'exploitation et les conditions de travail précaires.
 - Utiliser les données et les preuves provenant des analyses d'impact pour mettre en évidence les disparités dans la croissance des salaires, la qualité de l'emploi et les protections sociales entre différents secteurs.

3. Mobiliser et représenter les groupes marginalisés
 - Donner la priorité à la représentation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées en formant des alliances avec les organisations de la société civile, les groupes de femmes et les réseaux de jeunes.
 - Plaider en faveur de la formalisation des travailleurs du secteur informel et promouvoir des politiques qui créent des environnements de travail plus sûrs.
4. Participer aux plateformes de politiques nationales et régionales
 - Assurer une participation active aux comités nationaux de mise en œuvre et à d'autres plateformes politiques afin de contribuer substantiellement à la formulation et à la révision des politiques commerciales.
 - Tirer parti des plateformes numériques et des médias sociaux pour diffuser l'information, mobiliser le soutien de la base et construire une solidarité transnationale entre les travailleurs.
5. Favoriser les partenariats de collaboration
 - Collaborer avec les représentants des gouvernements et les organismes régionaux pour veiller à ce que les politiques commerciales soient alignées sur les objectifs plus larges du développement durable, du travail décent et de la justice sociale.
 - Poursuivre les partenariats stratégiques avec les organisations internationales et les agences donatrices pour obtenir un soutien technique et financier aux initiatives de renforcement des capacités.

References

- Abrego, L., Amado, M. A., Gursay, T., Nicholls, G. P., & Perez-Saiz, H. (2019). e African continental free trade agreement: Welfare gains estimates from a general equilibrium model. Washington, DC.: International Monetary Fund. Retrieved from <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/06/07/>
- Adeboje, O. M., Folawewo, A., & Adedokun, A. (2022). Trade Integration, Growth and Employment in West: Implications for African Continental FreeTrade Area (Afcfta). Research Square. doi:<https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-1031534/v1>
- AfCFTA Secretariat. (2023). A New Era of Africa in trade-Accerelating AfCFTA Implementation. Accra: AfCFTA. Retrieved November 13, 2024, from <https://archives.au.int/handle/123456789/10464>
- AfCFTA Secretariat. (2024). Progress report on the implementation of the African continental free trade area (afcfta) to the thirty seventh (37th) ordinary session of the African union assembly of heads of state and government. Accra, Ghana: AfCFTA. Retrieved November 14, 2024, from <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?>
- African Export-Import Bank. (2018). Boosting Intra-African Trade: Implications of the African Continental Free Trade Area Agreement. Cairo: Afreximbank. Retrieved November 19, 2024, from <https://media.afreximbank.com/afrexim/African-Trade-Report-2018.pdf>
- African Union. (2023, September 5). AUC and Partners Call for Inclusive Policies Prioritizing Migrants Rights within AfCFTA Framework. AU News. doi:<https://au.int/en/pressreleases/20230905/>
- African Union. (2023). Protocol to the agreement establishing the African continental free trade area on investment-Seventh Extraordinary Session of the Specialized Technical Committee on Justice and Legal Affairs (Experts Meeting) 16-21 January 2023 Accra, Ghana. Ethiopia: African Union. Retrieved from https://www.bilaterals.org/IMG/pdf/en_-_draft_protocol_of_the_afcfta_on_investment
- African-Export-Import Bank. (2023). Africa Report 2023: Export Manufacturing and Regional Value Chains in Africa under a New World Order. Cairo: Afreximbank. Retrieved November 19, 2024, from <https://www.afreximbank.com>
- Agbakwuru, J. (2024, September 18). Non-inclusion of labour, social rights in AFCFTA will worsen poverty – Labour group. Vanguard.
- Ajibo, C. (2024). African Continental Free Trade Area Agreement investor protection and capital market in Africa. Journal of Financial Crime, Vol-ahead-of-print(No-ahead-of-print). doi:<https://doi.org/10.1108/JFC-12-2023-0332>
- Aniche, E. (2020). African Continental Free Trade Area and African Union Agenda 2063: the roads to Addis Ababa and Kigali. Journal of Contemporary African Studies, 41(4), 377–392.

- Appolos, C. (2024, January 9). Why AfCFTA, social protection, workers' rights will dominate ATUMNET's campaign in 2024. Nigerian Tribune. Retrieved from <https://tribuneonline.ng.com/>
- Ayentimi, D., & Burgess, J. (2023). Employee Relations and Trade Unions in Ghana: A Changing Perspective. . In C. A. Mordi (Ed.), *Employee Relations and Trade Unions in Africa*. . Cham: Palgrave Macmillan.
- Bakouan, P., Diarra, M., & Ouedraogo, I. M. (2024). How Can Tariff Elimination and Trade Facilitation Affect East African Economies? *Foreign Trade Review*, 59(1), 117-145.
- Bisong, A. (2022, December). Labour mobility as a key element of the AfCFTA: What role for the AU's free movement protocol? Briefing Note No: 153. The centre for Africa-Europe relations.
- Chipanda, B., & Cilliers, J. (2024). The AfCFTA: Thematic Futures. African Futures and Innovation Programme. Retrieved November 19, 2024, from <https://futures.issafrica.org/thematic/08-afcfta/>
- Chukwu, N. O., Omeje, A. N., Ofoezie, K. E., Ugwu, M. O., & Mba, A. J. (2024). Impact of Free Trade Area on Trade, Revenue and Welfare in Nigeria. *Global Journal of Emerging Market Economies*, 16(1), 81-97.
- Daniel, M. (2021, July 8). Labour provisions in the AfCFTA: 10 things unions should look out for and demand. *Trade Unions and Trade in Africa*. Retrieved from <https://www.tradeunionsinafcfta.org/afcfta-labour-provisions->
- Debrah, Y., Olabode, O., Olan, F., & Nyuur, R. B. (2024). The African Continental Free Trade Area (AfCFTA): Taking stock and looking ahead for international business research. *Journal of International Management*, 30, 101120.
- DeGhetto, K., Gray, J. R., & Kiggundu, M. N. (2016). The African Union's Agenda 2063: Aspirations, Challenges, and Opportunities for Management Research. *Africa Journal of Management*, 2(1), 93–116.
- Devereux, S. (2020). Violations of farm workers' labour rights in post-apartheid South Africa. *Development Southern Africa*, 37(3), 382–404.
- Enderwick, P., & Buckley, P. (2020). Rising regionalization: will the post-Covid-19 world see a retreat from globalization? *Transnational Corporations Journal*, 27(2).
- Esoimeme, E. (2024). A critical analysis of the cross-border financial crime risks inherent in the African continental free trade area . *Journal of Financial Crime*, 1067-1081.
- Etim, E., & Daramola, O. (2020). The Informal Sector and Economic Growth of South Africa and Nigeria: A Comparative Systematic Review. *Journal of Open Innovation*, 6, 134-160.
- Ghana Investment Promotion Centre. (2023, May). *LABOUR ACT, 2003 (ACT 651) - GIPC*. Accra, Ghana: GIPC. Retrieved November 21, 2024, from <https://www.gipc.gov.gh/wp-content/uploads/2023/05/LABOUR-ACT-2003-ACT-651.pdf>

- GITFiC. (2022). A year after implementation of AfCFTA; an appraisal by the Ghana international trade and finance conference (GITFiC). Accra: GITFiC. Retrieved from https://cdn.modernghana.com/images/content/report_content/12
- Hagos, B. (2023). The African continental free trade area: the road ahead for the continent's bold integration project. *Journal of International Trade Law and Policy*, 22(2), 53-66.
- Hirsch, A. (2021). The African Union's Free Movement of Persons Protocol: Why has it faltered and how can its objectives be achieved? . *South African Journal of International Affairs*, 28(4), 497-517.
- Ikpefan, F. (2024, September 20). Unions demand inclusion of social, labour rights in AfCFTA for workers. *The Nation*. Retrieved November 23, 2024, from <https://thenationonlineng.net/unions-demand-inclusion-of-social-labour-rights-in-afcfta-for-workers/>
- ILO. (2011). National Labour Law Profile: South Africa. Geneva: ILO. Retrieved from <https://www.ilo.org/resource/national-labour-law-profile-south-africa>
- ILO. (2011). Social Protection Floor in South Africa. Geneva: ILO. Retrieved November 22, 2024, from <https://socialprotection.org/discover/publications/social-protection-floor-south-africa>
- ILO. (2021, March 1). International Labour Standard Country profile: Senegal. (ILO) Retrieved November 21, 2024, from Normlex: https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11110:0::NO::P11110_COUNTRY_ID:103013
- ILO. (2022). Trade unions in Ghana are increasingly organizing those workers that need it the most. Geneva: ILO.
- ILO. (2024). Labour Code (No. 12 of 2003). Geneva: ILO. Retrieved November 23, 2024, from https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/r/natlex/fe/details?p3_isn=64693
- ILO. (ibid). Geneva: ILO. Retrieved from <https://www.ilo.org/regions-and-countries/africa>
- Initiative for African Trade and Prosperity (IATP). (2024, November 6). Africa's Free Trading Future: A Comprehensive look at the AfCFTA. Buckingham: IATP. Retrieved November 16, 2024, from <https://theiatp.org/2024/11/06/africas-free-trading-future-a-comprehensive-look-at-the-afcfta/>
- International Institute of Sustainable Development. (2023, July 1). The Protocol on Investment to the Agreement Establishing the African Continental Free Trade Area: What's in it and what's next for the Continent? *Investment Treaty News*. Retrieved November 13, 2024, from <https://www.iisd.org/itn/en/2023/07/01/the-protocol-on-investment/>
- International Trade Administration. (2024). Market Intelligence: Guided Trade Initiative Expands to Key Markets. Department of Commerce. Washington: ITA. Retrieved from <https://www.trade.gov/market->

- International Trade Centre. (2021, May 25). New Report: AfCFTA Creates Jobs. ITC News. Retrieved from <https://www.intracen.org/news-and-events/news/new-report-afcfta-creates-jobs-opportunities-for-african-youth>
- International Trade Council. (2022). Employment Rules and Regulations in Mozambique. Singapore: ITC. Retrieved November 23, 2024, from <https://tradecouncil.org/backup/employment-rules-and-regulations-in-mozambique/>
- Ismail, F. (2023). Beyond the just energy transition narrative: How South Africa can support the AfCFTA to advance climate resilient development. *South African Journal of International Affairs*, 30(2), 245–262.
- ITUC-Africa. (2021). An Impact Analysis of the African Continental Free Trade Area (AfCFTA) Post-Implementation: A trade Union Lense . ITUC-Africa. Retrieved from https://www.ituc-africa.org/IMG/pdf/afcfta-tor-impact_analysis_post_2021_implementation.pdf
- ITUC-Africa. (2022). Trade Unions in the AFCFTA. ITUC-Africa. Retrieved from <https://tradeunionsinafcfta.org/about/>
- ITUC-Africa. (2023). Empowering African Women and Youth for their effective participation in Trade and Investment Processes-23-25 November 2023. Informal Economy actors in Trade-The Case of Women and Youth in the AfCFTA. Kenya: AfCFTA. Retrieved from <https://www.ituc-africa.org/Empowering-African-Women-and-Youth-for-their-effective-participation-in-Trade.html>
- Joseph, J. E. (2024). Critical factors to consider in the trade–security nexus of the African Continental Free Trade Area: A catalyst for establishing peace. *African Security Review*, 33(2), 131-155.
- Kenya Human Rights Commission. (2019). Labour Rights Legal Framework in Kenya. Nairobi: KHRC. Retrieved from <https://khrc.or.ke/wp-content/uploads/2024/02/LABOUR-RIGHTS-LEGAL-FRAMEWORK331.pdf>
- Leshoele, M. (2024). Africa's lingua franca and its role in the successful implementation of AfCFTA: A case for Swahili as African Commerce and epistomological language. *South African Journal of African Languages*, 44(3), 270-277.
- Majune, S. K., Turkcan, K., & Moyi, E. (2023). How the African Continental Free Trade Area impacts firms' export survival: Some lessons from Kenya. *The Journal of International Trade & Economic Development*, 33(4), 574–597.
- Masters, L. (2021). Africa, the Fourth Industrial Revolution, and digital diplomacy: (Re)Negotiating the international knowledge structure. *South African Journal of International Affairs*, 28(3), 361-377.
- Mensah, L. (2023). Intra-Africa regional trade comovements and shock transmission: A baseline for AfCFTA. *Cogent Economics & Finance*,

11, 2259738.

- Moyo, I. (2023). The African Continental Free Trade Area and informal cross border trade: implications on socio-economic development in Africa. *Journal of Contemporary African Studies*, 41(4), 408–419.
- Obayelu, A., Edewor, S., & Ogbe, A. (2021). Trade effects, policy responses and opportunities of COVID-19 outbreak in Africa Vol. 14 No. 1, pp. 44-59. *Journal of Chinese Economic and Foreign Trade Studies*, 14(1), 44-59.
- Ogbuabor, J. E., Emeka, E. T., & Iheonu, C. (2023). Do industrialization, trade openness, and labor force participation enhance Africa's productive capacity? *Innovation and Development*, 1-26.
- Oloruntoba, S. O., & Tsowou, K. (2019). Afro-continental free trade areas and industrialisation in Africa: Exploring Afro-Canadian partnership for economic development. *Canadian Foreign Policy Journal*, 25(3), 237-240.
- Olujobi, O. (2022). Broad Effects of the Legal System in Addressing the Socio-Economic Shocks in Africa. In E. O. Osabuohien (Ed.), *COVID-19 in the African Continent* (pp. 27-46). Leeds: Emerald Publishing Limited. doi:<https://doi.org/10.1108/97>
- Onyejekwe, C., & Ekhaton, E. (2020). AfCFTA and lex mercatoria: reconceptualising international trade law in Africa. *Commonwealth Law Bulletin*, 47(1), 93–112.
- Pasara, M. (2020). An overview of the obstacles to the African economic integration process in view of the African continental free trade area. *Africa Review*, 12, 1-17.
- Pasara, M., & Diko, N. (2020). The effects of AfCFTA on food security sustainability: an analysis of the cereals trade in the SADC region. . *Sustainability*, 12, 1419.
- Sabela, P. T., Masuku, M. M., & Mlambo, V. H. (2023). Unleashing the development potential of Africa's women through African Continental Free Trade Agreement (AfCFTA). *Journal of Contemporary African Studies*, 42(1), 1-17.
- Sabela, P. T., Masuku, M. M., & Mlambo, V. H. (2023). Unleashing the development potential of Africa's women through African Continental Free Trade Agreement (AfCFTA). *Journal of Contemporary African Studies*, 42(1), 1-17.
- Sampath, P. G. (2014). Industrial development for Africa: Trade, technology and the role of the state. *African Journal of Science, Technology, Innovation and Development*, 6(5), 439-453.
- Samunderu, E. (2024). Liberalisation of Trade Regime Under AfCFTA: A Perspective Analysis on Africa's Single Market. In *The Economic Effects of Air Transport Market Liberalisation. Advances in African Economic, Social and Political Development*. Cham: Springer. Retrieved November 19, 2024, from https://doi.org/10.1007/978-3-031-61864-2_7

- Sommer, L., & Luke, D. (2019). Canada's progressive trade agenda: engaging with Africa to support inclusive gains under the African continental free trade area. *Canadian Foreign Policy Journal*, 25(3), 241-253.
- Songwe, V. (2019, January 11). Intra-African trade: A path to economic diversification and inclusion. In *Boosting Trade and Investment: A new agenda for regional and international engagement*. Washington, DC: Brookings. Retrieved from <https://www.brookings.edu/articles/intra-african-trade-a-path-to-economic-diversification-and-inclusion>
- Tchamyou, V. S., Some, J., & Asongu, S. A. (2023). The African Continental Free Trade Area and Financial Development for Female Labour Force Participation in Africa. *Forum for Social Economics*, 1-15.
- Thiébaud, R. (2024). Advancing regional cooperation within AfCFTA through an integrated cross-border e-commerce system. *South African Journal of International Affairs*, 31(1), 45-68.
- Trade Law Centre. (2019). Summary of Intra-Africa trade 2019. Trade Law Centre. Retrieved from <https://www.tralac.org/documents/publications/trade-data-analysis/3982-summary-intra-africa-trade-2019/file.html>
- Trade Law Centre. (2020, May 6). AfCFTA Year Zero Report by The AfroChampions Initiative. tralac. Retrieved from <https://www.tralac.org/news/article/14574-afcfta-year-zero-report-by-the-afrochampions-initiative.html>
- Tsikata, D. (2018). Promoting change in domestic work conditions from outside the State in a context of regulatory inertia: The Case of Ghana . Montreal: The Labour Law and Development Research Laboratory (LLDRL) .
- UNECA. (2024). Provisions for enhancing free movement of persons, labour mobility and skills portability in Ghana. Addis Ababa: Africa Union. Retrieved November 21, 2024
- UNI Global. (2024, September 14). International Solidarity in Action. Retrieved from <https://web.facebook.com/UNIGlobalUnion/videos/building-trade-union-power-and-workers-rights-in-ghana-kenya-and-mozambique/>
- United Nations. (2023, February 17). AU Summit 2023: Powering trade through AfCFTA. *Africa Renewal*. Retrieved November 13, 2024, from <https://www.un.org/africarenewal/magazine/february-2023/au-summit-2023-powering-trade-through-afcfta>
- United Nations Economic Commission for Africa. (2018). African Continental Free Trade Area: a catalyst for industrial development on the continent. Addis Ababa: UNICA. Retrieved November 19, 2024, from https://archive.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/atpc_brief_afcfta_as_a_catalyst_for_industrial_development_final.pdf

- United Nations Economic Commission for Africa. (2020). Governing the Interface between the African Continental Free Trade Area and Regional Economic Communities Free Trade Areas: Issues, Opportunities and Challenges. UNECA. Retrieved November 13, 2024, from <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/RITD/2020/>
- Vanyoro, K. (2021). Activism for Migrant Domestic Workers in South Africa: Tensions in the Framing of Labour Rights. *Journal of Southern African Studies*, 47(4), 663-681.
- World Bank. (2020, July 27). New 2022 AfCFTA report: Making the most of AfCFTA. World Bank Group. Retrieved November 19, 2024, from <https://www.worldbank.org/en/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area>
- World Bank. (2020). The African Continental Free Trade Area: Economic and Distributional Effects. . Washington, DC: World Bank. Retrieved November 19, 2024, from <http://hdl.handle.net/10986/34139>
- World Bank. (2022, June 30). Free Trade Deal Boosts Africa's Economic Development. World bank Group. Retrieved November 15, 2024, from <https://www.worldbank.org/en/topic/trade/publication/free-trade-deal-boosts-africa-economic-development>
- World Bank. (2022). World Bank. (2022). Making the most of the African continental free trade area: Leveraging trade and foreign direct investment to boost growth and reduce poverty. Washington, DC.: The World Bank Group. Retrieved November 19, 2024, from <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/>
- World Economic Forum. (2023). AfCFTA: A New Era for Global Business and Investment in Africa . Geneva: World Economic Forum. Retrieved November 19, 2023, from https://www3.weforum.org/docs/WEF_Friends_of_the_Africa_Continental_Free_Trade_Area_2023.pdf
- World Economic Forum. (2023a, March 23). How Africa's new Free Trade Area will turbocharge the continent's agriculture industry. *Geographies in Depth*. Retrieved November 19, 2024, from <https://www.weforum.org/stories/2023/03/how-africa-s-free-trade-area-will-turbocharge-the-continent-s-agriculture-industry/>
- World Economic Forum. (2023b). The Future of Jobs Report 2023: the global labour market landscape in 2023. Geneva: World Economic Forum. Retrieved November 19, 2024, from <https://www.weforum.org/publications/the-future-of-jobs-report-2023/in-full/1-introduction-the-global-labour-market-landscape-in-2023/>

alrei

alrei.org

twitter:alrei_iareo

ISBN: 978-9988-52-161-5



alrei.